

Avant-propos

En septembre 2008, la Conférence de La Haye a célébré le 115^e anniversaire de sa Première session (12-27 septembre 1893). Signal important pour l'expansion continue de la Conférence et la validité de ses travaux, le Ministre de la Justice de l'Inde, Dr H.R Bhardwaj, a prononcé le discours principal de la cérémonie. L'Inde, qui a récemment adhéré à quatre Conventions de La Haye, est devenue Membre de la Conférence en mars 2008. La Conférence fédère ainsi 68 États membres, auxquels s'ajoute la Communauté européenne, ce qui représente 4,5 milliards de personnes, sans compter les quelque 60 pays qui, sans être membres de l'Organisation, sont parties à une ou plusieurs de ses Conventions.

La ratification par la France de la *Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes*, suivie de sa signature par cinq autres États, a constitué un des temps forts de la cérémonie d'anniversaire. À n'en pas douter, l'entrée en vigueur (le premier janvier 2009) de cet important instrument pour trois grands pays d'Europe (Allemagne, France et Royaume-Uni) incitera de nombreux États à le ratifier dans les prochaines années. Dans un contexte de mobilité internationale croissante des personnes âgées et des adultes vulnérables, cette Convention offre en effet une protection indispensable dans des situations où les intérêts d'une part grandissante de nos populations sont menacés.

Autre événement phare de l'année 2008, la Troisième conférence régionale d'Asie-Pacifique, qui s'est tenue à Hong Kong sur le thème de la coopération internationale à travers les Conventions de La Haye dans la région. La présence et la participation active de représentants des gouvernements de plus de 25 pays d'Asie témoignent de l'intérêt croissant que suscitent les travaux de la Conférence dans cette région. Nous pourrions bien assister là à l'amorce d'un développement comparable à la remarquable montée en puissance de la Conférence observée en Amérique latine.

L'expansion croissante de la Conférence et de ses Conventions dans des parties du monde moins familières de l'Organisation et de ses travaux s'accompagne de nouveaux défis. En effet, le manque d'infrastructures juridiques qui caractérise les pays émergents et le besoin qui en découle de prendre des mesures auxiliaires pour renforcer l'état de Droit, promouvoir la bonne gouvernance et développer les capacités des organes administratifs, du corps judiciaire et d'autres acteurs y rendent souvent la mise en œuvre et l'application des Conventions de La Haye plus difficiles. Le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique de la Conférence joue donc un rôle critique, comme le montre ce Rapport annuel. Le Centre étant financé par le budget supplémentaire, l'important soutien financier annoncé par les Pays-Bas lors des célébrations d'anniversaire sera des plus précieux. Grâce à ce « capital d'amorçage », le Centre pourra mettre en œuvre un programme élémentaire pour les quatre prochaines années, programme qu'il pourra étoffer ultérieurement lorsque d'autres Membres contribueront à son financement. D'ores et déjà, l'Australie, les États-Unis d'Amérique et l'Espagne (en vue de développer l'usage de l'espagnol comme langue de travail) ont versé de généreuses contributions au financement du Centre.

La Conférence de La Haye est née il y a 115 ans d'une vision ambitieuse. Puisse celle-ci continuer à nous inspirer dans un monde qui a plus encore besoin de la Conférence que ses fondateurs ne l'auraient imaginé!

La Haye, printemps 2009, le Secrétaire général, Hans van Loon

Foreword

In September 2008 the Hague Conference celebrated the 115th Anniversary of its First Session (12-27 September 1893). Significant for the continuing expansion and relevance of the Hague Conference and its work, the keynote speech was delivered by the Minister of Law and Justice of India, Dr H.R. Bhardwaj. India joined the Conference as a new Member in March 2008, after having recently acceded to four Hague Conventions. With the addition of India, the Hague Conference membership now extends to 68 Member States plus the European Community, representing a total of 4.5 billion people – not counting the more than 60 countries that, without being Members of the Organisation, are Parties to one or more Hague Conventions.



A focal point of the celebration was the *Hague Convention of 13 January 2000 on the International Protection of Adults*, which was ratified on the same occasion by France and signed by five other States. The resulting entry into force of this important instrument for three major European countries (France, Germany and the United Kingdom, on I January 2009) will no doubt constitute a major impetus to ratification by numerous other countries in the coming years. With cross-border mobility of the elderly and other vulnerable adults on the rise, this Convention offers indispensable protection in situations where the interests of a growing part of our populations are at rick

Another highlight of the year 2008 was the Third Asia Pacific Regional Conference, held in Hong Kong, which focused on international co-operation through Hague Conventions in the region. The presence and active participation of governmental representatives from more than 25 Asian States marked the growing interest of the region in the work of the Conference. We may well be witnessing here the beginning of a development paralleling the impressive growth of regional involvement in the Conference that has been seen in Latin America.

Growing expansion of the Conference and its Conventions in parts of the world which are less familiar with the Organisation and its work presents new challenges. The implementation and application of Hague Conventions is often more challenging in emerging States due to the lack of legal infrastructure and the resulting need to take ancillary measures to reinforce the rule of law, promote good governance, and build the capacity of administrative bodies, the judiciary and other actors. The role of the Conference's International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance is therefore critical, as this Annual Report illustrates. Since the Centre depends on supplementary funding, it was a great help that the host State announced at the Anniversary celebration that the Netherlands would grant significant financial support to the Conference. This "seed money" will enable the Centre to set up a basic programme for the next four years, which can further unfold as other Members contribute to the Centre's funding. Already Australia, the United States of America and Spain (with a view to supporting the use of Spanish as a working language) have made generous additional contributions to the Centre's funding.

A great vision inspired the creation of the Hague Conference, 115 years ago. May it continue to inspire us in a world which needs the Conference even more than its founders could have imagined!

Table des matières

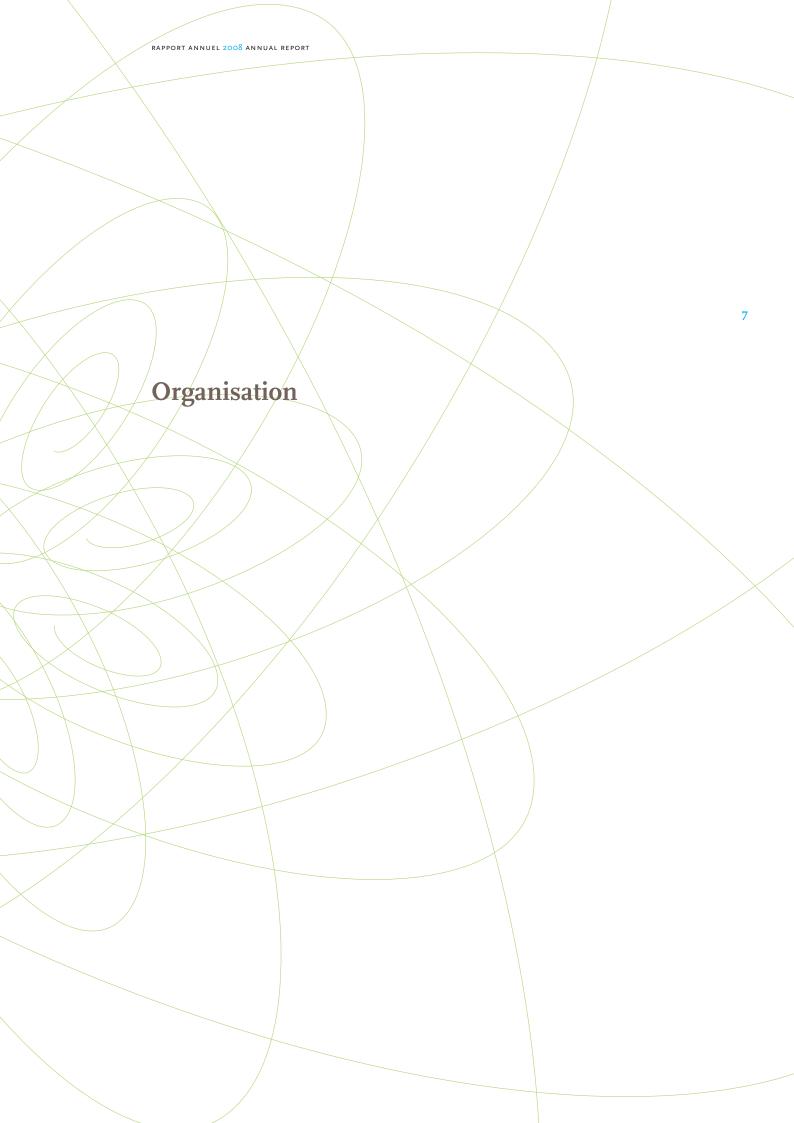
Annexes

Organisation 7
Célébrations du 115e anniversaire – Convention de La Haye sur la protection
internationale des adultes 8
Conseil sur les affaires générales et la politique
Budget : Conseil des Représentants diplomatiques
Bureau Permanent 12
Membres de la Conférence 14
Adoption des Conventions de La Haye
Coopération avec les gouvernements et d'autres organisations et
institutions internationales 16
<i>6</i> 1.1
Élaboration de nouveaux instruments 21
Travaux législatifs 22 Travaux futurs 22
Travaux futurs 22
Services post-conventionnels 32
Protection internationale des enfants et des adultes vulnérables, relations internationales
familiales et patrimoniales 37
Entraide judiciaire et administrative et contentieux international 57
Droit commercial et financier international 69
Développements régionaux 75
Amériques 76
Processus de Malte 78
Afrique 78
Asie-Pacifique 80 Communauté des États indépendants 82
Présence régionale 82
Centre international d'études judiciares et d'assistance technique 85
Programmes d'assistance technique spécifiques aux Conventions 86
Financement du Centre et bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD)

Contents

Organisation 7	
115th anniversary celebrations – Hague Convention on the International Protection of Adults	9
Council on General Affairs and Policy 13	
Budget: Council of Diplomatic Representatives 13	
Permanent Bureau 13	
Membership of the Conference 15	
Acceptance of Hague Conventions 15	
Co-operation with governments and with other international organisations and institutions	17
Development of new instruments 21	
Legislative work 23	
Future work 23	
Post-Convention services 33	
International Protection of Children and Vulnerable Adults, International Family and	
Family Property Relations 37	
International Legal Co-operation and Litigation 57	
International Commercial and Financial Law 69	
Regional Developments 75	
The Americas 77	
The Malta Process 79	
Africa 79	
The Asia Pacific region 81	
Commonwealth of Independent States 83	
Regional presence 8 ₃	
International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance 85	
Convention-specific Technical Assistance Programmes 87	
Centre funding and recipients for Official Development Assistance (ODA)	
Annexes 07	





Célébrations du 115^e anniversaire Convention de La Haye sur la protection internationale des adultes

La Première session de la Conférence de La Haye de droit international privé s'est réunie du 12 au 27 septembre 1893 dans la Trêveszaal (la « salle des trêves ») à La Haye, sous la présidence de Tobias M.C. Asser (Prix Nobel de la Paix 1911).

Le 18 septembre 2008, la Conférence a célébré le 115^e anniversaire de cette Première session lors d'une cérémonie dans les locaux de l'Académie, dans l'enceinte du Palais de la Paix, en présence du Ministre du Droit et de la Justice de l'Inde – l'Inde ayant rejoint la Conférence en mars 2008 –, de représentants des Ministres de la Justice de la France – qui présidait alors l'Union européenne – et des Pays-Bas, d'Ambassadeurs des États membres de la Conférence, de représentants d'autres organisations internationales à La Haye et de hautes autorités de l'État hôte.

Dans son discours principal, le Ministre de la Justice de l'Inde, S.E. Dr H.R. Bhardwaj, a souligné l'importance de la Conférence pour l'Inde, et aussi pour le monde, dans les termes suivants :

« (...) on estime qu'au moins 25 millions de ressortissants indiens vivent ailleurs que dans leur pays, beaucoup dans des États membres de la Conférence. Un nombre croissant d'entre eux gardent des liens avec l'Inde ; ils prennent régulièrement l'avion pour se rendre en Inde et en revenir, nouent des liens professionnels et familiaux avec des résidents indiens. Cela suffit à engendrer de nombreux problèmes de droit international privé. Le fait que ce soit mon collègue, Vayalar Ravi, le Ministre des Affaires étrangères de l'Inde, qui a annoncé l'intention de l'Inde de rejoindre la Conférence en décembre 2006 lors de la très réussie conférence sur le droit international privé^I n'est pas un hasard.

Le droit international privé revêt une importance croissante dans ce monde qui est le nôtre, ce qui accroît aussi l'influence de la Conférence et de ses travaux. Les contacts transfrontières se développent à un rythme exponentiel et il est de plus en plus urgent de faciliter et de réguler ces contacts – dans l'intérêt des acteurs privés, mais aussi du bien commun, car cela apportera stabilité et paix à notre société mondiale émergente. (...) » [Traduction du Bureau Permanent]

À l'occasion de la cérémonie, la France a déposé son instrument de ratification de la *Convention de La Haye du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes*². Cette ratification a conduit à l'entrée en vigueur de la Convention pour la France, l'Allemagne et le Royaume-Uni en date du premier janvier 2009, l'Allemagne (2007) et le Royaume-Uni³ (2003) ayant déjà déposé leur instrument de ratification. Outre la France, cinq États membres de l'Union européenne (UE) ont signé la Convention ce jour-là : la Finlande, la Grèce, l'Irlande, le Luxembourg et la Pologne, suivant l'exemple des Pays-Bas (2000) et de la Suisse (2007). En octobre 2008, l'Italie a été le onzième État signataire de la Convention Protection des adultes de 2000.

M. Bhardwaj faisait ici référence à la quatrième conférence internationale sur le droit international privé organisée par l'*Indian Society of International Law* (ISIL), qui s'est déroulée du 2 au 3 décembre 2006 à New Delhi.

Cette Convention (ci-après la « Convention Protection des adultes ») remplace l'« ancienne » Convention du 17 juillet 1905 concernant l'interdiction et les mesures de protection analogues.

³ Ratification pour l'Écosse uniquement.

115th anniversary celebrations Hague Convention on the International Protection of Adults

From 12 to 27 September 1893, the First Session of the Hague Conference on Private International Law took place at the Trêves Salle in the Hague under the chairmanship of Tobias M.C. Asser (Nobel Peace Prize 1911).

On 18 September 2008, the Hague Conference celebrated the 115th anniversary of this First Session with a ceremony in the Academy Building on the grounds of the Peace Palace. The ceremony was attended by the Minister of Law and Justice of the Union of India – India having joined the Conference in March 2008 – and by representatives of the Ministers of Justice of France – the then President of the European Union – and of the Netherlands, as well as by Ambassadors of Hague Conference Member States, representatives of other international organisations in The Hague, and high-ranking authorities of the host State.

The Minister of Law and Justice of India, H.E. Dr H.R. Bhardwaj, in his keynote speech highlighted the importance of the Hague Conference for India and indeed for the world, as follows:

"(...) it is estimated that at least 25 million Indian nationals live outside the country, many in Member States of the Hague Conference. An increasing number of these Indian nationals now maintain links with India. They fly regularly back and forth to India, engage themselves in business and family relationships with Indian residents. This fact alone gives rise to numerous problems of private international law. It is not by accident, that it was my colleague Vayalar Ravi, then Minister for Overseas Indian Affairs, who announced India's intention to join the Hague Conference in December 2006 at the very successful conference on private international law.

The significance of private international law, and thereby of the Hague Conference and its work, is growing in our world. Cross-border contacts are increasing exponentially, and there is an increasing need for these contacts to be facilitated and regulated. This is in the interest of private actors, but also of the common good, because it will bring stability and peace to our emerging world society. (...)"

On the occasion of the ceremony, France deposited its instrument of ratification of the *Hague Convention of 13 January 2000 on the International Protection of Adults*. This ratification led to the entry into force of the Convention for France, Germany and the United Kingdom on I January 2009, Germany (2007) and the United Kingdom³ (2003) having already deposited their instruments of ratification. In addition to the ratification by France, five Member States of the European Union (EU) signed the Convention: Finland, Greece, Ireland, Luxembourg and Poland, following the example of the signatures by the Netherlands (2000) and Switzerland (2007). In October 2008, Italy became the eleventh State to sign the 2000 Protection of Adults Convention.

Dr Bhardwaj referred here to the Fourth International Conference on Private International Law, organised by the Indian Society of International Law (ISIL), which took place from 2 to 3 December 2006 in New Delhi.

This Convention (hereinafter the "Protection of Adults Convention") replaces the "old" Hague Convention of 1905 on legal incapacity and analogous measures of protection (Convention du 17 juillet 1905 concernant l'interdiction et les mesures de protection analogues).

³ Ratification for Scotland only.

De structure analogue à celle de la Convention Protection des enfants de 1996⁴, la Convention Protection des adultes s'applique à la protection, en situation internationale, d'adultes qui ne sont pas en état de pourvoir à leurs intérêts en raison d'une altération ou d'une insuffisance de leurs facultés personnelles. La Convention envisage plusieurs mesures de protection, au rang desquelles figurent l'institution d'un régime de protection de l'adulte et la désignation et les fonctions d'une personne chargée de représenter l'adulte et de s'occuper de ses biens. Elle fixe des règles en matière de compétence, de loi applicable, et de reconnaissance internationale et d'exécution des mesures de protection, et apporte ainsi une solution à de nombreux problèmes susceptibles de se poser aux adultes vulnérables en situation transfrontière. Elle instaure en outre un mécanisme de coopération entre les autorités des États contractants conforme au « modèle de La Haye », reposant notamment sur le dispositif des Autorités centrales. Ce système de coopération couvre entre autres l'échange d'informations, la promotion des ententes à l'amiable dans les affaires contentieuses et la localisation des adultes disparus. La Convention promeut des objectifs importants de la Convention des Nations Unies du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées (New York), qui est entrée en vigueur le 3 mai 2008.

L'importance croissante d'une meilleure protection internationale des adultes vulnérables reposant sur des normes juridiques et la coopération internationale a été soulignée lors de la cérémonie d'anniversaire par la Présidence du Conseil de l'Union européenne, dans le discours prononcé par Mme Pascale Fombeur, Directrice des Affaires civiles et du Sceau, au nom du Ministre français de la Justice :

« (...) La Convention du 13 janvier 2000 sur la protection internationale des adultes vulnérables est une innovation importante. Elle est la réponse nécessaire aux évolutions démographiques de nos pays et aux changements de mode de vie. La mobilité des personnes est devenue une réalité : nos concitoyens n'hésitent plus à quitter leur pays d'origine pour trouver un travail ou pour passer leur retraite. (...) Les personnes fragilisées par l'âge ou la maladie ont des besoins sanitaires et médicaux. Elles ont aussi besoin d'une protection juridique : pour organiser leur vie quotidienne, pour gérer leur patrimoine, pour prendre des décisions qui engagent leur avenir. Les États doivent s'assurer que les droits des personnes âgées ou malades sont respectés. C'est une question d'humanité et de dignité. C'est aussi une question de cohésion sociale. (...) »

L'intégralité des discours cités ci-dessus, y compris ceux du Secrétaire général du Ministère de la justice, M. Joris Demmink, et du Président de la Commission d'État néerlandaise pour la codification du droit international privé, le Professeur Teun (A.V.M.) Struycken, ainsi que celui du Secrétaire général de la Conférence de La Haye, M. Hans van Loon, sont disponibles sur le site Internet de la Conférence de La Haye⁵.

À l'issue de la cérémonie, la Conférence de La Haye a été honorée par la distinction personnelle décernée au Secrétaire général au nom de la Reine des Pays-Bas. Le Secrétaire général adjoint du Ministère des Affaires étrangères du pays hôte a également annoncé que son Gouvernement avait décidé de verser à la Conférence une contribution de 500 000 euros pour ses programmes d'assistance technique.

Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.

⁵ Voir le site Internet de la Conférence (< www.hcch.net >), rubriques « Actualités et événements » puis « 2008 ».

Pour le texte intégral des Conclusions et Recommandations adoptées par le Conseil, voir le site Internet de la Conférence, rubriques « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

The Protection of Adults Convention, which is similar in structure to the 1996 Child Protection Convention, ⁴ applies to the protection in international situations of adults who, by reason of an impairment or insufficiency of their personal faculties, are not in a position to protect their interests. The measures of protection that are contemplated by the Convention include, for example, the institution of a protective regime for the adult and the designation and functions of a person representing the adult and having charge of the adult's property. The Convention addresses many of the issues that vulnerable adults may encounter in cross-border situations by providing rules on jurisdiction, applicable law and international recognition and enforcement of protective measures. Moreover it establishes a mechanism for co-operation between Contracting States according to the "Hague Model" which includes the machinery of Central Authorities. The system of co-operation encompasses, *inter alia*, the exchange of information, the facilitation of agreed solutions in contested cases, and the location of missing adults. The Protection of Adults Convention promotes some important objectives of the United Nations *Convention of 13 December 2006 on the Rights of Persons with Disabilities* (New York), which entered into force on 3 May 2008.

The growing importance for improved international protection of vulnerable adults by means of legal norms and international co-operation was underlined by the Presidency of the Council of the European Union in the address delivered by Ms Pascale Fombeur, Director of Civil Affairs, on behalf of the French Minister of Justice during the anniversary ceremony:

"(...) The Convention of 13 January 2000 on the International Protection of Adults is a major innovation. It is a necessary response to the demographic evolution in our countries and to the lifestyle changes. Personal mobility is now a fact: our fellow citizens no longer hesitate to leave their countries of origin to find work or to retire. (...) People who have been weakened by age or by disease need health-care and medical services. They also need legal protection: to organise their everyday lives, to manage their assets, to make decisions that affect their futures. States need to ensure that the rights of the elderly and the sick are observed. It is a matter of humanity and dignity. It is also a matter of community cohesiveness. (...)" [Translation by the Permanent Bureau]

The full text of the speeches mentioned above, including those delivered by the Secretary General of the Ministry of Justice, Mr Joris Demmink and the President of the Netherlands Standing Government Committee on Private International Law, Professor Teun (A.V.M.) Struycken, and the Secretary General of the Hague Conference, Mr Hans van Loon are available on the website of the Hague Conference.⁵

At the conclusion of the ceremony the Hague Conference was honoured by the conferring on the Secretary General of a personal distinction on behalf of the Queen of the Netherlands. The Deputy Secretary General of the Ministry of Foreign Affairs of the host State also announced the decision of his Government to grant the Hague Conference a contribution of 500,000 Euros for its technical assistance programmes.

⁴ Hague Convention of 19 October 1996 on Jurisdiction, Applicable Law, Recognition, Enforcement and Co-operation in Respect of Parental Responsibility and Measures for the Protection of Children.

⁵ See the Hague Conference website (< www.hcch.net >), under "News and Events" then "2008".

For the full text of the Conclusions and Recommendations adopted by the Council, see the Hague Conference website under "Work in Progress" then "General Affairs".

Conseil sur les affaires générales et la politique

Le Conseil sur les affaires générales et la politique s'est réuni du premier au 3 avril 2008 dans les locaux de l'Académie, sous la présidence de M. Antti Leinonen, expert de la Finlande. Le Conseil a pris des décisions relatives aux travaux futurs de la Conférence et a exprimé son soutien au large éventail d'activités conduites par le Bureau Permanent pour promouvoir les Conventions de La Haye et en assurer le bon fonctionnement, notamment en conduisant des programmes régionaux ⁶.

Budget : Conseil des Représentants diplomatiques

Le Conseil des Représentants diplomatiques s'est réuni le 8 juillet sous la présidence de M. Ed Kronenburg, Secrétaire général, qui représentait le Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas. Le Conseil a approuvé les comptes de l'Exercice financier LII (le premier juillet 2006 -30 juin 2007) soumis par le Secrétaire général de la Conférence et a examiné et approuvé le projet de budget de l'Exercice LIV (le premier juillet 2008-30 juin 2009). Il a également examiné le Budget supplémentaire, entièrement financé par des contributions volontaires, de l'Exercice LIV.

Bureau Permanent

Conformément à l'article 5 du Statut, Mme Marta Pertegás, auparavant professeur de droit international privé à l'Université d'Anvers, et Mme Jennifer Degeling, Collaboratrice juridique principale au Bureau Permanent, ont été nommées Secrétaires du Bureau Permanent. Mme Pertegás, qui est de nationalité espagnole, a pris ses fonctions le premier février 2008. Elle est principalement chargée de la mise en œuvre de la Convention Élection de for de 2005. La nomination de Mme Degeling, qui est de nationalité australienne, a pris effet le 24 novembre 2008. Elle conserve la responsabilité particulière de la Convention Adoption internationale de 1993.

Le 5 février 2008, Mme Eimear Long a rejoint le Bureau Permanent en qualité de Collaboratrice juridique. Mme Long est de nationalité irlandaise et son travail portera principalement sur les Conventions de La Haye relatives aux enfants. Mme Lucía Castrillón Díaz a été recrutée en qualité de traducteur / réviseur hispanophone grâce aux fonds supplémentaires consentis par le Gouvernement espagnol. Mme Castrillón Díaz, qui est de nationalité espagnole, a pris ses fonctions le 8 avril 2008. Le 24 novembre 2008, Mme Anna de Vries, qui est de nationalité américaine, a été recrutée en qualité d'assistante administrative / ressources humaines.

Au 31 décembre 2008, le personnel du Bureau Permanent représentait 24,3 « équivalents temps plein » financés par le Budget régulier, originaires de 12 pays. 4,4 membres du personnel sont des « équivalents temps plein » financés par le Budget supplémentaire.

Le Bureau Permanent a également accueilli en 2008 deux fonctionnaires détachés par le Canada (Gouvernement du Québec et Gouvernement de la Colombie-Britannique), ainsi que plusieurs stagiaires venus d'Australie (Programme de stages Peter Nygh), du Canada (Université McGill, Montréal), de Chine, des États-Unis d'Amérique (Université de New York et Université de Georgetown), de France et d'Inde.En 2008, le Bureau Permanent a maintenu une coopération suivie avec plusieurs établissements d'enseignement supérieur dans de nombreux pays.

Council on General Affairs and Policy

The Council on General Affairs and Policy met from I to 3 April 2008 in the Academy Building, under the chairmanship of Mr Antti Leinonen, Expert from Finland. The Council took decisions relating to future work of the Conference and expressed its support for the broad range of activities being carried out by the Permanent Bureau to promote and ensure the effective implementation and operation of the Hague Conventions, including through the development of regional programmes.⁶

Budget: Council of Diplomatic Representatives

The Council of Diplomatic Representatives met on 8 July 2008 under the chairmanship of Mr Ed Kronenburg, Secretary General, on behalf of the Minister of Foreign Affairs of the Netherlands. The Council approved the accounts submitted by the Secretary General of the Hague Conference for Financial Year LII (1 July 2006-30 June 2007) and discussed and approved the draft Budget for Financial Year LIV (1 July 2008-30 June 2009). The Supplementary Budget for Financial Year LIV, entirely based on voluntary contributions, was also discussed.

Permanent Bureau

In conformity with Article 5 of the Statute, both Ms Marta Pertegás, formerly professor of private international law at the University of Antwerp, and Ms Jennifer Degeling, formerly Principal Legal Officer at the Permanent Bureau, were appointed to the position of Secretary at the Permanent Bureau. Ms Pertegás is of Spanish nationality. Her appointment became effective as of 1 February 2008. Ms Pertegás has primary responsibility for the implementation of the 2005 Choice of Court Convention. Ms Degeling is of Australian nationality. Her appointment became effective as of 24 November 2008 and she will continue to have special responsibility for the 1993 Intercountry Adoption Convention.

As of 5 February 2008, Ms Eimear Long joined the Permanent Bureau as Legal Officer. Ms Long is of Irish nationality and her work will mainly focus on the Hague Children's Conventions. Ms Lucía Castrillón Díaz was recruited as Spanish-speaking Translator / Reviser on the basis of the supplementary funds granted by the Government of Spain. Ms Castrillón Díaz is of Spanish nationality and her appointment became effective as of 8 April 2008. As of 24 November 2008, Ms Anna de Vries, who is of American nationality, was recruited as Administrative / Human Resources Assistant.

At 31 December 2008, the Permanent Bureau consisted of 24.3 Full-Time Equivalent staff members funded through the Regular Budget, from 12 different countries around the world. There are 4.4 FTE staff members funded through the Supplementary Budget.

The Permanent Bureau also welcomed in 2008 two officials on secondment from Canada (Government of Quebec and Government of British Columbia) as well as several interns from the following countries: Australia (Peter Nygh Internship Programme), Canada (McGill University, Montreal), China, France, India and the United States of America (New York University and Georgetown University). During 2008, the Permanent Bureau maintained ongoing co-operation with a number of academic institutions in many countries.

Membres de la Conférence

En acceptant le Statut le 13 mars 2008, l'Inde est devenu le 69^e Membre de l'Organisation. La Conférence comptait ainsi 68 États membres au 31 décembre 2008 : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, République de Corée, Croatie, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, L'ex-République yougoslave de Macédoine, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, République tchèque, Turquie, Ukraine, Uruguay et Venezuela, ainsi qu'une Organisation membre, la Communauté européenne. En outre, le Costa Rica (6 septembre 2002), la Zambie (15 mars 2004) et la Colombie (17 juillet 2006) ont été admis en qualité de Membres et rejoindront l'Organisation dès qu'ils auront accepté le Statut. Dans cette attente, ces États sont invités à assister aux réunions de la Conférence en qualité d'observateurs.

Le Bureau Permanent, en concertation avec les Membres de la Conférence, continue d'œuvrer à l'expansion raisonnée de celle-ci dans toutes les régions du monde.

Adoption des Conventions de La Haye

Le Bureau Permanent a poursuivi ses efforts pour promouvoir l'adoption des Conventions de La Haye. Au 31 décembre 2008, 66 États membres et 63 États non membres étaient parties à une ou plusieurs des Conventions de La Haye adoptées depuis 1951.

Deux Conventions de La Haye (Conventions Apostille de 1961 et Enlèvement d'enfants de 1980) étaient en vigueur pour l'ensemble des 27 États membres de l'UE.

Le 5 juin 2008, quelques mois après l'accord trouvé entre le Royaume-Uni et l'Espagne, notamment sur l'application de la Convention Protection des enfants de 1996 à Gibraltar, le Conseil de l'UE a pris une décision⁷ autorisant l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, Chypre, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni et la Suède à collectivement ratifier la Convention de 1996 ou à y adhérer dans l'intérêt de la Communauté européenne. Le dépôt de leur instrument de ratification ou d'adhésion devrait intervenir avant le 5 juin 2010.

À l'occasion du dépôt de son instrument d'acceptation du Statut en avril 2007, la Communauté européenne a déposé, outre une déclaration de compétence communautaire dans le domaine du droit international privé, une déclaration aux termes de laquelle elle s'efforçait d'examiner s'il était dans son intérêt d'adhérer aux Conventions de La Haye existantes relevant de sa compétence. En octobre 2008, la Communauté européenne a informé le Bureau Permanent de l'issue de cet examen⁸. Outre l'intérêt qu'elle exprime pour la Convention Protection des enfants de 1996, la Communauté européenne prévoit qu'elle pourrait rejoindre à brève échéance la Convention Élection de for de 2005, la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et le Protocole de 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires. Elle a d'autre

Journal officiel de l'Union européenne, L-151, p. 36 (2008/431/CE).

⁸ Conformément à l'art. 65 du Traité CE (Amsterdam, 1999).

Membership of the Conference

India accepted the Statute on 13 March 2008 and thus became the Organisation's 60th Member. As a result, on 31 December 2008, membership of the Hague Conference comprised 68 Member States: Albania, Argentina, Australia, Austria, Belarus, Belgium, Bosnia and Herzegovina, Brazil, Bulgaria, Canada, Chile, China, Croatia, Cyprus, the Czech Republic, Denmark, Ecuador, Egypt, Estonia, Finland, France, Georgia, Germany, Greece, Hungary, Iceland, India, Ireland, Israel, Italy, Japan, Jordan, the Republic of Korea, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malaysia, Malta, Mexico, Monaco, Montenegro, Morocco, the Netherlands, New Zealand, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Poland, Portugal, Romania, the Russian Federation, Serbia, Slovakia, Slovenia, South Africa, Spain, Sri Lanka, Suriname, Sweden, Switzerland, The former Yugoslav Republic of Macedonia, Turkey, Ukraine, the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, the United States of America, Uruguay and Venezuela, as well as one Member Organisation, the European Community. In addition, Costa Rica (6 September 2002), Zambia (15 March 2004) and Colombia (17 July 2006) have been admitted as Members, and will join the Organisation upon their acceptance of the Statute. Pending their acceptance, these States are being invited to attend meetings of the Hague Conference in the capacity of observers.

The Permanent Bureau, in consultation with its Members, continues to work towards increasing the Membership of the Organisation, in a considered manner, in all regions of the world.

Acceptance of Hague Conventions

The Permanent Bureau continued to invest its best efforts in promoting wider acceptance of the Hague Conventions. By 31 December 2008, 66 Member States and 63 non-Member States were Parties to one or more Hague Conventions adopted since 1951.

Two Hague Conventions (the 1961 Apostille Convention and the 1980 Child Abduction Convention) apply in all 27 EU Member States.

A few months after an agreement was reached between the United Kingdom and Spain, inter alia, on the application of the 1996 Child Protection Convention to Gibraltar, the Council of the European Union took a Decision on 5 June 20087 authorising Austria, Belgium, Cyprus, Finland, France, Germany, Greece, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, the Netherlands, Poland, Portugal, Romania, Spain, Sweden and the United Kingdom, to collectively ratify, or accede to, the 1996 Convention in the interest of the European Community. The deposit of their instruments of ratification or accession should take place before 5 June 2010.

On the occasion of the deposit of its instrument of acceptance of the Statute in April 2007, the European Community deposited, besides a declaration of competence of the European Community in the field of private international law, a declaration in which it endeavoured to examine whether it is in its interest to join existing Hague Conventions in respect of which there is Community competence. In October 2008 the European Community informed the Permanent Bureau of the outcome of the examination of the Community's interest in acceding to existing Hague Conventions. 8 Apart from expressing interest in the 1996 Child Protection Convention, the European Community foresees it may join in the near future the 2005 Choice of Court Convention, the 2007 Child Support Convention and the 2007 Protocol on the Law

Official Journal of the European Union, L-151, p. 36 (2008/431/EC).

According to Art. 65 of the EC Treaty (Amsterdam, 1999).

part informé le Bureau Permanent qu'elle poursuivrait la réflexion sur la procédure à adopter au regard des autres Conventions qui ne sont pas (encore) classées comme requérant une action immédiate de sa part dans le contexte du « Programme de Stockholm », le nouveau programme pluriannuel en matière de liberté, de justice et de sécurité (2010-2014).

Comme il a été dit plus haut, la Convention Protection des adultes de 2000 a été ratifiée par la France (entrée en vigueur le premier janvier 2009) le 18 septembre 2008 et a été signée ce même jour par la Finlande, la Grèce, l'Irlande, le Luxembourg et la Pologne. On notera aussi que la Convention Adoption internationale de 1993 est entrée en vigueur pour les États-Unis d'Amérique le premier avril 2008. Par ailleurs, il convient de mentionner la signature de la Convention Titres de 2006 par la République de Maurice (le 28 avril 2008), l'adhésion des Seychelles à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 (le 27 mai 2008, entrée en vigueur le le premier août 2008), l'adhésion de la Bosnie-Herzégovine à la Convention Notification de 1965 (le 16 juin 2008, entrée en vigueur le le premier février 2009) et à la Convention Preuves de 1970 (le 16 juin 2008, entrée en vigueur le 15 août 2008), l'adhésion des Seychelles à la Convention Adoption internationale de 1993 (le 26 juin 2008, entrée en vigueur le premier octobre 2008), la déclaration par Vanuatu, le premier août 2008, qu'il se considère lié par la Convention Apostille de 19619, la signature par la Croatie de la Convention Protection des enfants de 1996 (le 30 octobre 2008), l'adhésion, le 10 novembre 2008, de l'Islande aux Conventions Procédure civile de 1954 (entrée en vigueur, en l'absence d'objections, le 31 juillet 2009), Notification de 1965 (entrée en vigueur le premier juillet 2009) et Preuves de 1970 (entrée en vigueur le 9 janvier 2009), l'adhésion du Liechtenstein à la Convention Preuves de 1970 (le 12 novembre 2008, entrée en vigueur le 11 janvier 2009) et l'adhésion de la République dominicaine à la Convention Apostille de 1961 (le 12 décembre 2008, entrée en vigueur le 30 août 2009).

Coopération avec les gouvernements et d'autres organisations et institutions internationales

En 2008, le Secrétaire général s'est rendu en visite officielle en Chine (Chine continentale et Région administrative spéciale de Hong Kong), au Cambodge, au Portugal et au Suriname. Le Secrétaire général et d'autres membres du Bureau Permanent ont également effectué des visites et donné des conférences ou organisé des séminaires dans les pays suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Cambodge, Canada, Chili, Chine (RAS Hong Kong), Colombie, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Guatemala, Honduras, Irlande, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Portugal, Royaume-Uni, Fédération de Russie, Slovénie, Suisse, République tchèque, Ukraine, Uruguay, Venezuela et Viet Nam.

Par ailleurs, le Bureau Permanent a poursuivi sa coopération avec de nombreuses organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales. À cet égard, l'étroite collaboration avec la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) mérite d'être

Le 24 février 1965, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord avait étendu la Convention aux Nouvelles-Hébrides (aujourd'hui République de Vanuatu). Le délai d'objection à la déclaration de succession court du premier septembre 2008 au premier mars 2009. Au terme de ce délai, Vanuatu aura des relations conventionnelles avec les autres États contractants qui n'ont pas formulé d'objection à sa succession. La Convention Apostille de 1961 entrera alors en vigueur pour Vanuatu avec effet rétroactif à compter de la date d'indépendance (30 juillet 1980).

Applicable to Maintenance Obligations. Moreover, the European Community informed the Permanent Bureau that it will further reflect on how to proceed in relation to the other Conventions that are not (yet) classified as Conventions for immediate action by the European Community, in the context of the "Stockholm Programme", the new multiannual programme in the area of freedom, justice and security (2010-2014).

Mention was already made above of the ratification of the 2000 Protection of Adults Convention by France (entry into force on 1 January 2009) followed by the signature of this Convention by Finland, Greece, Ireland, Luxembourg and Poland on 18 September 2008. Importantly, the 1993 Intercountry Adoption Convention entered into force for the United States of America on 1 April 2008. Mention should also be made of: the signature of the 2006 Securities Convention by Mauritius (on 28 April 2008); the accession to the 1980 Child Abduction Convention by Seychelles (on 27 May 2008, entry into force on I August 2008); the accession to the 1965 Service Convention (on 16 June 2008, entry into force on 1 February 2009) and the 1970 Evidence Convention (on 16 June 2008, entry into force on 15 August 2008) by Bosnia and Herzegovina; the accession to the 1993 Intercountry Adoption Convention by Seychelles (on 26 June 2008, entry into force on 1 October 2008); the declaration by Vanuatu on I August 2008 that it considers itself bound by the 1961 Apostille Convention; the signature of the 1996 Child Protection Convention (on 30 October 2008) by Croatia; the accession on 10 November 2008 to the 1954 Civil Procedure Convention (entry into force, in the absence of any objections, on 31 July 2009), to the 1965 Service Convention (entry into force on I July 2009) and to the 1970 Evidence Convention (entry into force on 9 January 2009) by Iceland; the accession to the 1970 Evidence Convention by Liechtenstein (on 12 November 2008, entry into force II January 2009); and the accession to the 1961 Apostille Convention by the Dominican Republic (on 12 December 2008, entry into force on 30 August 2009).

Co-operation with governments and with other international organisations and institutions

During 2008, the Secretary General made official visits to China (Mainland and Hong Kong Special Administrative Region), Cambodia, Portugal and Suriname. The Secretary General and other members of the Permanent Bureau also made visits to, lectured or gave seminars in: Argentina, Australia, Austria, Belgium, Bolivia, Brazil, Cambodia, Canada, Chile, China (Hong Kong SAR), Colombia, the Czech Republic, Denmark, Egypt, France, Georgia, Germany, Guatemala, Honduras, Ireland, Italy, Japan, Lithuania, Luxembourg, Madagascar, Malaysia, Mexico, Morocco, the Netherlands, New Zealand, Norway, Panama, Peru, Portugal, the Russian Federation, Spain, Slovenia, Switzerland, Ukraine, the United Kingdom, the United States of America, Uruguay, Venezuela and Viet Nam.

The Permanent Bureau also continued its co-operation with a large number of intergovernmental as well as non-governmental international organisations. Special mention should be made of the close co-operation with United Nations Commission on International Trade Law (UNCITRAL) and International Institute for the Unification of Private Law

On 24 February 1965, the Convention had been extended to the New Hebrides (now the Republic of Vanuatu) by the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland. The objection period to the declaration of succession runs from 1 September 2008 to 1 March 2009. At the end of this period, Vanuatu will have treaty relations with all the other Contracting States that have not objected to its succession.

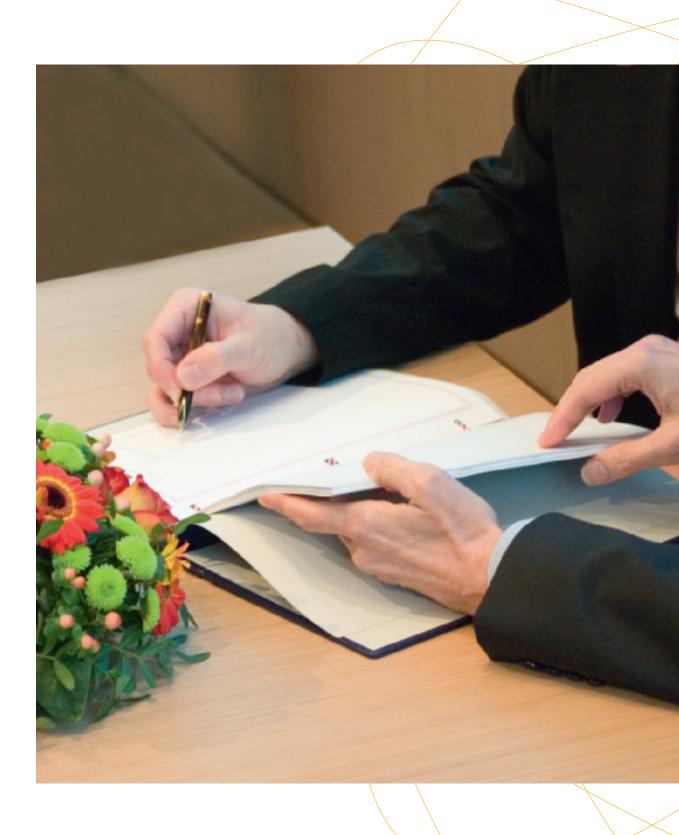
The 1961 Apostille Convention will then enter into force for Vanuatu with retroactive effect from the date of independence (30 July 1980).

mentionnée. Les chefs des Secrétariats des trois organisations se sont rencontrés à Vienne en février 2008 pour leur réunion de coordination annuelle. Des membres du personnel du Bureau Permanent ont participé en qualité d'observateurs au groupe de travail sur la réforme des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international en mai 2008, et ont pris une part active aux négociations en cours en vue de la préparation d'un projet de convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés. En décembre 2008, un membre du Bureau Permanent a participé à un groupe de travail d'experts constitué en vue de l'élaboration d'un guide législatif de la CNUDCI sur les opérations garanties traitant des sûretés réelles mobilières sur la propriété intellectuelle.

Enfin, le Bureau Permanent a participé activement à l'élaboration de nouveaux instruments, à des formations et à d'autres réunions organisées en 2008, notamment par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Mercado Común del Sur (Mercosur), l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Organisation des États américains (OEA), LAWASIA, le Service social international (SSI), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), le Conseil de l'Europe, la Commission européenne, l'Institut européen d'administration publique (IEAP), le Parlement européen, le Centre UE-Ukraine de conseil stratégique et juridique (UEPLAC), la National Child Support Enforcement Association (NCSEA), la National Notary Association of the United States of America (NNA), la National Association of Secretaries of States (NASS), l'Institut interaméricain de l'enfant (IIN), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (Unicef), la Commission internationale sur l'état civil (CIEC), l'Association internationale des femmes juges (AIFJ), l'International Law Association (ILA), l'Association internationale du barreau (IBA), la Fédération interaméricaine des avocats (FIA), l'American Bar Association (ABA), la Deutsche Stiftung für internationale rechtliche Zusammenarbeit (IRZ), LegaCarta et l'Union internationale des huissiers de justice (UIHJ).

(UNIDROIT). The heads of the Secretariats of the three organisations met in Vienna in February 2008 for their annual co-ordination meeting. Members of the staff of the Permanent Bureau participated as observers in the Working Group on the reform of UNIDROIT Principles of International Commercial Contracts in May 2008, and participated actively in the ongoing negotiations for the preparation of a draft convention on substantive rules regarding intermediated securities. In December 2008 a staff member of the Permanent Bureau participated in a working group of experts for the preparation of an UNCITRAL legislative guide on secured transactions dealing with security rights in intellectual property.

The Permanent Bureau also actively participated in the development of new instruments, training sessions or other meetings organised in 2008 by, inter alia: the United Nations Conference on Trade and Development (UNCTAD), the World Trade Organization (WTO), Mercado Común del Sur (Mercosur), the Association of Southeast Asian Nations (ASEAN), the Organization of American States (OAS), LAWASIA, International Social Service (ISS), the Organisation for Security and Co-operation in Europe (OSCE), the Council of Europe, the European Commission, the European Institute of Public Administration (EIPA), the European Parliament, the Ukraine-European Policy and Legal Advice Centre (UEPLAC), the National Child Support Enforcement Association (NCSEA), the National Notary Association of the United States of America (NNA), the National Association of Secretaries of States (NASS), the Inter-American Children's Institute (IIN), the United Nations Children's Fund (UNICEF), the International Commission on Civil Status (ICCS), the International Association of Women Judges (IAWI), the International Law Association (ILA), the International Bar Association (IBA), the Inter-American Bar Association (IABA), the American Bar Association (ABA), the Deutsche Stiftung für Internationale rechtliche Zusammenarbeit (IRZ), LegaCarta and the International Union of Judicial Officers (UIHJ).



Travaux législatifs

Le Conseil sur les affaires générales et la politique, qui s'est réuni du premier au 3 avril 2008, a pris plusieurs décisions relatives aux travaux futurs tout en réservant jusqu'à sa prochaine réunion en 2009 sa position quant à la priorité à attacher en dernière instance aux thèmes possibles de ces travaux. Les travaux entrepris en 2008 par le Bureau Permanent concernant l'élaboration de nouveaux instruments éventuels, dans la perspective d'une décision en 2009 du Conseil sur les affaires générales et la politique, sont décrits ci-après.

Dans le domaine de l'élaboration de règles non contraignantes, deux nouveaux guides de bonnes pratiques ont été publiés en 2008, d'autres guides étant en préparation : La mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale : Guide de bonnes pratiques et Contacts transfrontières relatifs aux enfants / Principes généraux et Guide de bonnes pratiques, ce dernier étant dédié aux Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 (pour de plus amples informations, voir le chapitre consacré aux services post-conventionnels).

Les États parties, et en particulier les Autorités centrales désignées en vertu des Conventions précitées, sont encouragés à examiner leurs pratiques internes et à les améliorer si cela est nécessaire et possible en suivant les principes directeurs énoncés dans les guides de bonnes pratiques. Pour les Autorités centrales déjà anciennes comme pour les plus récentes, la mise en œuvre des Conventions doit être considérée comme un processus d'amélioration continu et graduel.

Travaux futurs

Le Conseil sur les affaires générales et la politique de 2008 a examiné les domaines dans lesquels la Conférence pourrait conduire ses travaux futurs en réservant sa position quant à leur priorité en dernière instance.

1 Médiation transfrontière en matière familiale

Lors d'un réunion précédente (du 3 au 5 avril 2006), le Conseil (qui était alors la Commission spéciale) sur les affaires générales et la politique avait invité le Bureau Permanent à préparer une étude de faisabilité sur la médiation transfrontière en matière familiale, notamment sur la possibilité d'élaborer un instrument sur le sujet. La médiation, qui est un moyen de plus en plus prisé de résolution des différends en matière familiale dans de nombreux États et territoires, est jugée bénéfique lorsque les parties ont une relation continue — ce qui est souvent le cas dans les différends familiaux, en particulier ceux qui concernent les enfants — et considérée comme un moyen de soulager des juridictions surchargées.

L'étude de faisabilité réalisée par le Bureau Permanent dans la perspective de la réunion du Conseil de 2007 donnait un aperçu du développement de la médiation en matière familiale au sein des systèmes nationaux et de son statut actuel dans les affaires familiales internationales. Elle examinait également quelques-uns des problèmes juridiques et pratiques entourant le développement de la médiation internationale en matière familiale et concluait par des suggestions sur les travaux que la Conférence pourrait réaliser dans ce domaine. Le Conseil de 2007 a chargé le Bureau Permanent d'inviter les Membres à faire part de leurs observations sur l'étude de faisabilité et à répondre à un questionnaire avant fin 2007 afin de poursuivre l'étude du sujet lors de la réunion du Conseil du printemps 2008.

The Council on General Affairs and Policy, which met from I to 3 April 2008 took a number of decisions concerning future work but reserved its position on the ultimate priority to be attached to the possible topics for future work until its next meeting in 2009. The work undertaken by the Permanent Bureau in 2008 on the development of possible new instruments in preparation for a decision of the Council on General Affairs and Policy in 2009 is described below.

With regard to the development of non-binding norms, two new Guides to Good Practice were published in 2008, while other Guides are in preparation: The Implementation and Operation of the 1993 Hague Intercountry Adoption Convention: Guide to Good Practice, and the General Principles and Guide to Good Practice on Transfrontier Contact Concerning Children, the latter of which relates to the 1980 Child Abduction Convention and the 1996 Child Protection Convention (for further details see the Chapter on Post-Convention Services).

State Parties, and in particular Central Authorities designated under the above-mentioned Conventions, are encouraged to review their own practices, and where appropriate and feasible, improve them with the guidelines of best practice set out in the Guides to Good Practice. For both established and developing Central Authorities the implementation of the Conventions should be seen as a continuing, progressive or incremental process of improvement.

Future work

The Council on General Affairs and Policy of 2008 discussed the following possible topics for future work, reserving its position on their ultimate priority for the Hague Conference.

1 Cross-border mediation in family matters

During a previous meeting (3 to 5 April 2006) the Council (then Special Commission) on General Affairs and Policy had invited the Permanent Bureau to prepare a feasibility study on cross-border mediation in family matters, including the possible development of an instrument on the subject. Mediation, as an increasingly popular means of dispute resolution in family matters in many jurisdictions, is seen as beneficial in situations where the parties have an ongoing relationship – which is often the case in family disputes, particularly those involving children – and as a way to relieve overburdened courts and tribunals.

The feasibility study prepared by the Permanent Bureau for the Council meeting of 2007 provided an overview of the development of mediation in family matters within national systems, and the current status of mediation in international family matters. It also discussed some of the legal and practical issues surrounding the development of international mediation in family matters, and concluded with suggestions on possible future work for the Hague Conference in this field. The Council of 2007 gave the mandate to the Permanent Bureau to invite Members to provide comments on the feasibility study and responses to a Questionnaire before the end of 2007, with a view to further discussing the topic at the Council's spring 2008 meeting.

Le Conseil d'avril 2008 a étudié les commentaires écrits sur l'étude de faisabilité et les réponses au questionnaire adressés par les Membres et compilés par le Bureau Permanent¹⁰, et poursuivi l'examen de ce sujet. Le Conseil a décidé d'inviter le Bureau Permanent à engager les travaux de rédaction d'un guide de bonnes pratiques. Ce guide, un outil que le Bureau Permanent a déjà élaboré dans d'autres domaines, sera consacré au recours à la médiation dans le contexte de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et devrait être soumis à la prochaine Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention de 1980, qui se tiendra probablement en 2011.

2 Choix de la loi dans les contrats internationaux

En avril 2006, le Bureau Permanent a été invité à réaliser une étude de faisabilité sur l'élaboration d'un instrument relatif au choix de la loi dans les contrats commerciaux internationaux. Dans le cadre de l'exécution du mandat donné par le Conseil, le Bureau Permanent a adopté une démarche multiple.

Deux études de droit comparé ont été préparées à l'intention du Conseil d'avril 2007. L'une décrivait l'état du droit régissant le choix de la loi dans les contrats internationaux au niveau mondial, régional et parfois national, et s'intéressait aux modalités générales d'application de ces règles dans les procédures judiciaires. L'autre décrivait la situation juridique au regard du choix de la loi dans les contrats internationaux soumis à l'arbitrage commercial international.

Le Conseil de 2007 a invité les Membres à répondre à un questionnaire établi par le Bureau Permanent. L'objectif était d'examiner les usages actuels en matière de clauses de choix de loi dans les contrats internationaux et la mesure dans laquelle elles sont respectées, de cerner les problèmes et lacunes éventuels et de se faire une première idée sur la position des parties à un différend commercial soumis aux tribunaux ou à l'arbitrage et de ceux qui tranchent ses différends sur l'amélioration qu'un instrument (contraignant ou non) pourrait apporter à la situation.

Le Conseil d'avril 2008 a examiné l'étude mise à jour par le Bureau Permanent, qui résumait les résultats de la consultation relative à l'étude et au questionnaire¹¹ et a chargé le Bureau Permanent de poursuivre l'étude de ce thème concernant les contrats internationaux entre professionnels en vue de promouvoir l'autonomie des parties. Il a également invité le Bureau Permanent à examiner, en concertation avec les organisations internationales concernées telles qu'UNIDROIT, la CNUDCI, la Chambre de commerce internationale (ICC) et l'IBA, et les experts intéressés, la faisabilité et l'opportunité de rédiger un instrument non contraignant, et la forme qu'un tel instrument pourrait revêtir.

Doc. prél. No 10 et Addendum No 1 de mars 2008 à l'intention du Conseil d'avril 2008 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, accessible sur le site Internet de la Conférence, rubriques « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

Doc. prél. No 5 de février 2008 à l'intention du Conseil d'avril 2008 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, accessible sur le site Internet de la Conférence, rubriques « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

The Council of April 2008 studied the written comments on the feasibility study and the responses to the Questionnaire provided by the Members and compiled by the Permanent Bureau¹⁰ and further discussed the topic. The Council decided to invite the Permanent Bureau to start work on a Guide to Good Practice on the subject. This Guide, a tool which the Permanent Bureau already developed in other areas, will focus on the use of mediation in the context of the 1980 Child Abduction Convention, and should be submitted for consideration at the next Special Commission to review the 1980 Convention, which is likely to be held in 2011.

2 Choice of law in international contracts

In April 2006, the Permanent Bureau had been requested to prepare a feasibility study on the development of an instrument concerning choice of law in international commercial contracts. The Permanent Bureau pursued a multi-pronged approach when carrying out the mandate given by the Council.

Two comparative law studies were prepared for the attention of the Council of April 2007. One described the status of law governing choice of law in international contracts in general, at the global, regional and sometimes national levels, and focused on how such rules are generally applied in court proceedings. The second study provided a description of the legal situation with regard to choice of law in international contracts that are subject to international commercial arbitration.

The Council of 2007 invited Members to respond to the Questionnaire drawn up by the Permanent Bureau. Its purpose was to explore current practice as to the use of choice of law clauses in international contracts and to what extent they are respected, to identify possible problems and lacunae, and to obtain a first impression as to whether parties to commercial disputes in courts and arbitration, as well as those who would decide these disputes, feel that any (binding or non-binding) instrument might improve the situation.

The Council of April 2008 discussed the updated study drafted by the Permanent Bureau summarising the results of the consultation regarding the existing study and the Questionnaire. The Council of 2008 invited the Permanent Bureau to continue its exploration of this topic concerning international business-to-business contracts with a view to promoting party autonomy. The Council invited the Permanent Bureau to explore, in cooperation with relevant international organisations such as UNIDROIT, UNCITRAL, International Chamber of Commerce (ICC) and IBA, and interested experts, the feasibility and desirability of drafting a non-binding instrument, including the specific form that such an instrument might take.

Prel. Doc. No 10 and Addendum No 1 of March 2008 for the attention of the Council of April 2008 on General Affairs and Policy of the Conference, available on the website of the Hague Conference under "Work in Progress" then "General Affairs".

Prel. Doc. No 5 of February 2008 for the attention of the Council of April 2008 on General Affairs and Policy of the Conference, available on the website of the Hague Conference under "Work in Progress" then "General Affairs".

3 Administration du droit étranger

En avril 2006, le Bureau Permanent avait été invité à préparer une étude de faisabilité sur l'élaboration d'un instrument de coopération transfrontière économique et efficace portant sur l'administration du droit étranger. Cet instrument pourrait aider les tribunaux qui ont à traiter d'affaires impliquant l'administration du droit étranger à accéder facilement à ce droit et à son contenu.

Afin de préparer l'étude de faisabilité sur la nécessité d'un tel instrument, le Bureau Permanent a organisé les 23 et 24 février 2007 dans ses locaux une réunion d'experts en droit commercial ou en droit de la famille. Les experts ont reconnu qu'il existe clairement un besoin de faciliter l'accès au droit étranger et se sont déclarés favorables à la poursuite des travaux du Bureau Permanent dans ce domaine.

À l'initiative du Conseil de 2007 et comme le suggérait l'étude de faisabilité sur l'administration du droit étranger, le Bureau Permanent a élaboré un questionnaire visant à cerner les difficultés pratiques d'accès au contenu du droit étranger et les domaines du droit étranger dans lesquels il existe un besoin d'information. Ce questionnaire a été adressé à tous les États membres avec une invitation à commenter, tant les modèles suggérés dans l'étude de faisabilité et leur mise en œuvre éventuelle que l'étude de faisabilité elle-même.

Après avoir examiné l'étude mise à jour par le Bureau Permanent, qui synthétisait les résultats de la consultation sur l'étude existante et le questionnaire¹², le Conseil d'avril 2008 a invité le Bureau Permanent à poursuivre l'étude des mécanismes permettant d'améliorer l'accès à l'information sur le contenu du droit étranger, y compris en phase contentieuse, à présenter un compte rendu et, si possible, à recommander une action au Conseil en 2009.

Afin d'étudier les mécanismes permettant d'améliorer l'accès mondial à l'information sur le contenu du droit étranger, une réunion d'experts sur la coopération internationale relative à l'information juridique en ligne sur le droit interne a été organisée du 19 au 21 octobre 2008 au Bureau Permanent. Les experts se sont penchés sur l'accès libre au droit (étranger) par le biais des multiples bases de données juridiques consultables sur Internet, constituées dans de nombreux pays et régions. Dans ce contexte, les problématiques de la fiabilité, des barrières linguistiques et d'autres aspects tels que les sources de l'information, ainsi qu'un système léger de suivi ont été abordés.

Le Bureau Permanent présentera un compte rendu de la réunion d'experts au Conseil en 2009 et ses conclusions des travaux préliminaires entrepris sur le sujet, et recommandera une action.

Doc. prél. Nos 9 A et 9 B de février 2008 à l'intention du Conseil d'avril 2008 sur les affaires générales et politique de la Conférence, accessible sur le site Internet de la Conférence, rubriques « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

3 Treatment of foreign law

12

In April 2006 the Permanent Bureau had been invited to prepare a feasibility study on the development of an efficient and effective instrument for cross-border co-operation concerning the treatment of foreign law. Such an instrument could assist courts that hear cases involving the application of foreign law to have easy access to this law and ascertain its content.

With a view to preparing the feasibility study on the need for such an instrument, the Permanent Bureau organised a meeting of experts in this field with either a commercial law or family law background. This meeting took place on 23 and 24 February 2007 at the Permanent Bureau in The Hague. The experts acknowledged that there is clearly a need to facilitate access to foreign law and supported the Permanent Bureau's continued work in the area.

On the initiative of the Council of 2007 the Permanent Bureau developed a Questionnaire as suggested in the feasibility study on the treatment of foreign law with a view to identifying practical difficulties in accessing the content of foreign law and determining the areas of foreign law for which information is required. The Questionnaire was addressed to all the Members with an invitation to comment both on the models suggested in the feasibility study and their possible implementation and on the feasibility study itself.

The Council of April 2008 discussed the updated study drafted by the Permanent Bureau summarising the results of the consultation regarding the existing study and the Questionnaire. The Council invited the Permanent Bureau to continue to explore mechanisms to improve global access to information on the content of foreign law, including at the litigation stage, and to report and, if possible, make a recommendation as to future action to the Council in 2009.

With a view to exploring mechanisms to improve global access to information on the content of foreign law an Expert Meeting on Global Co-operation on the Provision of Online Legal Information on National Laws took place at the Permanent Bureau from 19 to 21 October 2008. The Experts discussed free access to (foreign) law via the multiple legal databases, accessible through the internet, existent in many regions and countries. In that context, issues regarding reliability, language barriers and other aspects such as sources of the information, and a light monitoring system were discussed.

The Permanent Bureau will present a report of the Expert Meeting to the Council in 2009 and its conclusions from the preliminary work undertaken on the subject and make a recommendation as to future action on this subject.

4 Protocole à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980

La question d'un éventuel Protocole a été évoquée pour la première fois lors de la Cinquième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, en octobre / novembre 2006. Ce protocole ferait une distinction plus claire entre le « droit de garde » et le « droit de visite », clarifierait les obligations des États parties au titre de l'article 21 (sur le droit de visite) de la Convention et instaurerait un cadre juridique clair pour les mesures conservatoires destinées à garantir le retour sans danger de l'enfant et, si nécessaire, du parent qui l'accompagne. La Commission spéciale a reconnu la valeur potentielle d'un Protocole¹³ sans toutefois lui accorder une priorité immédiate.

Les résultats d'une consultation des Membres de la Conférence engagée par le Bureau Permanent en novembre 2007 ont été examinés lors de la réunion du Conseil d'avril 2008¹⁴. Le Conseil a décidé de remettre à une date ultérieure l'étude de faisabilité d'un Protocole à la Convention de 1980 contenant des règles auxiliaires destinées à améliorer le fonctionnement de la Convention.

5 Protocole à la Convention Recouvrement des aliments de 2007 consacré au recouvrement international des aliments destinés aux personnes vulnérables

Lors des négociations relatives à la Convention Recouvrement des aliments de 2007, certains États ont suggéré d'élargir le champ d'application obligatoire de la Convention aux obligations alimentaires vis-à-vis des personnes vulnérables. La Vingt et unième session a finalement recommandé que la Conférence examine la faisabilité de l'élaboration d'un Protocole consacré au recouvrement international des aliments destinés aux personnes vulnérables ¹⁵.

Le Conseil de 2008 a invité le Bureau Permanent à préparer un questionnaire sur la faisabilité d'un Protocole à la Convention Recouvrement des aliments de 2007, et à soumettre les réponses à la Commission spéciale sur la mise en œuvre de la Convention, prévue en novembre 2009, dont les résultats seront à présenter au Conseil de 2010.

6 Questions juridiques relatives aux migrants économiques

Une Note établie par le Bureau Permanent en 2006 et mise à jour en 2007 et 2008¹⁶ suggérait que certaines des techniques élaborées par la Conférence pour la coopération transfrontière dans le contexte de l'entraide judiciaire et administrative internationale, et ensuite appliquées et étendues à la protection des enfants et des adultes vulnérables, pourraient se prêter à une application graduelle à un nombre limité de questions précises se posant dans le contexte des migrations internationales. L'expérience de La Haye pourrait notamment être utile aux coopérations internationales portant sur la mise en œuvre de programmes de migration temporaire ou circulaire convenus entre les États concernés, sur la mise en place et le suivi d'un système d'agrément et de régulation d'intermédiaires intervenant dans la facilitation de la migration internationale et sur les moyens permettant un transfert aisé et économique des fonds envoyés par les migrants dans leur pays d'origine.

Voir aussi Conclusions Nos 1.7.3 et 1.8.3 du Rapport sur la Cinquième réunion de la Commission spéciale, accessible sur le site Internet de la Conférence, « Espace Enlèvement d'enfants ».

Doc. prél. No 12 de mars 2008 à l'intention du Conseil d'avril 2008 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, accessible sur le site Internet de la Conférence, rubriques « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

Voir Acte final de la Vingt et unième session, Partie C, Recommandation No 9.

Doc. prél. No 6 de mars 2008 à l'intention du Conseil d'avril 2008 sur les affaires générales et la politique de la Conférence, accessible sur le site Internet de la Conférence, rubriques « Travaux en cours », puis « Affaires générales ».

The matter of a possible Protocol was first discussed at the Fifth Meeting of the Special Commission to review the operation of the 1980 Child Abduction Convention, which took place in October / November 2006. The possible Protocol promotes the making of a clearer distinction between "rights of custody" and "access rights", the clarification of the obligations of States Parties under Article 21 (on rights of access) of the Convention and the provision of a clear legal framework for the taking of protective measures to secure the safe return of the child and, if necessary, the accompanying parent. The potential value of a Protocol was recognised by the Special Commission, ¹³ though not as an immediate priority.

The results of a consultation round among the Members of the Conference launched by the Permanent Bureau in November 2007 were discussed during the meeting of the Council in April 2008.¹⁴ The Council decided to reserve for future consideration the feasibility of a Protocol to the 1980 Convention containing auxiliary rules designed to improve the operation of the Convention.

5 Protocol to the 2007 Child Support Convention regarding international recovery of maintenance in respect of vulnerable persons

During the negotiations on the 2007 Child Support Convention, certain States suggested bringing maintenance obligations in respect of vulnerable persons within the compulsory scope of the Convention. The Twenty-First Session finally recommended that the Hague Conference consider the feasibility of developing a Protocol concerning the international recovery of maintenance in respect of vulnerable persons.¹⁵

The Council of 2008 invited the Permanent Bureau to prepare a questionnaire on the feasibility of developing a Protocol to the 2007 Child Support Convention. The Council decided that the responses should be submitted to the Special Commission on the implementation of the 2007 Convention, which is planned to take place in November 2009, the results of which should be reported to the Council of 2010.

6 Legal issues relating to economic migrants

A Note drawn up by the Permanent Bureau in 2006, and updated respectively in 2007 and 2008, ¹⁶ suggested that some of the techniques developed by the Hague Conference for crossborder co-operation in the context of international judicial and administrative co-operation, and later applied and extended to the area of protection of children and vulnerable adults, might lend themselves to incremental and progressive application to a limited number of specific issues that arise in the context of international migration. Some examples of possible forms of international co-operation that might benefit from the Hague experience included: co-operation in the implementation of temporary or circular migration programmes agreed between States concerned; co-operation in establishing and monitoring a system of licensing and regulation of intermediaries involved in facilitating international migration; and co-operation in facilitating the easy and cheap transfer of remittances sent home by international migrants.

See also Conclusions Nos 1.7.3 and 1.8.3 of the Report of the Fifth Meeting of the Special Commission, available on the website of the Hague Conference under the "Child Abduction Section".

Prel. Doc. No 12 of March 2008 for the attention of the Council of April 2008 on General Affairs and Policy of the Conference, available on the website of the Hague Conference under "Work in Progress" then "General Affairs".

¹⁵ See Final Act of the Twenty-First Session, Part C, Recommendation No 9.

Prel. Doc. No 6 of March 2008 for the attention of the Council of April 2008 on General Affairs and Policy of the Conference, available on the website of the Hague Conference under "Work in Progress" then "General Affairs".

7 Autres travaux futurs possibles

Le Conseil de 2008 a décidé de maintenir les questions suivantes au programme de travail de la Conférence et a invité le Bureau Permanent à en suivre les développements :

- a les questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, dont le commerce électronique ;
- b les conflits de juridictions, la loi applicable et la coopération judiciaire et administrative en matière de responsabilité civile pour les dommages causés à l'environnement ;
- c la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de succession ;
- d la compétence judiciaire, la loi applicable et la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés ;
- e l'évaluation et l'analyse des questions juridiques transfrontières relatives aux titres intermédiés et aux sûretés, en tenant compte en particulier des travaux menés par d'autres organisations internationales.

En ce qui concerne les questions visées au paragraphe d), le Bureau Permanent a présenté, lors de la réunion du Conseil d'avril 2008, un rapport scientifique approfondi qui tenait également compte des Notes déjà rédigées sur ce sujet en 1987, 1992 et 2000¹⁷. Ce rapport décrivait les récents développements en droit interne et international relatifs à la réalité croissante de la cohabitation hors mariage, des partenariats enregistrés et des mariages entre personnes de même sexe. Il s'attachait aux questions de droit international privé posées par la cohabitation hors mariage et le partenariat enregistré, et mentionnait également la *Convention sur la reconnaissance des partenariats enregistrés* adoptée le 22 mars 2007 sous les auspices de la Commission internationale sur l'état civil. De nombreux experts se sont déclarés très intéressés par le sujet et favorables à ce que le Bureau Permanent continue de suivre les développements dans ce domaine. Plusieurs experts ont cependant indiqué qu'il était encore trop tôt pour élaborer un instrument.

7 Other possible future work

The Council of 2008 decided to retain the following matters on the Conference's agenda and invited the Permanent Bureau to continue to follow developments in the following areas:

- questions of private international law raised by the information society, including electronic commerce;
- b the conflict of jurisdictions, applicable law and international judicial and administrative co-operation in respect of civil liability for environmental damage;
- c jurisdiction, and recognition and enforcement of decisions in matters of succession upon death:
- d jurisdiction, applicable law, and recognition and enforcement of judgments in respect of unmarried couples;
- e assessment and analysis of transnational legal issues relating to indirectly held securities and security interests, taking into account in particular the work undertaken by other international organisations.

Regarding the topic mentioned under d), the Permanent Bureau presented during the Council meeting of April 2008 an extensive scientific report in which the Notes already drafted on this subject in 1987, 1992 and 2000 were also reflected.¹⁷ The report described recent domestic and international developments with respect to the growing reality of unmarried cohabitation and registered partnerships, as well as same-sex marriages. It focused on the issues of private international law relating to unmarried cohabitation and registered partnership, and also referred to the *Convention on the Recognition of Registered Partnerships* adopted on 22 March 2007 under the auspices of the International Commission on Civil Status. A large number of experts indicated their great interest in the topic and their support for the Permanent Bureau to continue to follow developments in this area. Several experts however indicated that the time was not ripe to develop an instrument.

Services Post-Conventionnels

La Conférence de La Haye a réalisé un véritable travail de pionnier en élaborant diverses méthodes de suivi, de soutien et d'examen du fonctionnement des Conventions, en particulier celles qui régissent l'entraide administrative et judiciaire transfrontière.

Les services post-conventionnels décrits dans ce chapitre se déclinent en quatre grandes activités :

- administration des traités ¹⁸ et gestion des réseaux internationaux d'Autorités centrales et d'autres organismes chargés de la mise en œuvre des Conventions de La Haye ;
- assistance technique à la mise en œuvre apportée aux États et, lorsque cela s'avère nécessaire et opportun, aux professionnels, aux entreprises et aux individus sur les questions relatives au fonctionnement pratique des Conventions 19;
- suivi, examen et adaptation des Conventions²⁰; et
- promotion et développement²¹.
- Le site de la Conférence est à cet égard un outil important. En 2008, la Conférence a poursuivi la modernisation (une nouvelle maquette a été lancée en juin) et l'expansion de son site en vue de faciliter son utilisation bilingue (et de préparer son utilisation trilingue) et de rendre toutes les informations accessibles par le biais d'une base de données, y compris des documents rédigés dans d'autres langues que les langues officielles de la Conférence.
- Les principaux outils d'aide à la mise en œuvre sont les guides de bonnes pratiques, les sessions de formation et d'information et les Commissions spéciales sur la mise en œuvre. Ceux qui aident à promouvoir une interprétation homogène et les bonnes pratiques sont les manuels pratiques, une base de données actualisée des décisions judiciaires (INCADAT) et les séminaires de formation. Les problèmes peuvent être résolus par des conseils techniques et juridiques et des conseils ou l'intervention d'un amicus curiae dans le cadre des procédures judiciaires.
- Ces activités couvrent les recherches au moyen de questionnaires et de projets de recherche collaboratifs, la mise à jour des statistiques d'INCASTAT et d'ICASTAT et l'actualisation régulière des bibliographies. Le suivi, l'examen et l'adaptation peuvent être également entrepris dans le cadre de réunions de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique d'une Convention, de séminaires avec les Autorités centrales ou de réunions de juges ou d'autres experts.
- Ces activités comprennent la promotion des ratifications et des adhésions aux Conventions de La Haye au travers de séminaires régionaux, de déplacements dans les pays, de brochures, d'articles, de participation à des conférences et de travaux exploratoires. Les outils d'expansion des réseaux peuvent être les publications, les séminaires, les communications judiciaires directes par le biais des juges de Réseau, des réunions d'associations d'avocats, des conférences universitaires et des réunions d'ONG.

18

Post-Convention Services

The Hague Conference has been a pioneer in developing various methods of monitoring, supporting and reviewing the operation of its Conventions, in particular those providing for cross-border judicial and administrative co-operation.

The post-Convention services described in this chapter can be divided into four main activities:

- treaty administration¹⁸ and maintaining the international networks of Central Authorities and other bodies charged with implementation of the Hague Conventions;
- providing technical assistance and training to States on matters of implementation and, where possible and appropriate, to professionals, companies and individuals on matters relating to the practical operation of Hague Conventions;¹⁹
- monitoring, review and adaptation of Hague Conventions;²⁰ and
 promotion and development.²¹
- An important tool in this respect is the website of the Conference. During 2008, the Hague Conference continued to modernise (a new design was launched in June) and expand its website with a view to facilitating bilingual (and preparation of trilingual) usage, and making all information accessible through a database, including documents in languages other than the official languages of the Conference.
- Important tools for supporting implementation are the Guides to Good Practice, training and familiarisation sessions and Special Commissions on implementation. Tools that help promote consistent interpretation and good practices are the Practical Handbooks, an updated database of court decisions (INCADAT) and training seminars. Problem solving can be done through the provision of technical and legal advice and advice / amicus intervention in relation to legal proceedings.
 - These activities include research through questionnaires and research collaborations; updating of statistics through INCASTAT and ICASTAT and regular updating of bibliographies.

 Monitoring, review and adaption can also be undertaken through meetings of the Special Commission to review the practical operation of a Convention or seminars with Central Authorities or the judiciary or other expert meetings.
- These activities include the promotion of ratifications of and accessions to Hague Conventions through regional seminars, country visits, brochures and articles and conference attendance and exploratory work. Tools for the development of networks can be publications, seminars, direct judicial communications through network judges, bar association meetings, academic conferences and NGO meetings.

22

En 2008, le Bureau Permanent a poursuivi le développement de ces services dans ses trois grands domaines de travail : (A) protection internationale des enfants et des adultes vulnérables, relations internationales familiales et patrimoniales, (B) entraide judiciaire et contentieux international et (C) droit commercial et financier international²².

Plusieurs activités post-conventionnelles du Bureau Permanent prennent aujourd'hui la forme de programmes régionaux ou de programmes d'assistance technique dédiés à certaines Conventions et desservant un ou plusieurs États ou régions. Ces activités, dont la gestion administrative est placée depuis début 2007 sous les auspices du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique, seront décrites à l'avant-dernier chapitre, le dernier chapitre étant consacré au Centre international lui-même.

Several of the Permanent Bureau's post-Convention activities now take the form of regional programmes or are Convention-related technical assistance programmes that serve (more than) a specific region or State. These post-Convention activities, the administrative management of which has, since early 2007, been placed under the auspices of the International Centre for Judicial Studies and Technical Assistance, will be described in the penultimate Chapter. More information on the International Centre can be found under the last Chapter.

As an example of technical assistance in all of these three main areas, it should be noted that the Permanent Bureau, upon request of the Ministry of Foreign Affairs of Montenegro, reviewed the Draft Act on Resolution of Conflict of Laws with Regulations of Other States.

Attention was given in particular to the compatibility of the Draft Act with the seven Hague Conventions to which Montenegro is a Party.

))



Services post-conventionnels

Protection internationale des enfants et des adultes vulnérables, relations internationales familiales et patrimoniales

Post-Convention services

International Protection of Children and Vulnerable Adults, International Family and Family Property Relations

Conventions Enlèvement d'enfants (1980)²³ et Protection des enfants (1996)²⁴

a Promotion des ratifications et adhésions

Le 5 juin 2008, le Conseil de l'UE a autorisé, dans l'intérêt de la Communauté européenne, certains États membres de l'UE à ratifier la Convention Protection des enfants de 1996 ²⁵ ou à y adhérer. Le 31 décembre 2008, cette Convention comptait 15 États contractants et avait été signée par 20 autres États. Les États membres de l'UE qui ne sont pas encore parties à la Convention de 1996 devraient la ratifier ou y adhérer s'ils le peuvent avant le 5 juin 2010. Cette décision devrait encourager de nombreux autres Membres de la Conférence à ratifier cet important instrument ou à y adhérer. La Croatie a signé la Convention de 1996 le 30 octobre 2008. Plusieurs autres États, dont l'Argentine, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et le Venezuela, ont indiqué étudier la Convention en vue d'une ratification ou d'une adhésion.

b Guides de bonnes pratiques

En 2008, le guide *Contacts transfrontières relatifs aux enfants / Principes généraux et Guide de bonnes pratiques* a été publié. Il se distingue des trois premiers guides de bonnes pratiques consacrés à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 ²⁶ car il porte sur deux Conventions, celle de 1980 et celle de 1996, et présente des principes généraux et des exemples de bonnes pratiques. Un exemplaire du Guide en anglais ou en français a été envoyé à tous les Organes nationaux de la Conférence et aux Autorités centrales en vertu des deux Conventions. La version en espagnol devrait être publiée courant 2009.

Les principes et bonnes pratiques énoncés dans le Guide contribueront à une mise en œuvre plus efficace et à une meilleure application des dispositions des Conventions de 1980 et 1996 organisant les contacts transfrontières et donnent des indications sur leur application.

L'idée des principes généraux est d'attirer l'attention sur certaines considérations générales et caractéristiques particulières que les États et leurs autorités doivent garder à l'esprit lorsqu'ils formulent des politiques relatives aux affaires internationales de droit de visite / droit d'entretenir un contact. Ces principes constituent un modèle global pour l'élaboration d'un système international de coopération conçu pour garantir le respect effectif du droit d'entretenir un contact. Ils ne s'adressent pas seulement aux États signataires des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 ou Protection des enfants de 1996, mais à tous les États. Outre les conseils d'ordre général donnés aux États pour l'élaboration de leurs politiques en la matière, ces principes généraux pourraient être utiles aux Autorités centrales pour éclairer leur pratique, voire aux tribunaux et autres autorités, ainsi qu'aux demandeurs lorsqu'ils déposent leur demande.

Le Guide examine tous les aspects des contacts transfrontières en commençant par rappeler l'importance des contacts pour les enfants. Parmi les domaines abordés figurent la médiation et les accords entre les parents, la coopération administrative entre États, le traitement des demandes internationales de contact par les tribunaux ou autres autorités, les décisions en matière de contact transfrontière, leur modification et leur exécution, le déménagement et le droit d'entretenir un contact avec le parent resté sur place et l'interprétation de l'article 21 de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980.

²³ Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants.

Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants.

Journal officiel de l'Union européenne, L-151, p. 36 (2008/431/CE).

Les deux premières parties, consacrées respectivement à la pratique des Autorités centrales et aux mesures de mise en œuvre, ont été publiées en 2003. La troisième partie, sur les mesures préventives, a été publiée en 2005. Tous les guides sont édités en anglais, en français et en espagnol.

Child Abduction Convention (1980)²³ and Child Protection Convention (1996)²⁴

a Promoting ratifications and accessions

On 5 June 2008, the Council of the European Union authorised certain EU States to ratify, or accede to, in the interest of the European Community, the 1996 Child Protection Convention, which in December 2008 had 15 Contracting States and was signed by 20 more States. Those EU States that are not yet Parties to the 1996 Convention should ratify, or accede to, the Convention, if possible, before 5 June 2010. It is hoped that this decision will encourage many other Members of the Conference to proceed to the ratification / accession of this important instrument. Croatia signed the 1996 Convention on 30 October 2008. Several other States, including Argentina, Canada, New Zealand, the United States of America and Venezuela, have indicated that they are studying the Convention with a view to ratification or accession.

b Guides to Good Practice

In 2008 the *General Principles and Guide to Good Practice on Transfrontier Contact Concerning Children* was published. This Guide differs from the first three Guides to Good Practice relating to the 1980 Child Abduction Convention, ²⁶ as it relates to both the 1980 and the 1996 Conventions, and contains general principles as well as examples of good practice. A copy of the Guide was sent to all National Organs of the Hague Conference and Central Authorities of both Conventions in either English or French. The Spanish version of the Guide is expected to be available during 2009.

The principles and good practices set out in the Guide will assist in the more effective implementation and application of those provisions of the 1980 and 1996 Conventions, which relate to transfrontier contact and provide guidance concerning their application.

The purpose of the General Principles is to draw attention to certain general considerations and special features which need to be borne in mind by States and their authorities when formulating policies in respect of international access / contact cases. The Principles provide an overall model for constructing an international system of co-operation designed to secure effective respect for rights of contact. They are aimed at all States, not only those signatory to the 1980 Child Abduction Convention or the 1996 Child Protection Convention. As well as offering general advice to States in formulating policy in this area, the general principles could be helpful to Central Authorities in informing their practice. They could possibly also be helpful to the courts and other authorities, as well as to applicants as they present their cases.

The Guide looks at all the different aspects of transfrontier contact starting with the importance of contact to children. Areas examined include mediation and parental agreement, inter-State administrative co-operation, the processing of international applications concerning contact by the competent authorities, making, modifying and enforcing cross-border contact orders, relocation and contact with the left-behind parent and the interpretation of Article 21 of the 1980 Child Abduction Convention.

²³ Hague Convention of 25 October 1980 on the Civil Aspects of International Child Abduction.

²⁴ Hague Convention of 19 October 1996 on Jurisdiction, Applicable Law, Recognition, Enforcement and Co-operation in Respect of Parental Responsibility and Measures for the Protection of Children.

Official Journal of the European Union, L-151, p. 36 (2008/431/EC).

Parts I, on Central Authority Practice, and II, on Implementing Measures, were published in 2003.
 Part III, on Preventive Measures, was published in 2005. All Guides are published in English, French and Spanish.

Des travaux sont en cours sur une Liste récapitulative de mise en œuvre de la Convention de 1996 et sur un Manuel sur le fonctionnement pratique de la Convention.

c INCADAT

La base de données sur l'enlèvement international d'enfants (INCADAT, < www.incadat.com >) a été créée en 1999 par le Bureau Permanent afin de permettre l'accès aux nombreuses décisions importantes rendues par les juridictions nationales sur le fondement de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980. INCADAT est utilisée par les juges, les Autorités centrales, des praticiens du droit, des chercheurs et d'autres personnes intéressées par cette branche du droit en rapide évolution. Elle a déjà contribué à la compréhension mutuelle et à l'uniformisation des interprétations entre les 81 États parties à la Convention de 1980, qui sont essentielles pour le bon fonctionnement de cette Convention, et à sa promotion auprès des États qui n'y sont pas (encore) parties.

INCADAT est un outil évolutif. En 2008, le Bureau Permanent a poursuivi le développement du droit matériel couvert, du réseau de correspondants INCADAT et de la page consacrée aux enlèvements ne relevant pas de la Convention, traitant des développements dans les pays non parties à la Convention. Les travaux sur le module espagnol ont également été poursuivis. Le 31 décembre 2008, INCADAT présentait plus de 800 résumés des principales affaires d'enlèvement d'enfants en anglais et en français, ainsi que le texte intégral des décisions dans leur langue d'origine. La traduction en espagnol de tous ces résumés a également progressé et des efforts ont été faits pour développer la partie réservée aux commentaires afin de comparer les décisions. En outre, des travaux importants ont été entrepris en 2008 pour actualiser et améliorer le site INCADAT et son outil d'entretien. Durant l'été 2008, la base de données INCADAT a été soumise à des révisions qui prendront fin en 2009.

d INCASTAT

Le déploiement d'INCASTAT, la base de données sur les statistiques concernant l'enlèvement international d'enfants, s'est poursuivi en 2008. Le système permettra aux Autorités centrales désignées en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980, de produire différents types d'analyses statistiques et de graphiques. En 2008, le Bureau Permanent a préparé d'importantes améliorations techniques qui devraient être parachevées début 2009.

e Système iChild de gestion électronique des dossiers

À l'issue du projet pilote venu à terme en 2006, la mise en place du système iChild de gestion électronique des dossiers à l'appui de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 s'est poursuivie en 2007 et 2008. Cet outil, existant en anglais, en français et en espagnol, est destiné à l'enregistrement et au suivi de toutes les informations essentielles sur les affaires d'enlèvement d'enfants.

INCASTAT et iChild sont des activités financées par le Budget supplémentaire de la Conférence de La Haye.

During 2008 the Permanent Bureau continued its work, with the assistance of a group of experts, on the Guide to Good Practice on Enforcement of Return Orders / Access Orders (Part IV). This Guide is expected to be finalised in 2009. Furthermore, work will soon be under way on updating the standard request for a return form in consultation with Contracting States.

Work on a Checklist on Implementation of the 1996 Convention and on a Handbook on the practical operation of the Convention is under way.

c INCADAT

The International Child Abduction Database (INCADAT, < www.incadat.com >) was established by the Permanent Bureau in 1999 with the objective of making accessible many of the leading decisions rendered by national courts in respect of the 1980 Child Abduction Convention. INCADAT is used by judges, Central Authorities, legal practitioners, researchers and others interested in this rapidly developing branch of law. INCADAT has already contributed to the promotion of mutual understanding and consistency of interpretation among the 81 States Parties to the 1980 Convention, essential elements in the effective operation of this Convention and to the promotion of the 1980 Convention among States that are not (yet) a Party.

INCADAT is an evolving tool. During 2008 its substantive legal coverage continued to expand, as did the network of INCADAT correspondents and the so-called "non-Hague Convention" webpage, which deals with relevant developments concerning States that are not Parties to the Convention. Work also continued on the Spanish module. On 31 December 2008, INCADAT included more than 800 summaries of the leading child abduction cases in English and French, as well as the full text of the decisions in their original language. Progress was also made on the translation into Spanish of all these summaries, and efforts were made to expand the commentary section with a view to comparing and contrasting different decisions. In addition, extensive work has been done in 2008 to modernise and improve both the INCADAT website and the maintenance tool. A complete technical revision of INCADAT started in summer 2008 and will be concluded in 2009.

d INCASTAT

Implementation of INCASTAT, the international child abduction statistical database, continued during 2008. The system will allow Central Authorities designated under the 1980 Child Abduction Convention to generate different types of statistical analyses and graphs. In 2008 the Permanent Bureau prepared important technical improvements which are expected to be completed early in 2009.

e iChild case management system

After the completion of the pilot in 2006, efforts continued during 2007 and 2008 on implementation of the iChild case management system for the 1980 Child Abduction Convention. Available in English, French and Spanish, this tool is designed to store and keep track of all essential information concerning child abduction cases.

Both INCASTAT and iChild are activities that are being funded through the Supplementary Budget of the Hague Conference.

En 2008, dans le cadre des tâches de gestion courante relatives à *La Lettre des juges sur la protection internationale de l'enfant*, le Bureau Permanent a tenu des consultations avec le Comité éditorial, sollicité des articles, rédigé et édité, travaillé en coordination avec l'éditeur (Butterworths Legal Publishers) et actualisé une liste de diffusion, travaux auxquels s'est ajoutée la traduction en d'autres langues (espagnol et arabe).

Le Volume XIII (hiver 2007 / 2008) de La Lettre des juges a été publié. Il était notamment consacré au Centre de La Haye d'études judiciaires et d'assistance technique, à la Convention Adoption internationale de 1993 et aux communications judiciaires. Tous les volumes de La Lettre des Juges sont accessibles en anglais et français, plusieurs étant également disponibles en espagnol, sur le site de la Conférence^{27.}

g Communications judiciaires internationales directes

En 2008, le développement régional du Réseau international de juges de La Haye (RIJH) spécialisés en droit de la famille s'est poursuivi, en particulier en ce qui concerne le Programme spécial pour les États d'Amérique latine (des juges du Chili, de la République dominicaine, du Panama et du Pérou ont été désignés pour rejoindre le Réseau).

Au 31 décembre 2008, le RIJH comptait 39 juges formellement et informellement désignés des pays suivants : Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chili, Chine (RAS Hong Kong), Chypre, Danemark, République dominicaine, États-Unis d'Amérique, Gabon, Irlande, Islande, Luxembourg, Malte, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pérou, Roumanie, Royaume-Uni (Angleterre et Pays de Galles, Irlande du Nord et Écosse), République tchèque et Uruguay. La reconnaissance croissante de l'importance du Réseau de La Haye s'accompagne d'une augmentation régulière du nombre de juges qui en sont membres.

Le Bureau Permanent a engagé les travaux préparatoires d'une conférence coorganisée par la Conférence et la Communauté européenne à Bruxelles en janvier 2009 sur les communications judiciaires directes en matière familiale et le développement des réseaux judiciaires.

h Programme d'assistance en matière d'enlèvement international et de protection des enfants

Tout au long de l'année 2008, le Bureau Permanent a poursuivi le développement du Programme d'assistance en matière d'enlèvement international et de protection des enfants engagé en 2007. D'autres informations sur ce Programme sont présentées plus loin au chapitre consacré au Centre international.

i Participation à des séminaires et réunions d'experts

La Convention Enlèvement d'enfants de 1980 a été examinée lors du Congrès international du droit de la famille coorganisé par la Cour suprême de justice du Venezuela et l'Unicef, qui s'est tenu du 5 au 8 mars 2008 à Caracas, au Venezuela. Un membre du Bureau Permanent a prononcé le discours principal d'un symposium sur le thème « Convention de La Haye : les droits internationaux des enfants au XXI^e siècle », organisé à Tokyo par l'Ambassade du Canada au Japon et auquel ont participé des experts du Japon, du Canada et des États-Unis d'Amérique (13-15 mars 2008).

42

Pour une liste complète des volumes publiés jusqu'ici (dont la version arabe de l'édition automne 2004), voir l'espace Publications du site Internet de la Conférence.

f The Judges' Newsletter on International Child Protection

Ongoing work regarding the *The Judges' Newsletter on International Child Protection* during 2008 included consultation with the Editorial Board, soliciting material, writing and editing, co-ordination with the publisher (Butterworths Legal Publishers), and maintenance of a distribution list. Furthermore, the work included translation into other languages (Spanish and Arabic).

Volume XIII (Winter 2007 / 2008) of The Judges' Newsletter was published by the Permanent Bureau. This volume features, *inter alia*, the Hague Centre for Judicial Studies and Technical Assistance, the 1993 Intercountry Adoption Convention and Judicial Communications. All volumes of The Judges' Newsletter are available in English and French, as well as various volumes in Spanish, on the Hague Conference website.²⁷

g Direct international judicial communications

During 2008 progress was made in respect of the regional development of the International Hague Network of Judges (IHNJ) specialised in family matters, in particular related to the Special Programme for Latin American States (Judges from Chile, the Dominican Republic, Panama and Peru were designated to the Network).

The IHNJ included on 31 December 2008 formal and informal nominations of 39 Network Judges from Argentina, Australia, Brazil, Canada, Chile, China (Hong Kong SAR), Cyprus, the Czech Republic, Denmark, the Dominican Republic, Gabon, Iceland, Ireland, Luxembourg, Malta, Mexico, the Netherlands, New Zealand, Norway, Panama, Peru, Romania, the United Kingdom (England and Wales, Northern Ireland and Scotland), the United States of America and Uruguay. The number of judges that are part of the Hague Network is steadily growing as the importance of this network is increasingly widely acknowledged.

Preparations were ongoing for a joint conference to be hosted by the Hague Conference and the European Community in Brussels in January 2009 on Direct Judicial Communications in Family Law Matters and the Development of Judicial Networks.

h International Child Abduction and Child Protection Assistance Programme

The International Child Abduction and Child Protection Assistance Programme launched by the Permanent Bureau in 2007 has been further developed throughout 2008. Further details on this Programme are provided in the Chapter on the International Centre below.

i Participation in seminars and expert meetings

The 1980 Child Abduction Convention was discussed at the International Congress of Family Law, co-organised by the Supreme Court of Justice of Venezuela and UNICEF, which was held from 5 to 8 March 2008 in Caracas, Venezuela. The Permanent Bureau provided the keynote speaker at a symposium in Tokyo on the "Hague Convention: International Children's Rights in the 21st Century", organised by the Embassy of Canada in Japan, with the participation of experts from Japan, Canada and the United States of America (13-15 March 2008).

For a complete list of volumes published so far (including the Arabic version of the autumn 2004 edition), see the Publications section on the website of the Hague Conference.

Le Bureau Permanent a effectué des présentations sur les Conventions de 1980 et de 1996 lors de la neuvième conférence internationale biennale de l'Association internationale des femmes juges sur le thème « Justice pour tous : accès, discrimination, violence et corruption » qui s'est tenue du 25 au 28 mars 2008 à Panama, au Panama, et lors d'une conférence internationale organisée à Genève par la Fondation suisse de Service social international sur le thème « Les enfants dans les conflits familiaux internationaux » (21-23 avril 2008), qui portait sur la médiation dans le contexte de la Convention de 1996.

L'Autorité centrale chilienne en vertu de la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 a organisé un séminaire judiciaire régional sur l'enlèvement d'enfants du 23 au 24 avril 2008 à Santiago, au Chili, auquel le Bureau Permanent a participé.

Les Conventions de 1980 et de 1996 ont été évoquées lors de la septième conférence binationale (États-Unis d'Amérique-Mexique) sur l'enlèvement d'enfants et la protection des enfants, qui s'est tenue du premier au 2 mai 2008 à San Diego, aux États-Unis d'Amérique, lors de la formation des procureurs sur la protection des enfants et l'enlèvement d'enfants qui s'est tenue le 11 juin 2008 à Montevideo, en Uruguay, et du séminaire judiciaire organisé le 19 août 2008 à Rio de Janeiro, au Brésil, par l'École régionale fédérale de la magistrature de la deuxième Région.

Les Conventions de 1980 et de 1996 ont également été mises à l'honneur lors de la Troisième conférence régionale d'Asie-Pacifique sur la coopération internationale à travers les Conventions de La Haye en Asie-Pacifique, du 24 au 26 septembre 2008.

Le Bureau Permanent a pris part à une conférence organisée par l'Université de Barcelone, en Espagne (2-3 octobre 2008) sur la coopération judiciaire internationale en matière civile, au cours de laquelle a notamment été exposé le mécanisme de coopération prévu par la Convention Enlèvement d'enfants de 1980 et d'autres Conventions de La Haye.

Des membres du Bureau Permanent ont participé à une session de la conférence annuelle de l'Association internationale du barreau à Buenos Aires, en Argentine (12-17 octobre 2008) sur « Les mouvements internationaux d'enfants » et « La médiation dans les affaires d'enlèvement international d'enfants ». La même semaine à Buenos Aires, des membres du Bureau Permanent ont pris part à un séminaire pour juges sur « L'enlèvement international d'enfants », au lancement officiel d'une « Loi type de procédure » organisé par l'Association des magistrats de Buenos Aires et à l'inauguration du Réseau national argentin de juges experts de l'enlèvement d'enfants à l'Association des magistrats fédéraux. Le 15 octobre 2008, le Bureau Permanent a présenté une conférence spéciale sur la protection internationale des enfants à la faculté de droit de l'Université de Buenos Aires devant un public de juges, d'universitaires, de praticiens, de professionnels de la santé et d'étudiants-chercheurs.

Le 22 octobre 2008 à Panama, des membres du Bureau Permanent ont participé à une réunion régionale (Amérique latine et Caraïbes) de l'Unicef et ont effectué des présentations sur les Conventions de La Haye relatives aux enfants.

Le Bureau Permanent a présenté des communications sur le « Processus de Malte » lors d'un atelier sur le thème « Loi islamique et loi internationale : à la recherche d'un terrain commun », du 25 au 30 octobre 2008, coorganisé par le Séminaire mondial de Salzbourg et l'Association internationale du barreau et sur le thème « Coopération et communications judiciaires dans le contexte des Conventions de La Haye » lors de l'édition 2008 de la conférence *Law of the Future*, organisée par le *Hague Institute for the Internationalisation of Law* (HiiL) du 23 au 24 octobre 2008 à La Haye.

Presentations on the 1980 and 1996 Conventions were made by the Permanent Bureau during the Ninth Biennial International Conference of the International Association of Women Judges on "Justice for All: Access, Discrimination, Violence and Corruption" held in Panama City, Panama, from 25 to 28 March 2008, as well as at an International Conference in Geneva, organised by the Swiss Foundation of the International Social Service, on "Children in Crossborder Family Conflicts" (21-23 April 2008), which focused on mediation in the context of the 1996 Convention.

The Chilean Central Authority under the 1980 Child Abduction Convention organised a Regional Judicial Seminar on Child Abduction in which the Permanent Bureau participated from 23 to 24 April 2008 in Santiago, Chile.

The 1980 and 1996 Conventions were discussed in the Seventh Bi-National (US-Mexico) Child Abduction and Child Protection Conference held in San Diego, United States of America, from 1 to 2 May 2008 and also during the Child Protection and Child Abduction Training for Prosecutors held in Montevideo, Uruguay, on 11 June 2008 and the Judicial Seminar organised by the Judicial School for the Second Federal Region, held in Rio de Janeiro, Brazil, on 19 August 2008.

The 1980 and 1996 Conventions were also promoted during the Third Asia Pacific Regional Conference on International Co-operation through Hague Conventions in the Asia Pacific, from 24 to 26 September 2008.

The Permanent Bureau took part in a Conference organised by the University of Barcelona, Spain (2-3 October 2008) on International Judicial Co-operation in Civil Matters, which *inter alia* explained the co-operation mechanism in the 1980 Child Abduction Convention, as well as other Hague Conventions.

Members of the Permanent Bureau took part in a session of the International Bar Association's Annual Conference in Buenos Aires, Argentina (12-17 October 2008) on the "International Movement of Children" and "Mediation in International Child Abduction Cases". During that same week in Buenos Aires members of the Permanent Bureau took part in a Judges' Seminar on "International Child Abduction", and the official launch of a "Model Law of Procedure", organised by the Buenos Aires Magistrates Association, as well as the launch of the Argentinean National Network of Expert Judges on Child Abduction at the Association of Federal Magistrates. On 15 October 2008, the Permanent Bureau presented a special lecture on International Child Protection at the University of Buenos Aires Law School to an audience of judges, academics, practitioners, health professionals and research students.

Members of the Permanent Bureau participated in a UNICEF regional (Latin America and the Caribbean) meeting held in Panama on 22 October 2008 and made presentations on the Hague Children's Conventions.

The Permanent Bureau presented papers on "the Malta Process" at the Salzburg Global Seminar on "Islamic Law and International Law: Searching for Common Ground" from 25 to 30 October 2008, organised in co-operation with the International Bar Association, and on "Judicial Co-operation and Communication in the Context of the Hague Conventions" at the Law of the Future Conference 2008, organised by the Hague Institute for the Internationalisation of Law (HiiL) from 23 to 24 October 2008 in The Hague.

Convention Adoption internationale (1993)²⁸

a Promotion des ratifications et adhésions

Le premier avril 2008, la Convention Adoption internationale de 1993 est entrée en vigueur pour les États-Unis d'Amérique. Les États-Unis d'Amérique ont ainsi rejoint le réseau mondial de La Haye en matière d'adoption internationale auquel 77 États étaient parties au 31 décembre 2008. Ce réseau fédère quelque 550 Autorités centrales, autorités compétentes et organismes agréés œuvrant ensemble à la protection des enfants dans le monde entier.

Le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies, lorsqu'il examine la situation de chaque État, recommande souvent aux États qui ne sont pas (encore) parties à la Convention de 1993 de la ratifier ou d'y adhérer le plus rapidement possible car les garanties qu'elle prévoit sont conçues pour protéger l'enfant qui fait l'objet d'une adoption internationale, en particulier de l'enlèvement, de la vente ou de la traite²⁹.

Le 19 mars 2008, un important Rapport sur l'adoption établi à la demande du gouvernement français par M. Jean-Marie Colombani, ancien rédacteur en chef du journal *Le Monde*, a été remis au Président français. Ce rapport très complet (350 pages) formule 32 recommandations visant à élaborer des stratégies et à améliorer les procédures et structures en place en France en matière d'adoption nationale et internationale, préconisant notamment (i) de renforcer l'Autorité centrale en vertu de la Convention Adoption internationale de 1993 en l'intégrant au Ministère des Affaires étrangères ; (ii) de garantir une participation plus active et immédiate de l'Autorité centrale dans les consultations multilatérales, en particulier les réunions périodiques des Autorités centrales organisées par la Conférence de La Haye ; et (iii) d'initier et de participer aux programmes d'assistance technique aux pays d'origine de la Conférence de La Haye.

b Guides de bonnes pratiques

En 2008, le Bureau Permanent a publié le premier Guide de bonnes pratiques consacré à la Convention : La mise en œuvre et le fonctionnement de la Convention de La Haye de 1993 sur l'adoption internationale : Guide de bonnes pratiques. Un exemplaire du Guide, qui est également accessible sur le site de la Conférence, a été envoyé à tous les Organes nationaux de la Conférence, aux Autorités centrales et aux organismes agréés en anglais ou en français. La version en espagnol sera disponible courant 2009.

Ce nouveau Guide cerne les questions importantes relatives à la préparation, à l'établissement et au fonctionnement du cadre juridique et administratif nécessaire à la mise en œuvre de la Convention. Il s'adresse aux décideurs politiques intervenant dans la préparation à court et long terme de la mise en œuvre de la Convention dans leur pays, ainsi qu'aux juges, avocats, administrateurs, travailleurs sociaux, organismes agréés et autres professionnels ayant besoin de conseils sur certains aspects pratiques ou juridiques de la mise en œuvre.

Le Guide souligne que la mise en place et le maintien de pratiques éthiques en matière d'adoption internationale sont des responsabilités que partagent les États d'accueil et les États d'origine. L'intérêt supérieur de l'enfant est au cœur de cette question et doit être le principe fondamental qui sous-tend l'élaboration d'un système national de protection de l'enfance et une approche de l'adoption internationale éthique et centrée sur l'enfant.

Les travaux préliminaires de préparation d'un second Guide de bonnes pratiques sur le thème de l'agrément se sont poursuivis en 2008.

²⁸ Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Voir le site Internet du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies à l'adresse : http://www2.ohchr.org/french/bodies/crc/index.htm (consulté le 27 mars 2009).

Intercountry Adoption Convention (1993)²⁸

a Promoting ratifications and accessions

On I April 2008, the 1993 Intercountry Adoption Convention entered into force for the United States of America. The United States thereby joined the Hague global network in the field of intercountry adoption to which, on 3I December 2008, 77 States were a Party. This network includes some 550 Central Authorities, competent authorities and accredited bodies cooperating to protect children worldwide.

The United Nations Committee on the Rights of the Child in its State by State reviews often recommends States, who are not (yet) a Party to the 1993 Convention, to ratify or accede to the Convention as quickly as possible as the safeguards in the Convention are intended to protect the child who is the subject of an intercountry adoption, in particular from abduction, sale or trafficking.²⁹

On 19 March 2008, an important Report on Adoption (*Rapport sur l'adoption*) drawn up by Mr Jean-Marie Colombani, former chief editor of *Le Monde*, at the request of the French Government was delivered to the French President. The extensive Report (350 pages) makes 32 recommendations aimed at developing strategies and improving existing procedures and structures in France regarding both domestic and intercountry adoptions, including (i) reinforcing the Central Authority designated under the 1993 Intercountry Adoption Convention, by incorporating it into the Ministry of Foreign Affairs; (ii) ensuring a more active and immediate involvement of the Central Authority in multilateral consultations, in particular the periodic meetings of Central Authorities organised by the Hague Conference; and (iii) initiating and participating in the technical assistance programmes developed by the Hague Conference for countries of origin.

b Guides to Good Practice

In 2008 the first Guide to Good Practice on the Convention was published by the Permanent Bureau: *The Implementation and Operation of the 1993 Hague Intercountry Adoption Convention: Guide to Good Practice.* A copy of the Guide, which is also available on the website of the Hague Conference, was sent to all National Organs of the Hague Conference, Central Authorities and accredited bodies in either English or French. The Spanish version of the Guide will be available in the course of 2009.

The new Guide identifies important matters related to planning, establishing and operating the legal and administrative framework to implement the Convention. It is directed at policy makers involved in short-term and long-term planning to implement the Convention in their country, as well as judges, lawyers, administrators, caseworkers, accredited bodies and other professionals needing guidance on some practical or legal aspects of implementing the Convention.

The Guide emphasises the shared responsibility of receiving States and States of origin to develop and maintain ethical intercountry adoption practices. At the heart of the matter are the child's best interests, which must be the fundamental principle that supports the development of a national child care and protection system as well as an ethical, child-centred approach to intercountry adoption.

Preliminary work continued in 2008 on the preparation of the second Guide to Good Practice on the subject of accreditation.

²⁸ Hague Convention of 29 May 1993 on Protection of Children and Co-operation in Respect of Intercountry Adoption.

See the website of the United Nations Committee on the Rights of the Child at http://www2.ohchr.org/english/bodies/crc/index.htm (last consulted on 27 March 2009).

c Profils nationaux

Conformément aux Recommandations de la Commission spéciale de 2005 sur l'adoption internationale, l'espace Adoption du site Internet de la Conférence s'est enrichi d'une section destinée à la publication des profils des États. Ces profils devraient notamment présenter les procédures, les adresses des sites Internet et la répartition des diverses responsabilités et tâches en vertu de la Convention entre les Autorités centrales, les autorités publiques, les organismes agréés et tout autre organisme ou personne. Ce travail est en cours et la forme définitive des profils n'est pas encore arrêtée. Cette activité post-conventionnelle est financée par le Budget supplémentaire de la Conférence.

d ICASTAT

Le Bureau Permanent a engagé le travail de recueil de statistiques auprès des États parties à la Convention Adoption internationale de 1993 en vue d'établir une base de données dédiée à l'adoption internationale : ICASTAT. Les Autorités centrales pourront y accéder directement sur le site Internet de la Conférence. Cette activité post-conventionnelle est financée par le Budget supplémentaire de la Conférence.

e Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP)

Le bon fonctionnement de la Convention Adoption internationale de 1993 exige que les mesures initiales indispensables à sa mise en œuvre au sein de chaque État contractant soient préparées avec soin. La Convention fait peser de lourdes responsabilités sur les États d'accueil comme sur les États d'origine. L'apport d'une assistance technique à la mise en œuvre de la Convention peut être particulièrement vital dans les pays qui ont peu de ressources.

ICATAP est conçu pour apporter une assistance directe aux gouvernements de certains États envisageant de ratifier la Convention de 1993 ou d'y adhérer, ou à ceux qui l'ont déjà ratifiée ou y ont adhéré mais qui rencontrent des difficultés dans sa mise en œuvre. Ce programme, qui a été engagé par le Bureau Permanent en 2007, a fonctionné de manière satisfaisante tout au long de 2008. D'autres informations concernant ICATAP sont présentées au chapitre consacré au Centre international.

f Participation à des séminaires et réunions d'experts

Un membre du Bureau Permanent a présenté la Convention Adoption internationale de 1993 dans le cadre d'une réunion sur la recherche en matière d'adoption internationale en Irlande, organisée du 11 au 13 février 2008 par le *Children's Research Centre* de *Trinity College* à Dublin, en Irlande. Le 26 février 2008, le Bureau Permanent a participé, notamment, à une table ronde et à un débat d'experts sur l'adoption en Europe, coorganisée à Bruxelles par le Parlement européen et Terre des Hommes et à laquelle étaient conviés des experts de l'ensemble des États membres de l'UE. Un membre du Bureau Permanent a présenté une communication à la conférence Euradopt sur le thème « Scénarios et défis de l'adoption internationale », qui s'est déroulée les 4 et 5 avril 2008 à Venise, en Italie. La Convention de 1993 a été promue lors de la Troisième conférence régionale d'Asie-Pacifique sur la coopération internationale à travers les Conventions de La Haye, du 24 au 26 septembre 2008.

Des membres du Bureau Permanent ont effectué des présentations lors de la réunion des Autorités centrales européennes organisée du 24 au 26 septembre 2008 à Brno, en République tchèque, et de la réunion sur la coopération internationale entre Autorités centrales, qui s'est tenue du 2 au 3 octobre 2008 à l'Université de Barcelone, en Espagne.

c Country profiles

Following up on the Recommendations of the Special Commission of 2005 on Intercountry Adoption, the Adoption Section of the website of the Hague Conference was expanded by the addition of a section where country profiles would be posted. These profiles should include, *inter alia*, procedures, website addresses and how the various responsibilities and tasks under the Convention are divided between Central Authorities, public authorities, accredited bodies and any other bodies and persons. This work is ongoing and the final form of the country profiles is still to be finalised. This post-Convention activity is being funded through the Supplementary Budget of the Hague Conference.

d ICASTAT

Work began on the collection of statistics from States Parties to the 1993 Intercountry Adoption Convention for the purpose of establishing a special database on intercountry adoption: ICASTAT. ICASTAT will be made available directly to Central Authorities via the Hague Conference website. This post-Convention activity is being funded through the Supplementary Budget of the Hague Conference.

e Intercountry Adoption Technical Assistance Programme (ICATAP)

To ensure the successful operation of the 1993 Intercountry Adoption Convention, it is essential that the initial steps necessary for its implementation within each Contracting State be carefully planned. The Convention places heavy burdens of responsibility on both receiving States and States of origin. Providing technical assistance for the proper implementation of the Convention may be particularly vital in countries that have few resources available.

ICATAP is designed to provide assistance directly to governments of certain States which are planning ratification of, or accession to, the 1993 Convention, or which have already ratified or acceded but are experiencing difficulties with implementation of the Convention. ICATAP was launched by the Permanent Bureau in 2007 and functioned successfully throughout 2008. Further details on ICATAP can be found in the Chapter on the International Centre.

f Participation in seminars and expert meetings

From 11 to 13 February 2008, a member of the Permanent Bureau gave a presentation on the 1993 Intercountry Adoption Convention during the Meeting on Research on Intercountry Adoption in Ireland, organised by the Children's Research Centre of the Trinity College in Dublin, Ireland. On 26 February 2008, the Permanent Bureau participated in a round table and panel discussion on adoptions in Europe, co-organised by the European Parliament and Terre des Hommes in Brussels to which experts from all the EU Member States were invited. A member of the Permanent Bureau delivered a paper at the Euradopt Conference on "Scenarios and Challenges of Intercountry Adoption" held from 4 to 5 April 2008 in Venice, Italy. The 1993 Convention was promoted during the Third Asia Pacific Regional Conference on International Co-operation through Hague Conventions, from 24 to 26 September 2008.

Members of the Permanent Bureau made presentations at the European Central Authorities meeting in Brno, Czech Republic, from 24 to 26 September 2008 and the meeting on International Co-operation between Central Authorities, held at the University of Barcelona, Spain, from 2 to 3 October 2008.

Du 4 au 5 novembre 2008, la Conférence de La Haye a participé au premier congrès international sur les adoptions qui s'est tenu à Bogotá, en Colombie, et qui était organisé par l'*Instituto Colombiano de Bienestar Familiar* (ICBF). Le Congrès, qui a analysé la situation en matière d'adoption nationale et internationale en Colombie, a réuni des représentants de pays d'accueil tels l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Italie et la Norvège, et de pays d'origine tels le Brésil, l'Équateur, le Guatemala, le Mexique, le Paraguay et l'Uruguay.

Des membres du Bureau Permanent ont pris part au séminaire sur l'adoption internationale organisé du 6 au 7 novembre 2008 à Kiev, en Ukraine, par l'OSCE et au premier congrès international sur l'adoption organisé du 19 au 20 novembre 2008 à Lisbonne, au Portugal, par l'Autorité centrale Portugaise (*Instituto da Segurança Social I.P., ISS*) en collaboration avec la Santa Casa da Misericórdia de Lisboa (SCML), ainsi que l'Associação Portuguesa para o Direito dos Menores e da Familia-CrescerSer.

Convention Recouvrement des aliments et Protocole sur la loi applicable (2007)30

a Promotion des ratifications et adhésions

Les États-Unis d'Amérique ont déclaré, lors du Conseil sur les affaires générales et la politique de 2008, que l'approbation par le Sénat de la ratification de la Convention signée le jour de son adoption est en préparation. La Communauté européenne, le Brésil et le Burkina Faso^{3I} ont indiqué en 2008 qu'ils envisagent de rejoindre la Convention à brève échéance. La Communauté européenne a déclaré œuvrer aussi activement à la signature et à la ratification du Protocole sur la loi applicable. L'adoption par le Conseil de l'Union européenne, le 18 décembre 2008, du Règlement relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires a constitué la première étape sur la voie de la signature et de la ratification des deux instruments par la Communauté européenne.

b Commission spéciale sur la mise en œuvre

La Vingt et unième session de la Conférence de La Haye, qui s'est tenue du 5 au 23 novembre 2007, a adopté plusieurs recommandations confiant un programme de travail post-conventionnel très étendu au Bureau Permanent, dont l'une préconisait de convoquer une Commission spéciale sur la mise en œuvre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 12 à 18 mois après son adoption. En 2008, le Bureau Permanent a engagé les préparatifs de la Commission spéciale, qui est prévue en novembre 2009.

c Rapports explicatifs

Les versions définitives des deux Rapports explicatifs devraient être publiées au premier semestre 2009. Le Rapport explicatif établi par Alegría Borrás et Jennifer Degeling est dédié à la Convention Recouvrement des aliments de 2007, tandis que le Rapport explicatif établi par Andrea Bonomi est consacré au Protocole de 2007.

Convention de La Haye du 23 novembre 2007 sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille et Protocole de La Haye du 23 novembre 2007 sur la loi applicable aux obligations alimentaires.

Le Burkina Faso a signé la Convention de 2007 le 7 janvier 2009.

Journal officiel de l'Union européenne, L-7, p. 1 (2009/4/CE). Préambule (8): « Dans le cadre de la Conférence de La Haye de droit international privé, la Communauté et ses États membres ont participé à des négociations qui ont abouti le 23 novembre 2007 à l'adoption de la convention sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille (...) et du protocole sur la loi applicable aux obligations alimentaires (...). Il convient, dès lors, de tenir compte de ces deux instruments dans le cadre du présent règlement. »

From 4 to 5 November 2008, the Hague Conference participated in the First International Congress on Adoptions held in Bogotá, Colombia, and organised by the *Instituto Colombiano de Bienestar Familiar* (ICBF). The Congress analysed the situation regarding national and international adoptions in Colombia. Representatives from receiving countries such as France, Germany, Italy, Norway and the United States of America and of countries of origin such as Brazil, Ecuador, Guatemala, México, Paraguay and Uruguay attended the Congress.

Members of the Permanent Bureau participated in the OSCE Seminar on Intercountry Adoption held in Kyiv, Ukraine, from 6 to 7 November 2008 and in the First International Congress on Adoption, held in Lisbon, Portugal, from 19 to 20 November 2008 organised by the Portuguese Central Authority (*Instituto da Segurança Social I.P., ISS*) in co-operation with the Santa Casa da Misericórdia de Lisboa (SCML) as well as the Associação Portuguesa para o Direito dos Menores e da Familia-CrescerSer.

Child Support Convention and Protocol on Applicable Law (2007)³⁰

a Promoting ratifications and accessions

The United States of America declared during the Council on General Affairs and Policy in 2008 that it is preparing for Senate approval for ratification of the Convention which the United States of America already signed on the day of its adoption. The European Community, Brazil and Burkina Faso³¹ also indicated in 2008 that they envisage joining the Convention in the near future. The European Community declared that it is actively working towards the signing and ratification also of the Protocol on Applicable Law. The first step towards signature and ratification by the European Community of both instruments was made by the adoption by the Council of the European Union on 18 December 2008 of the Regulation on jurisdiction, applicable law, recognition and enforcement of decisions and co-operation in matters relating to maintenance obligations.³²

b Special Commission on implementation

As a result of the Twenty-First Session of the Hague Conference held from 5 to 23 November 2007, several recommendations were adopted that gave the Permanent Bureau a very extensive post-Convention work programme, among which was a recommendation to convene a Special Commission on the implementation of the 2007 Child Support Convention 12 to 18 months after the adoption of the Convention. The Permanent Bureau started in 2008 preparations for the Special Commission that is planned to be convened in November 2009.

c Explanatory Reports

The final versions of two Explanatory Reports are expected to be published in the first half of 2009. The Explanatory Report drawn up by Alegría Borrás and Jennifer Degeling is dedicated to the 2007 Child Support Convention, while the Explanatory Report drawn up by Andrea Bonomi is dedicated to the 2007 Protocol.

Hague Convention of 23 November 2007 on the International Recovery of Child Support and Other Forms of Family Maintenance and Hague Protocol of 23 November 2007 on the Law Applicable to Maintenance Ohligations.

Burkina Faso signed the 2007 Convention on 7 January 2009.

Official Journal of the European Union, L-7, p. 1 (2009/4/EC). Preamble (8): "In the framework of [t]he Hague Conference on Private International Law, the Community and its Member States took part in negotiations which led to the adoption on 23 November 2007 of the Convention on the International Recovery of Child Support and Other Forms of Family Maintenance (...) and the Protocol on the Law Applicable to Maintenance Obligations (...). Both instruments should therefore be taken into account in this Regulation."

En novembre 2007, le Ministère de la Justice du Brésil a adopté une politique publique de diffusion régionale de l'information sur la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et a gracieusement offert de prendre en charge tous les coûts de traduction et de publication d'une version portugaise du Rapport explicatif, à préparer en concertation avec le Bureau Permanent. Les travaux sur la traduction portugaise débuteront lorsque le Rapport explicatif sera parachevé³³.

d Actes finals et Actes et documents

L'ensemble des documents préliminaires et des procès-verbaux des débats de la Vingt et unième session concernant la Convention de 2007 et son Protocole, ainsi que les travaux connexes antérieurs et les deux Rapports explicatifs seront reproduits dans les Actes et documents de la Vingt et unième session, qui s'inscriront dans la collection traditionnelle de publications de la Conférence.

e Guide de bonnes pratiques

Les travaux préliminaires en vue de l'élaboration d'un guide de bonnes pratiques sur la mise en œuvre ont été entrepris en 2008 ; un projet sera soumis à la Commission spéciale en novembre 2009.

f Manuel pratique

En 2008, le Bureau Permanent a engagé la rédaction d'un manuel pratique destiné aux travailleurs sociaux et à ceux qui sont chargés d'instruire les demandes en vertu de la Convention. Le Ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique a aimablement accepté de détacher Mme Hannah Roots auprès du Bureau Permanent pour apporter son concours au projet. Un projet du manuel pratique sera également examiné par la Commission spéciale de novembre 2009.

g Formules standard et profils des États

Les travaux se sont poursuivis sur l'élaboration de formulaires standards recommandés pour les demandes en vertu de la Convention et sur le profil des États.

h iSupport

Les travaux exploratoires autour de l'élaboration d'un système multilatéral commun de gestion électronique des dossiers et de communication sur Internet (iSupport) se sont poursuivis en 2008 sous la houlette du Bureau Permanent. Une série de réunions ont été organisées en Australie, au Canada, aux États-Unis d'Amérique et en Nouvelle-Zélande à l'occasion desquelles a été présenté un plan de développement pour l'élaboration d'iSupport, qui sollicite le soutien et l'assistance des autorités et organisations responsables des aliments envers les enfants. Les gouvernements et les prestataires de services (fournisseurs de systèmes informatiques et banques) s'intéressant à l'élaboration et à la mise en œuvre de tels systèmes, et éventuellement à leur exploitation et à leur maintenance, ont été invités à collaborer au projet. Ce système faciliterait la mise en œuvre de la Convention Recouvrement des aliments de 2007 et serait facteur d'une plus grande homogénéité des pratiques des différents États contractants. Outre la gestion des dossiers, il pourrait donner instruction aux banques de procéder au virement électronique de fonds et pourrait envoyer et recevoir des demandes en ligne sécurisées en vertu de la Convention. Enfin, il pourrait également produire les statistiques requises aux fins du suivi du fonctionnement de la Convention.

Il est à souligner qu'un projet de préparation d'une collection complète de traductions portugaises des Conventions de La Haye par le Ministère des Affaires étrangères du Portugal a été évoqué lors de la visite officielle du Secrétaire général de la Conférence de La Haye à Lisbonne, en mai 2008.

d Final Acts and Proceedings

The complete collection of preliminary documentation and the minutes of the discussions of the Twenty-First Session concerning both the 2007 Convention and its Protocol, together with previous related work and both Explanatory Reports will be reproduced in the *Proceedings of the Twenty-First Session*, which will form part of the traditional series of publications of the Hague Conference.

e Guide to Good Practice

In 2008 preliminary work started on the development of a Guide to Good Practice on Implementation, a draft of which will be reviewed by the Special Commission in November 2009.

f Practical Handbook

Work started in 2008 on a Practical Handbook for caseworkers and those with responsibility for processing applications under the Convention. The Province of British Columbia's Ministry of the Attorney-General kindly agreed to second the services of Ms Hannah Roots to the Permanent Bureau to assist with the project. The draft for a Practical Handbook will also be reviewed by the Special Commission to be held in November 2009.

g Standard forms and country profiles

Work continued on the development of recommended standard forms for applications under the Convention and on the country profile.

h iSupport

Exploratory work continued in 2008 under the guidance of the Permanent Bureau on the possible development of a common multilateral electronic case management and Internet-based communication system (iSupport). A series of meetings were held in Australia, Canada, New Zealand and the United States of America during which a draft Business Plan for the Development of iSupport was presented, seeking the support and assistance of the child support authorities and organisations to facilitate the further development of the iSupport system. The collaboration of both governments and service providers (information technology vendors and banks) with an interest for the development and implementation of such systems, and possibly their operation and maintenance, was called upon. The system would assist the effective implementation of the 2007 Child Support Convention and lead to greater consistency in practice in the different Contracting States. In addition to the management of cases, the system could provide instructions to banks with regard to electronic transfer of funds and could send and receive secured online applications under the Convention. The system could also generate the required statistics as part of the means of monitoring the operation of the Convention.

It is worth noting that, during the official visit by the Secretary General of the Hague Conference to Lisbon in May 2008, a project of the Ministry of Foreign Affairs of Portugal to prepare a complete collection of Portuguese translations of the Hague Conventions was discussed.

i Participation à des séminaires et réunions d'experts

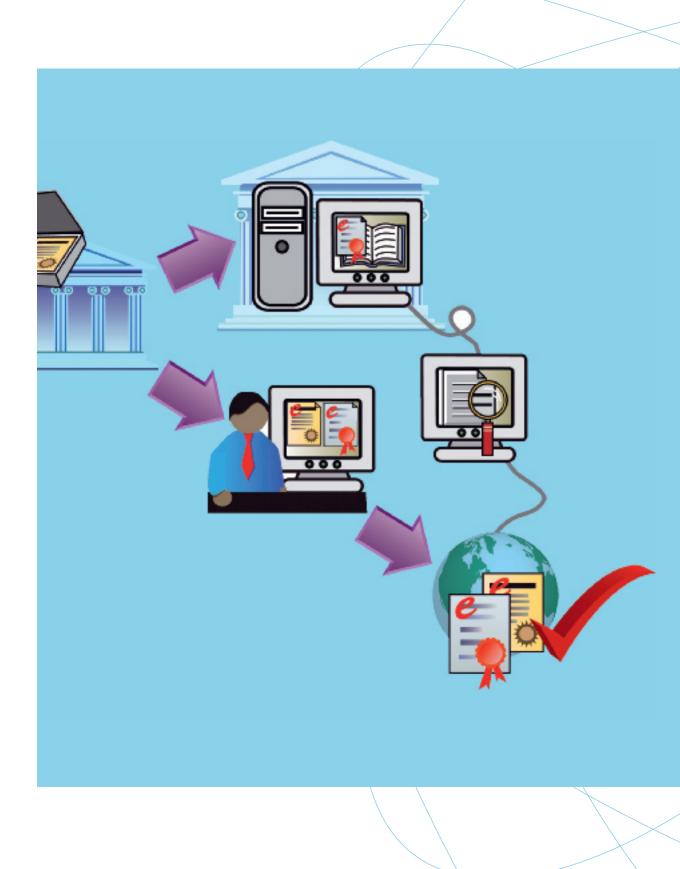
La Convention Recouvrement des aliments de 2007 et son Protocole ont été promus à de nombreuses reprises en 2008, notamment lors des États généraux du droit de la famille en France, qui se sont tenus du 24 au 25 janvier 2008 à Paris, en France, de la deuxième conférence internationale organisée par la *National Child Support Enforcement Association* (NCSEA) à Vancouver, Colombie-Britannique, au Canada, (9-12 mars 2008), de la réunion annuelle de la NCSEA à San Francisco, aux États-Unis d'Amérique, du 3 au 7 août 2008, de la conférence nordique sur le recouvrement des aliments, organisée à Copenhague du 20 au 22 août 2008 par le Département des Affaires familiales du Gouvernement danois, d'un atelier organisé à Brasilia le 22 août 2008 par le Ministère brésilien de la Justice, et de la Conférence judiciaire des pays anglophones et germanophones organisée du 10 au 13 septembre 2008 à Vienne, en Autriche.

La Convention a également été mise en valeur lors de la Troisième conférence régionale d'Asie-Pacifique sur la coopération internationale à travers les Conventions de La Haye, qui s'est déroulée du 24 au 26 septembre 2008. Le 29 septembre, une réunion avec l'association du barreau de La Plata, en Argentine, a été entièrement consacrée à l'étude de la Convention Recouvrement des aliments de 2007. La Convention et le Protocole ont fait l'objet d'une table ronde lors d'une conférence intitulée « Pratiquer le droit de la famille en Europe », qui s'est tenue du 11 au 12 décembre 2008 à Bruxelles.

i Participation in seminars and expert meetings

The 2007 Child Support Convention and its Protocol were promoted on many occasions during 2008, including at the *États généraux du droit de la famille en Franc*e held in Paris, France, from 24 to 25 January 2008; the Second International Conference hosted by the National Child Support Enforcement Association (NCSEA) in Vancouver, British Columbia, Canada (9-12 March 2008); the Annual meeting of NCSEA held in San Francisco, United States of America, from 3 to 7 August 2008; the Nordic Conference on the Recovery of Maintenance, organised by the Department of Family Affairs of the Danish Government held in Copenhagen from 20 to 22 August 2008; a workshop organised by the Brazilian Ministry of Justice in Brasilia on 22 August 2008; and the Anglophone Germanophone Judicial Conference in Vienna, Austria, held from 10 to 13 September 2008.

The Convention was also promoted during the Third Asia Pacific Regional Conference on International Co-operation through Hague Conventions that took place from 24 to 26 September 2008. On 29 September a meeting with the bar association of La Plata, Argentina, was entirely dedicated to the study of the 2007 Child Support Convention. Both the Convention and the Protocol were the subject of a panel during the Conference on "Practising Family Law in Europe" held in Brussels from 11 to 12 December 2008.



Services post-conventionnels

Entraide judiciaire et administrative, et contentieux international

Post-Convention services |

International Legal Co-operation and Litigation

Convention Apostille (1961)³⁴

a Promotion des ratifications et adhésions

Le 12 décembre 2008, la République dominicaine a déposé son instrument d'adhésion à la Convention Apostille, qui compte désormais 95 États contractants. Cette Convention, à laquelle la quasi-totalité des États membres sont parties et qui est la deuxième Convention de La Haye (après la Convention Enlèvement d'enfants de 1980) à entrer en vigueur pour les 27 États membres de l'UE, continue de rallier de nouveaux États de tous les continents, ce qui confirme son importance pratique à l'échelle mondiale. Cependant, le grand nombre d'apostilles délivrées quotidiennement dans le monde exige d'importants efforts pour garantir une application homogène de la Convention.

b Manuel pratique

Conformément aux Conclusions et recommandations de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Apostille, Preuves et Notification (28 octobre-24 novembre 2003), le Bureau Permanent a entrepris la rédaction d'un manuel pratique très complet, dédié au fonctionnement de la Convention Apostille de 1961. Ce manuel apportera des réponses directes et pratiques aux questions les plus élémentaires posées par l'application de la Convention au quotidien, et présentera des commentaires plus approfondis sur les questions spécifiques soulevées par la Convention au fil des ans. Il devrait être parachevé en 2010.

c Programme pilote d'Apostilles électroniques (e-APP)

Dans le cadre du Programme pilote d'Apostilles électroniques (e-APP), la Conférence de La Haye, la *National Notary Association* des États-Unis d'Amérique et les États intéressés développent, promeuvent et facilitent la mise en œuvre de modèles de logiciels peu onéreux, opérationnels et sécurisés pour (i) la délivrance et l'utilisation d'Apostilles électroniques (e-Apostilles) et (ii) l'exploitation de registres électroniques d'Apostilles (e-registres). Lancé officiellement en 2006, l'e-APP est une illustration pratique, reposant sur des technologies courantes, de la mise en œuvre des Conclusions et recommandations de la Commission spéciale de 2003 et du forum international de 2005 sur la notarisation et l'Apostille électroniques.

L'ouverture du site international officiel de l'e-APP (< www.e-APP.info >) a marqué une étape importante du Programme pilote d'Apostilles électroniques en 2007. Le site Internet permet en particulier d'accéder (i) à des instructions pas à pas sur l'utilisation de la technologie PDF et des certificats numériques pour délivrer des Apostilles et sur l'utilisation de ces Apostilles par des tiers et (ii) au logiciel en environnement libre de création et d'exploitation d'e-registres par les autorités compétentes ainsi qu'à un guide d'utilisation de ces e-registres par des tiers.

Parce que l'e-APP apporte une sécurité très supérieure à celle prévalant dans un environnement papier, c'est un puissant outil de lutte contre la fraude dans le contexte de la montée en puissance des échanges d'actes officiels sensibles entre les États — extraits d'acte de naissance, actes notariés, documents afférents à l'adoption internationale et diplômes.

En octobre 2007, la Belgique et la Colombie ont ouvert des e-registres permettant de vérifier l'authenticité de leurs Apostilles respectives. Après avoir mis en place un e-registre, la Belgique se prépare à délivrer des e-Apostilles. Entre-temps, la Colombie a commencé à produire ses propres Apostilles, très proches du modèle suggéré par l'e-APP.

Apostille Convention (1961)³⁴

a Promoting ratifications and accessions

The Apostille Convention welcomed its 95th Contracting State when the Dominican Republic deposited its instrument of accession on 12 December 2008. The Convention, to which almost all Member States are a Party and which became the second Hague Convention (after the 1980 Child Abduction Convention) to be in force in all the 27 EU Member States, continues to attract new States from all continents, which confirms the global practical importance of the 1961 Apostille Convention. However, the great number of Apostilles issued around the world each day requires important efforts to assure cohesion in the application of the Convention.

b Practical Handbook

Following up on the Conclusions and Recommendations adopted by the Special Commission on the practical operation of the Hague Apostille, Evidence and Service Conventions (28 October-24 November 2003), work was started on developing a comprehensive Practical Handbook on the operation of the 1961 Apostille Convention. The Handbook will provide both practical and direct answers to the most basic questions raised by the day-to-day application of the Convention, and will offer more detailed commentaries on specific issues raised by the Convention over the years. The Practical Handbook is expected to be finalised in 2010.

c Electronic Apostille Pilot Program (e-APP)

Under the electronic Apostille Pilot Program (e-APP), the Hague Conference and the National Notary Association of the United States of America, together with interested States, are developing, promoting and assisting in the implementation of low-cost, operational and secured software models for (i) the issue and use of electronic Apostilles (e-Apostilles), and (ii) the operation of electronic Registers of Apostilles (e-Registers). The e-APP, officially launched in 2006, illustrates how the Conclusions and Recommendations of the 2003 Special Commission meeting and of the 2005 International Forum on e-Notarisation and e-Apostilles can be implemented in practice by relying on existing and widely used technology.

An important next step in the innovative electronic Apostille Pilot Program was the joint launch of the official website of the e-APP (< www.e-APP.info >) in 2007. The website allows in particular access to (i) step-by-step instructions on how Competent Authorities may use PDF technology and digital certificates to issue e-Apostilles, and how third parties can use such e-Apostilles, and (ii) the fully open-source software for the creation and operation of e-Registers by Competent Authorities, and an explanation on how third parties can use such e-Registers.

Because the e-APP provides security that far exceeds standards in a paper-only environment, the e-APP is a powerful tool to combat fraud as more and more sensitive public documents – including birth certificates, notarial acts, international adoption papers and education diplomas and degrees – are exchanged between States.

In October 2007, both Belgium and Colombia launched e-Registers for verifying the authenticity of their respective Apostilles. Belgium is working towards the issuance of e-Apostilles after having implemented the e-Registers. In the meantime, Colombia has started to produce its Apostilles in a way that is very close to the model suggested under the e-APP.

35

En 2008, l'Espagne s'est préparée à mettre en œuvre les deux composantes de l'e-APP (e-registre et e-Apostille) et le premier décembre 2008, le tribunal supérieur de Murcia a été la première juridiction européenne à délivrer des e-Apostilles dans le cadre de l'e-APP. L'initiative pionnière prise par les autorités espagnoles de lier l'e-APP aux questions d'adoption internationale souligne l'importance des Conclusions et recommandations de la Commission spéciale de 2003, qui insistaient sur l'intérêt de lier l'application de la Convention Adoption internationale de 1993 à la Convention Apostille de 1961³⁵.

d Participation à des séminaires et réunions d'experts

Du 20 au 27 février 2008, le Bureau Permanent a coopéré avec la CNUCED et l'OMC dans le cadre d'une série de réunions avec des fonctionnaires consacrées aux Conventions Apostille, Notification et Preuves à Antananarivo, Madagascar. Ces réunions, qui se sont attachées aux implications et obligations découlant de ces trois Conventions, se sont inscrites dans un projet global sur les technologies de l'information et de la communication visant à renforcer le cadre juridique régissant les échanges internationaux de Madagascar par une adhésion et une participation accrues aux conventions multilatérales. En mai 2008, une délégation de deux experts de Madagascar s'est rendue au Bureau Permanent afin de poursuivre les discussions relatives à une éventuelle adhésion de Madagascar aux Conventions Apostille, Notification et Preuves. Cette réunion était organisée en coopération avec LegaCarta, une organisation gérée par le Centre du commerce international CNUCED/OMC (ITC).

Le Bureau Permanent était également représenté au quatrième forum international sur la preuve numérique, qui s'est tenu du 27 au 30 mai 2008 à la Nouvelle-Orléans, aux États-Unis d'Amérique. Ce forum est le prolongement des trois premiers forums sur l'e-Apostille et l'e-notarisation. Chaque année, le Bureau Permanent, qui joue un rôle actif dans ces forums, encourage en particulier les autorités compétentes désignées en vertu de la Convention Apostille de 1961 à prendre part à cette importante manifestation pour permettre des échanges fructueux d'expérience et d'informations autour de l'application de cette Convention.

Les 8 et 9 avril 2008, le quatrième forum juridique de l'ANASE sur l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale s'est tenu à Hanoi, au Viet Nam. Le forum, accueilli par le Ministère de la Justice du Viet Nam, a réuni des experts de tous les États membres de l'ANASE – Brunei Darussalam, Cambodge, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Thaïlande et Viet Nam – aux côtés de représentants de la Conférence de La Haye, de l'Australie et de la Chine. Des présentations ont été effectuées et les participants ont pu échanger sur les mesures permettant de renforcer la coopération juridique entre les pays de l'ANASE en matière civile et commerciale et partager leurs expériences en tant que parties à la Convention Apostille de 1961 et à la Convention Notification de 1965.

Le 17 juillet 2008, le Bureau Permanent a effectué une présentation lors d'un atelier consacré à la Convention Apostille de 1961 organisé dans le cadre du Programme d'échanges régionaux de l'Accord de libre-échange entre les pays d'Amérique centrale, les États-Unis d'Amérique et la République dominicaine (CAFTA-DR) auquel ont participé des experts du Costa Rica, de la République dominicaine, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Salvador. En outre, la Convention Apostille de 1961 était au programme de la Troisième conférence régionale d'Asie-Pacifique sur la coopération internationale à travers les Conventions de La Haye, qui s'est tenue du 24 au 26 septembre 2008 à Hong Kong.

En novembre 2008, une assistance technique relative à la Convention Apostille de 1961 a été apportée au Gouvernement géorgien.

Les Conclusions et recommandations sont accessibles sur le site Internet de la Conférence, rubriques « Espace Apostille », puis « Documents relatifs au fonctionnement pratique », en particulier la Conclusion No 6.

d Participation in seminars and expert meetings

From 20 to 27 February 2008, the Permanent Bureau co-operated with UNCTAD and the WTO in a series of meetings on the Hague Apostille, Service and Evidence Conventions. The meetings were held in Antananarivo, Madagascar with government officials and focused on the implications and obligations arising from the Apostille, Service and Evidence Conventions. The meetings were part of an overall ITC project aimed at strengthening Madagascar's legal framework for international trade through greater accession to and participation in multilateral conventions. In May 2008 a delegation of two experts from Madagascar visited the Permanent Bureau to continue to discuss the possible accession of Madagascar to the Apostille, Service and Evidence Conventions. This meeting was organised in co-operation with LegaCarta, an organisation managed by the International Trade Centre UNCTAD/WTO (ITC).

The Permanent Bureau was also represented at the Fourth International Forum on Digital Evidence, held from 27 to 30 May 2008 in New Orleans, United States of America. This Forum is a continuation of the first three Forums on e-Apostille and e-Notarisation. Every year the Permanent Bureau, which has an active role in these Forums, encourages in particular the Competent Authorities designated under the 1961 Apostille Convention to take part in this important event to enable a fruitful exchange of experiences and information regarding the application of this Convention.

On 8 and 9 April 2008, the Fourth ASEAN Law Forum on Mutual Legal Assistance in Civil and Commercial Matters was held in Ha Noi, Viet Nam. The Forum, hosted by the Ministry of Justice of Viet Nam, was attended by experts from all ASEAN Member States - Brunei Darussalam, Cambodia, Indonesia, Laos, Malaysia, Myanmar, Philippines, Singapore, Thailand and Viet Nam – as well as by representatives from the Hague Conference, Australia and China. Presentations were delivered and discussions were held on measures to strengthen legal cooperation among the ASEAN countries in civil and commercial matters, and experiences were shared by the Contracting States with respect to the 1961 Apostille Convention and the 1965 Service Convention.

On 17 July 2008, the Permanent Bureau participated and delivered a paper in a workshop on the 1961 Apostille Convention during the CAFTA-DR (Central America Free Trade Agreement and the Dominican Republic) Regional Trade Programme which was attended by experts from Costa Rica, the Dominican Republic, El Salvador, Guatemala, Honduras and Nicaragua. Furthermore, the 1961 Apostille Convention was part of the programme of the Third Asia Pacific Regional Conference on International Co-operation through Hague Conventions, which took place in Hong Kong from 24 to 26 September 2008.

In November 2008 technical assistance was given to the Government of Georgia in respect of the 1961 Apostille Convention.

Convention Notification (1965)³⁶

a Promotion des ratifications et adhésions

La Bosnie-Herzégovine et l'Islande ont adhéré à la Convention Notification de 1965 en 2008. La Convention comptait ainsi 59 États contractants au 31 décembre 2008.

b Manuel pratique sur la Convention Notification de 1965

En 2006, le Bureau Permanent a publié une édition entièrement révisée et enrichie du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Notification de 1965. Cette publication, en anglais et en français, accompagnée d'un livre électronique (e-livre) facile d'emploi, permettant d'effectuer des recherches sur des mots clés, apporte des explications approfondies sur le fonctionnement général de la Convention et présente des commentaires autorisés sur les principales questions qui se sont posées dans la pratique au cours des 40 dernières années. Le Manuel pratique est également disponible en russe. En outre, des éditions en chinois (deux versions) et en portugais sont en préparation et la publication d'éditions en espagnol, en ukrainien et en roumain est à l'étude.

« L'espace Notification » du site Internet de la Conférence propose une grande diversité d'informations pratiques relatives à la signification et à la notification dans les États parties à la Convention.

c Participation à des séminaires et réunions d'experts

Pour la Convention Notification de 1965, le séminaire des 15 et 16 mai à Ekaterinbourg en Russie a été l'événement phare de l'année 2008. Prolongement de deux séminaires organisés à Moscou les 4 et 5 octobre 2005 et à Saint-Pétersbourg les 30 et 31 janvier 2007, ce séminaire était coorganisé par le Bureau Permanent et les Gouvernements canadien et finlandais.

Comme il a été mentionné dans la partie consacrée à la Convention Apostille de 1961, la Convention Notification de 1965 a elle aussi été évoquée lors du quatrième forum juridique de l'ANASE sur l'entraide judiciaire en matière civile et commerciale qui s'est tenu les 8 et 9 avril 2008 à Hanoi, au Viet Nam, et les 11 et 12 novembre 2008 lors de la Conférence annuelle de l'*Asociación Americana de Derecho Internacional Privado* (ASADIP) au Mexique. Le Bureau Permanent a pris part à ces deux réunions.

Convention Preuves (1970)³⁷

a Promotion des ratifications et adhésions

Le Liechtenstein, la Bosnie-Herzégovine et l'Islande ont adhéré à la Convention Preuves de 1970. Le 31 décembre 2008, la Convention comptait ainsi 47 États contractants.

b Manuel pratique

En 2008, le Bureau Permanent a poursuivi ses travaux sur une nouvelle édition du Manuel pratique sur le fonctionnement de la Convention Preuves de 1970, qui contribuera à faciliter l'application de la Convention.

Convention de La Haye du 15 novembre 1965 relative à la signification et la notification à l'étranger des actes judiciaires et extrajudiciaires en matière civile ou commerciale.

³⁷ Convention de La Haye du 18 mars 1970 sur l'obtention des preuves à l'étranger en matière civile ou commerciale.

Service Convention (1965)³⁶

a Promoting ratifications and accessions

Bosnia and Herzegovina and Iceland acceded in 2008 to the 1965 Service Convention. On 31 December 2008 the Convention counted 59 Contracting States.

b Practical Handbook on the 1965 Service Convention

In 2006, the Permanent Bureau published an entirely revised and enhanced edition of the Practical Handbook on the operation of the 1965 Service Convention. This publication, in English and French, accompanied by an electronic book (e-book) which is easy to use and permits keyword searches, provides in-depth explanations on the general operation of the Convention as well as authorised comments on the main issues raised by practice over the last 40 years. The Practical Handbook was also made available in Russian. Furthermore, editions of the Handbook in Chinese (two versions) and Portuguese are in preparation; the possibility of publishing editions of the Handbook in Spanish, Ukrainian and Romanian is also being examined.

The "Service Section" of the Hague Conference website offers a wide variety of practical information relating to service in the States Parties to the Convention.

c Participation in seminars and expert meetings

A major event concerning the 1965 Service Convention was the seminar held on 15 and 16 May 2008 in Yekaterinburg, Russia. This Seminar, a follow-up from two seminars convened in Moscow on 4 and 5 October 2005 and in Saint Petersburg on 30 and 31 January 2007, was jointly organised by the Permanent Bureau and the Canadian and Finnish Governments.

As mentioned under the 1961 Apostille Convention, the 1965 Service Convention was also discussed at both the Fourth ASEAN Law Forum on Mutual Legal Assistance in Civil and Commercial Matters held in Ha Noi, Viet Nam on 8 and 9 April 2008 and from 11 to 12 November 2008 at the Annual Conference of the Asociación Americana de Derecho Internacional Privado (ASADIP) in Mexico. The Permanent Bureau participated in both meetings.

Evidence Convention (1970)³⁷

a Promoting ratifications and accessions

Liechtenstein, Bosnia and Herzegovina and Iceland acceded in 2008 to the 1970 Evidence Convention. On 31 December 2008, the Convention had 47 Contracting States.

b Practical Handbook

Work continued in 2008 on a new edition of the Practical Handbook on the operation of the 1970 Evidence Convention that will contribute to facilitating application of the Convention.

³⁶ Hague Convention of 15 November 1965 on the Service Abroad of Judicial and Extrajudicial Documents in Civil or Commercial Matters.

³⁷ Hague Convention of 18 March 1970 on the Taking of Evidence Abroad in Civil or Commercial Matters.

Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions Apostille, Notification, Preuves et Accès à la justice

En 2008, le Bureau Permanent a poursuivi les préparatifs de la réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique au niveau mondial des quatre Conventions de La Haye consacrées à l'entraide administrative et judiciaire. La Commission spéciale s'est tenue du 2 au 12 février 2009 à La Haye. Des consultations préparatoires de l'ensemble des Membres de la Conférence et des États non membres parties à ces quatre Conventions ont été engagées sur les quatre sujets au moyen de questionnaires, dont les résultats ont été traités et analysés sous forme d'aperçus, de résumés et d'analyses des réponses. Il s'agissait du premier examen relatif au fonctionnement pratique de la Convention Accès à la justice de 1980.

64 Convention Élection de for (2005)³⁸

a Promotion des ratifications et adhésions

En 2008, le Bureau Permanent a poursuivi ses efforts pour promouvoir la Convention Élection de for de 2005. Depuis la ratification par le Mexique en septembre 2007, il suffira d'une autre ratification ou adhésion pour que la Convention entre en vigueur. Lors de la réunion d'avril 2008 du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence, plusieurs Membres, dont l'Argentine, l'Australie et le Canada, ont déclaré étudier la possibilité de signer, ratifier ou d'adhérer à la Convention. Ces États ont entrepris les travaux législatifs préparatoires à la signature et ratification ou à l'adhésion. Les États-Unis d'Amérique ont exprimé en 2008³⁹ leur intention de signer la Convention, tout comme la Communauté européenne. Le Conseil de l'Union européenne devrait se prononcer début 2009⁴⁰.

b Actes et documents de la Vingtième session

Les travaux relatifs à la publication des *Actes et documents* contenant les études scientifiques préparatoires, les travaux des réunions préparatoires de la Commission spéciale et les négociations finales de la Vingtième session se sont poursuivis en 2008. Le volume des *Actes et documents* reprenant l'ensemble des travaux préparatoires portant sur la Convention Élection de for de 2005 devrait être publié en 2009.

c Participation à des séminaires et réunions d'experts

La Troisième conférence régionale d'Asie-Pacifique, qui s'est tenue en septembre 2008, a mis les trois plus récentes Conventions de La Haye en valeur, à savoir la Convention Élection de for de 2005, la Convention Titres de 2006 et la Convention Recouvrement des aliments de 2007 ainsi que son Protocole. Dans les Conclusions de la conférence, les 27 États participants ont reconnu « l'opportunité d'adhérer à la Convention de 2005, instrument de consolidation du système de contentieux international, en parallèle au système d'arbitrage international, notamment la Convention de New York de 1958 pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères ».

Convention de La Haye du 30 juin 2005 sur les accords d'élection de for.

³⁹ Les États-Unis d'Amérique ont signé la Convention Élection de for de 2005 le 19 janvier 2009.

La Communauté européenne a signé la Convention Élection de for de 2005 lors du Conseil sur les affaires générales et la politique, qui s'est tenu du 31 mars au 2 avril 2009.

Arrangement on Reciprocal Recognition and Enforcement of Judgments in Civil and Commercial Matters by the Courts of the Mainland and of the Hong Kong Special Administrative Region Pursuant to Choice of Court Agreements between Parties Concerned (Accord de reconnaissance et d'exécution réciproques des jugements en matière civile et commerciale prononcés par les tribunaux de Chine continentale et de la Région administrative spéciale de Hong Kong en vertu d'accords entre les parties concernées).

During 2008 the Permanent Bureau continued its preparations of the next meeting of the Special Commission to discuss the practical operation at global level of the four Hague Conventions on administrative and judicial co-operation. The Special Commission was held from 2 to 12 February 2009 in The Hague. Preparatory consultations of all Members of the Conference together with non-Member States Parties to these four Conventions, were undertaken on the four topics in the form of questionnaires, the results of which were processed and analysed in the form of synopsis documents, summaries and analysis of responses to these questionnaires. It was the first time that the practical functioning of the 1980 Access to Justice Convention was examined.

Choice of Court Convention (2005)³⁸

a Promoting ratifications and accessions

During 2008 the Permanent Bureau continued its efforts to promote the 2005 Choice of Court Convention. Since the ratification by Mexico in September 2007, one more ratification or accession is necessary for the Convention to enter into force. During the April 2008 meeting of the Council on General Affairs and Policy of the Conference, several Members, including Argentina, Australia and Canada, declared that they were studying the possibility of signing, ratifying or acceding to the Convention. These States are carrying out preparatory legislation work towards signature and ratification or accession. The United States of America expressed in 2008³⁹ its intention to sign the Convention as did the European Community. It is expected that the Council of the European Union will take the decision on the signing of the Convention in early 2009.⁴⁰

b Proceedings of the Twentieth Session

Work on the publication of the *Proceedings* containing the preparatory scientific studies, the work of the preparatory Special Commission meetings and of the final negotiations during the Twentieth Session continued in 2008. It is hoped that the volume of the *Proceedings* with the complete *travaux préparatoires* concerning the 2005 Choice of Court Convention will be published in 2009.

c Participation in seminars and expert meetings

The Third Asia Pacific Regional Conference in September 2008 gave special emphasis to the three most recent Hague Conventions, *i.e.*, the 2005 Choice of Court Convention, the 2006 Securities Convention and the 2007 Child Support Convention and its Protocol. In the Conclusions of the Third Asia Pacific Regional Conference, the 27 participating States acknowledged "the desirability of acceding to the 2005 Convention as an instrument to consolidate the international litigation system, in parallel to the international arbitration system, in particular the 1958 New York Convention on the Recognition and Enforcement of Foreign Arbitral Awards".

³⁸ Hague Convention of 30 June 2005 on Choice of Court Agreements.

The United States of America signed the 2005 Choice of Court Convention on 19 January 2009.

The European Community signed the 2005 Choice of Court Convention during the Council of General Affairs and Policy that was held from 31 March to 2 April 2009.

Arrangement on Reciprocal Recognition and Enforcement of Judgments in Civil and Commercial Matters by the Courts of the Mainland and of the Hong Kong Special Administrative Region Pursuant to Choice of Court Agreements between Parties Concerned.

La Convention Élection de for de 2005 peut devenir un outil utile dans les relations commerciales internationales, mais elle peut aussi servir de modèle législatif : à titre d'exemple, elle a servi de référence à l'Ordonnance d'exécution réciproque des décisions judiciaires entre la Région administrative spéciale de Hong Kong et la Chine continentale, qui est entrée en vigueur en août 2008 41.

En outre, la Convention Élection de for de 2005 a été amplement analysée lors de tables rondes dans le cadre de la conférence de l'ILA, du 17 au 21 août 2008 à Rio de Janeiro, au Brésil, du congrès de l'IBA, du 12 au 19 octobre 2008 à Buenos Aires, en Argentine, et lors de la 21^e conférence LAWASIA, du 30 octobre au premier novembre à Kuala Lumpur, en Malaisie. Le Bureau Permanent a pris part à ces réunions.

The 2005 Choice of Court Convention has not only the potential of becoming a useful tool in international business relationships but may also be used as a legislative model: for example, the 2005 Choice of Court Convention served as a reference for the Reciprocal Enforcement Ordinance between the Hong Kong Special Administrative Region and the courts of mainland China which came into effect in August 2008.⁴¹

The 2005 Choice of Court Convention was also extensively discussed in meetings which took the form of a panel meeting during both the ILA Conference held in Rio de Janeiro, Brazil, from 17 to 21 August 2008 and the IBA Congress held in Buenos Aires, Argentina, from 12 to 19 October 2008 and during the 21st LAWASIA Conference held from 30 October to 1 November in Kuala Lumpur, Malaysia. The Permanent Bureau participated in these meetings.



Convention Accidents de la circulation routière (1971)⁴²

L'un des grands objectifs de la Convention Accidents de la circulation routière de 1971 est de fixer des règles claires, précises et aisément applicables pour déterminer la loi qui s'applique aux accidents de la circulation routière. Ces règles claires servent les intérêts de toutes les parties concernées, en particulier ceux de la victime. Il est en effet très important pour celle-ci de savoir avec certitude, immédiatement après l'accident, quelle loi s'applique aux questions de responsabilité et de dommages et intérêts, de façon à ce qu'elles ne donnent pas lieu à des contentieux (prolongés). Cette clarté est aussi dans l'intérêt des assureurs puisqu'elle permet d'éviter des frais de justice ; elle fait ainsi baisser le coût des primes d'assurance et répond à l'intérêt général.

La Convention Accidents de la circulation routière de 1971 prouve son utilité depuis son entrée en vigueur, le 3 juin 1975, et continue de rallier de nouveaux États parties. Le 31 décembre 2008, elle comptait 19 États contractants. Elle exerce aussi une autre influence, car elle a servi de loi type dans plusieurs États comme la Tunisie ou, parmi les États membres du Mercosur, l'Argentine. En juillet 2008, le Maroc a déclaré qu'il souhaitait rejoindre cette Convention.

La Convention conserve tout son intérêt après la publication, le 11 juillet 2007, du Règlement (CE) No 864/2007 du Parlement européen et du Conseil sur la loi applicable aux obligations non contractuelles (« Rome II »), qui ne prévoit pas de règles spécifiques pour les accidents de la circulation. Lors de la réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique d'avril 2008, les relations entre la Convention Accidents de la circulation routière de 1971 et Rome II ont fait l'objet d'une discussion préliminaire.

Il faut souligner que la plupart des accidents de la circulation internationaux, probablement plus de 99 %, trouvent un règlement extrajudiciaire, principalement par le biais des assureurs, et souvent dans le cadre d'arrangements internationaux.

Convention Responsabilité du fait des produits (1973)⁴³

La Convention Responsabilité du fait des produits de 1973, dont la structure suit celle de la Convention Accidents de la circulation de 1971, apporte elle aussi un niveau élevé de prévisibilité quant à la loi applicable aux affaires de responsabilité des fabricants, producteurs ou fournisseurs pour toutes sortes de dommages causés par un produit. Ces règles claires servent les intérêts de toutes les parties concernées, en particulier ceux de la victime. Lors de la réunion du Conseil d'avril 2008, les relations entre la Convention Responsabilité du fait des produits de 1973 et le Règlement Rome II ont fait l'objet d'une discussion préliminaire. En août 2008, le Brésil a déclaré qu'il souhaitait rejoindre la Convention Responsabilité du fait des produits de 1973.

Convention Titres (2006)⁴⁴

a Promotion des ratifications et adhésions

En 2008, le Bureau Permanent a poursuivi ses efforts pour expliquer et promouvoir la Convention Titres de 2006, qui vise à conférer certitude et prévisibilité juridiques aux transactions transfrontières dont le montant journalier dépasse 2 000 millions d'USD. À cette fin, elle instaure des règles de conflit de lois claires et pratiques pour les questions de droit commercial les plus importantes touchant aux titres intermédiés, c'est-à-dire les titres crédités sur un compte ouvert auprès d'un courtier, d'une banque, d'une chambre de compensation ou d'un autre intermédiaire.

Convention de La Haye du 4 mai 1971 sur la loi applicable en matière d'accidents de la circulation routière.

⁴³ Convention de La Haye du 2 octobre 1973 sur la loi applicable à la responsabilité du fait des produits.

Convention de La Haye du 5 juillet 2006 sur la loi applicable à certains droits sur des titres détenus auprès d'un intermédiaire.

The 1971 Traffic Accidents Convention features among its primary objectives the provision of clear, precise and easily applicable rules to determine what law applies to traffic accidents. These clear rules serve the interests of all the parties involved and those of the victim in particular. The victim has a critical interest in knowing with certainty, immediately after an accident, what law applies to the issues of liability and damage, so that these do not become the subject of (protracted) litigation. This is also in the interest of insurers who are thus able to avoid judicial costs. This, in turn, results in lower insurance premiums, which is in the general interest of everyone.

The 1971 Traffic Accidents Convention has proven its utility since it came into force on 3 June 1975 and has continued to attract new States Parties. On 31 December 2008 there were 19 Contracting States. Moreover, the Convention has had an impact as a model law in several States such as Tunisia and in some Mercosur States, for example Argentina. In July 2008, Morocco indicated its interest in joining this Convention.

The Convention retains its interest following the publication on 11 July 2007 of Regulation (EC) No 864/2007 of the European Parliament and of the Council on the law applicable to noncontractual obligations ("Rome II"), which does not contain specific rules for traffic accidents. During the meeting of the Council on General Affairs and Policy in April 2008 a preliminary discussion took place on the relationship between the 1971 Traffic Accidents Convention and Rome II.

It should be stressed that most international traffic accidents, probably more than 99%, are dealt with outside the court system, mainly through the activity of insurers, and often through agreed international arrangements.

Products Liability Convention (1973)⁴³

The 1973 Products Liability Convention, the structure of which follows that of the 1971 Traffic Accidents Convention, also provides a high degree of predictability of the applicable law in cases of liability of manufacturers, producers or suppliers, for all sorts of damage caused by a product. These clear rules serve the interests of all the parties involved and those of the victim in particular. During the meeting of the Council in April 2008 a preliminary discussion took place on the relationship between the 1973 Products Liability Convention and the Rome II Regulation. In August 2008, Brazil indicated its interest in joining the 1973 Products Liability Convention.

Securities Convention (2006)⁴⁴

a Promoting ratifications and accessions

During 2008 the Permanent Bureau continued to promote the 2006 Securities Convention which is designed to provide legal certainty and predictability to cross-border transactions worth more than USD 2,000 million per day. It does so by providing clear and practical conflict of law rules for the most important commercial law issues affecting intermediated securities, *i.e.*, securities that are credited to an account with a broker, bank, clearing agency or other intermediary.

⁴² Hague Convention of 4 May 1971 on the Law Applicable to Traffic Accidents.

⁴³ Hague Convention of 2 October 1973 on the Law Applicable to Products Liability.

Hague Convention of 5 July 2006 on the Law Applicable to Certain Rights in Respect of Securities held with an Intermediary.

Le 28 avril 2008, Maurice a signé la Convention Titres de 2006, suivant l'exemple des États-Unis d'Amérique et de la Suisse, qui ont tous deux signé la Convention le 7 juillet 2006. Les trois États se préparent à ratifier la Convention. Plusieurs États ont également indiqué prendre les mesures nécessaires en vue de devenir parties à la Convention. Un représentant des États-Unis d'Amérique a déclaré, lors du Conseil sur les affaires générales et la politique en 2008, que son Gouvernement considère la Convention comme une priorité et qu'un document est en cours de préparation aux fins de l'approbation de sa ratification par le Sénat. La Communauté européenne a engagé des consultations sur une éventuelle signature et ratification collective. Il suffira de trois ratifications ou adhésions pour que la Convention, qui est ouverte à tous les États, entre en vigueur.

La Convention Titres de 2006, qui ne règle que des questions de droit privé, n'a pas d'incidence sur les régimes réglementaires actuels ou à venir encadrant la conduite des intermédiaires. À cet égard, le projet de convention sur les règles de droit matériel applicables aux titres intermédiés, élaboré sous les auspices d'UNIDROIT, est un instrument visant à instaurer un régime mondial de droit matériel applicable à la détention, au transfert et à la constitution de garanties sur des titres, qui est parfaitement complémentaire à la Convention Titres de 2006. Dès l'origine, le Bureau Permanent a pris une part active aux négociations relatives à la préparation de ce projet de convention et a assisté à la première session de la Conférence diplomatique à Genève, en septembre 2008.

b Participation à des séminaires et réunions d'experts

En 2008, le Bureau Permanent a pris part à plusieurs séminaires destinés à promouvoir et encourager la signature et la ratification de la Convention Titres de 2006 ou l'adhésion à celleci. Lors de la Troisième conférence régionale d'Asie-Pacifique sur la coopération internationale à travers les Conventions de La Haye, qui s'est tenue du 24 au 26 septembre 2008 à Hong Kong, la Convention a suscité l'intérêt de nombreux États asiatiques. Dans les conclusions de la conférence, les participants ont reconnu « les bénéfices de la mise en œuvre de la Convention Titres de 2006, qui apporte une solution claire, simple, pragmatique et aisément applicable à [la] question techniquement complexe » des titres détenus auprès d'un intermédiaire.

On 28 April 2008, Mauritius signed the 2006 Securities Convention following the example set by the United States of America and Switzerland, both having signed the Convention on 7 July 2006. The three States are in the process of preparing for ratification of the Convention. Several States also indicated that they were undertaking the necessary steps towards becoming Parties to the Convention. A representative of the United States of America stated during the Council on General Affairs in 2008 that the Convention is considered as a priority for the United States Government and that a document is being prepared for Senate approval of the ratification of this Convention. The European Community started consultations regarding a possible collective signing and ratification. Three ratifications or accessions will suffice to bring the Convention, which is open to all States, into force.

The 2006 Securities Convention, which deals with private law issues only, has no impact on existing or future regulatory regimes controlling the conduct of intermediaries. An instrument that aims at a global substantive law regime for the holding, transfer and collateralisation of securities, and which is fully complementary to the 2006 Securities Convention, is the draft convention on substantive rules regarding intermediated securities, developed under the auspices of UNIDROIT. From the outset, the Permanent Bureau has actively participated in the ongoing negotiations for the preparation of this draft convention, and was present during the first session of the diplomatic Conference in Geneva in September 2008.

b Participation in seminars and expert meetings

In the course of 2008, the Permanent Bureau took part in several seminars to promote and encourage the signature and ratification of or accession to the 2006 Securities Convention. During the Third Asia Pacific Regional Conference on International Co-operation through Hague Conventions, held in Hong Kong from 24 to 26 September 2008, many Asian States showed interest in the Convention. The Third Asia Pacific Regional Conference recognised in its conclusions "the benefits of implementing the 2006 Securities Convention as an instrument which provides a clear, straightforward, pragmatic and easily applicable solution to [the] technically complex issue" of securities held with an intermediary.





Au cours de la dernière décennie, le Bureau Permanent a continué à développer ses activités dans le domaine de la promotion, de l'information et de la formation autour des Conventions de La Haye à l'échelle mondiale, régionale et nationale en étroite concertation avec les Membres de la Conférence, les États parties aux Conventions et ceux qui ont manifesté l'intention de devenir Membres de la Conférence ou parties à une ou plusieurs de ses Conventions. Depuis quelques années, le Bureau Permanent oriente ses efforts et ses actions sur les régions, en particulier l'Amérique latine, l'Afrique et la région Asie-Pacifique, sur les États dont le système juridique repose sur la Charia ou est influencé par celle-ci et aussi, plus récemment, sur les États de la Communauté des États indépendants.

Ces développements régionaux, que les États membres de la Conférence ont toujours généreusement financés, sont positifs à plus d'un titre. Ils encouragent et développent les échanges et la coopération entre les États qui ont des liens culturels et linguistiques particuliers. Ils drainent des États vers des Conventions qu'ils ne connaissaient pas auparavant. D'autres États extérieurs à la région bénéficient de ces développements grâce à la mise en place de bonnes pratiques, à l'interprétation uniforme des Conventions et à leur mise en œuvre efficace, et contribuent ainsi de façon plus générale au bon fonctionnement des Conventions. Enfin, ils permettent de réfléchir aux moyens d'adapter les Conventions aux environnements juridiques propres aux États d'une région.

Amériques

Le Programme spécial pour les États d'Amérique latine, dont l'objet est de promouvoir les Conventions et de former à ces instruments, vient d'arriver au terme de sa quatrième année. Les États qui y ont participé jusqu'ici sont l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, la République dominicaine, l'Équateur, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, le Salvador, l'Uruguay et le Venezuela, ainsi que le Canada, l'Espagne et les États-Unis d'Amérique.

Engagé début 2005, ce programme a progressivement étendu son champ d'intervention et ses services comme il était prévu lors de la mise en œuvre des Phases I à III ⁴⁵. La Phase IV (juillet 2008-juin 2009) associe tous les services qui étaient prévus dans les trois premières phases et s'attache plus particulièrement aux Conventions de La Haye relatives aux enfants et à l'entraide administrative et judiciaire.

Il est à noter qu'en 2008, le travail réalisé en 2007 a produit des avancées concrètes – lors de la réunion interaméricaine d'experts sur l'enlèvement international d'enfants organisée par l'Institut interaméricain de l'enfant (IIN) et la Conférence de La Haye – notamment l'adoption de la Loi type de procédure pour l'application de la Convention sur l'enlèvement international d'enfants et l'étude préliminaire sur la Convention Protection des enfants de 1996.

La Loi type a été lancée en octobre 2008 par la Conférence de La Haye et IIN, simultanément à Buenos Aires et Ottawa. Son objectif est d'aider les États à établir des procédures internes conformes aux courts délais prévus par les Conventions sur l'enlèvement d'enfants (Convention de La Haye de 1980 et Convention interaméricaine de 1989). La Cour suprême de la République dominicaine a en particulier adopté, le 6 mars 2008, une résolution instaurant une procédure spéciale applicable à la Convention de La Haye de 1980, qui s'est inspirée de la Loi type. En outre, la Loi type est également envisagée dans le cadre de l'élaboration de projets de lois de procédure en Argentine, au Brésil, au Honduras, au Mexique et en Uruguay.

Pour plus d'informations sur les Phases I, II et III du Programme spécial pour les États d'Amérique latine, voir le Rapport annuel 2007 de la Conférence de La Haye, qui est accessible sur le site Internet de la Conférence, rubriques « Publications », puis « Rapport annuel ».

Over the past decade the Permanent Bureau has continued to develop its activities in the fields of promotion, education and training in respect of Hague Conventions, at the global, regional and national levels, in close consultation and co-operation with Hague Conference Members, with States Parties to Hague Conventions and with those States that expressed the intention to become a Member of the Conference or Party to one or more of its Conventions. In recent years the Permanent Bureau has begun to focus efforts and initiatives at the regional level, in particular in Latin America, in Africa, in the Asia Pacific region, as well as among States with legal systems based upon or influenced by Shariah law and, more recently, also among States Parties from the Commonwealth of Independent States.

These regional developments, which have always been generously funded by Member States of the Conference, bring several dividends. They promote closer networking and co-operation among States with special cultural and linguistic ties. They bring into the Hague Conventions more States formerly unfamiliar with them. They benefit other States outside the regions through the development of good practices, consistent interpretation, and effective implementation and thus contribute in a more general way to the successful operation of the Conventions. They allow consideration to be given to ways of adapting the Conventions to the particular legal environments shared by States in a region.

The Americas

The Special Programme for Latin American States for the promotion and training in respect of Hague Conventions has completed its fourth year. States that have been involved so far include Argentina, Bolivia, Brazil, Chile, Colombia, Costa Rica, Cuba, the Dominican Republic, Ecuador, El Salvador, Guatemala, Honduras, Mexico, Nicaragua, Panama, Paraguay, Peru, Uruguay and Venezuela, as well as Canada, Spain and the United States of America.

The Special Programme, initiated in early 2005, has been progressively expanding its scope and increasing the extent of its services as was foreseen during the implementation of Phases I to III.⁴⁵ Phase IV (July 2008-June 2009) will combine all the services that have been foreseen in the first three phases and focus on both the Hague Children's Conventions and the Conventions on legal and administrative co-operation.

It should be noted that during 2008 some concrete developments resulted from the work achieved in 2007 – during the 2007 Interamerican Expert Meeting on International Child Abduction jointly organised by the Inter-American Children's Institute (IIN) and the Hague Conference – in particular, the adoption of the Model Law of Procedure for the Application of the Conventions on International Child Abduction and the Preliminary Study on the 1996 Child Protection Convention.

The Model Law was launched in October 2008 by the Hague Conference and IIN, simultaneously from Buenos Aires and Ottawa. The objective of the Model Law is to guide States in making their internal procedures compliant with the swift timeframes provided for in the Child Abduction Conventions (1980 Hague Convention and 1989 Inter-American Convention). In particular, the Supreme Court of the Dominican Republic adopted a resolution on 6 March 2008 establishing a special procedure applicable to the 1980 Hague Convention which has been inspired by the Model Law. Furthermore, the Model Law is also being considered for the ongoing development of draft laws of procedure in Argentina, Brazil, Honduras, Mexico and Uruguay.

For further information on Phases I, II and III of the Special Programme for Latin American States see the 2007 Annual Report of the Hague Conference, which is available on the website of the Hague Conference under "Publications", then "Annual Report".

L'étude préliminaire sur la Convention Protection des enfants de 1996 s'est avérée très utile pour les États, tels l'Argentine, le Chili, la Colombie, le Pérou, le Salvador, l'Uruguay et le Venezuela, qui envisagent de devenir parties à la Convention de 1996.

Le 11 juin 2008, lors d'une réunion de coordination, IIN et la Conférence de La Haye sont convenus d'une série d'activités destinées à promouvoir les Conventions de La Haye et interaméricaine relatives aux enfants et à améliorer leur fonctionnement dans la région. Les deux organisations ont entre autres décidé (i) de travailler ensemble dans le cadre de l'assistance technique apportée aux États désireux de mettre en œuvre la Loi type, (ii) d'apporter leur aide au développement des communications judiciaires directes et des réseaux de juges, (iii) de coopérer dans le cadre de programme de formation à distance et (iv) d'encourager l'utilisation de bases de données et d'outils développés par chaque organisation pour faciliter le fonctionnement des Conventions relatives aux enfants.

Les 11 et 12 novembre 2008, le Bureau Permanent a pris part à l'Assemblée générale annuelle de l'ASADIP, qui s'est tenue à Mexico, au Mexique.

Processus de Malte

En mars 2004, puis à nouveau en mars 2006, la Conférence de La Haye et le Gouvernement de Malte ont organisé une conférence judiciaire sur les questions transfrontières de droit de la famille impliquant certains États parties à des Conventions de La Haye et certains États de tradition islamique non contractants : le Processus de Malte. Les pays et organisations qui ont participé jusqu'ici à ce Processus sont l'Algérie, l'Allemagne, l'Australie, la Belgique, le Canada, l'Égypte, l'Espagne, les États-Unis, la France, l'Indonésie, l'Italie, la Jordanie, le Liban, la Libye, la Malaisie, Malte, le Maroc, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Tunisie, la Turquie, la Communauté européenne (Commission, Parlement et Conseil), SSI, le Centre international pour les enfants disparus et exploités et Reunite.

Les deux conférences judiciaires de Malte ont amené plusieurs États à envisager la mise en œuvre des règles uniformes de compétence énoncées dans les Conventions de La Haye Protection internationale des enfants de 1996 et Enlèvement international d'enfants de 1980. Le Bureau Permanent a proposé une assistance (technique) à ces États afin de faciliter ce processus.

En 2008, le Bureau Permanent a engagé les travaux préparatoires de la troisième conférence de Malte, qui aura eu lieu du 24 au 26 mars 2009.

Afrique

Le Projet de La Haye pour l'Afrique réunit l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Angola, le Bénin, le Botswana, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Égypte, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Gabon, la Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale, le Kenya, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, le Mali, le Maroc, Maurice, la Mauritanie, le Mozambique, la Namibie, le Niger, l'Ouganda, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, le Rwanda, le Sénégal, la Somalie, le Swaziland, la Tanzanie, le Tchad, le Togo, la Tunisie, la Zambie et le Zimbabwe.

De nombreux efforts conjoints ont été faits en 2008 pour réunir une grande conférence régionale en concertation avec la Présidence de la République d'Afrique du Sud qui serait accueillie par ce pays. La conférence régionale, qui devrait avoir lieu en 2009, s'inspirera des

On II June 2008, IIN and the Hague Conference agreed during a co-ordination meeting on a series of activities in order to promote, and improve the operation of, the Hague and Inter-American Children's Conventions in the region. Both organisations will, among others, (i) co-operate in providing technical assistance for those states that are willing to implement the Model Law, (ii) assist with the development of direct judicial communications and judges networks, (iii) co-operate in long distance training programmes, and (iv) promote the use of databases and tools developed by each organisation to facilitate the operation of the Children's Conventions.

On 11 and 12 November 2008, the Permanent Bureau took part in the Annual Assembly of ASADIP held in Mexico City, Mexico.

The Malta Process

In March 2004 and again in March 2006, the Hague Conference and the Government of Malta together organised a Judicial Conference on Cross-Frontier Family Law Issues involving certain Hague Convention States and certain non-Hague States from within the Islamic tradition: the Malta Process. The countries and organisations that to date have participated in the Malta Process include Algeria, Australia, Belgium, Canada, Egypt, France, Germany, Indonesia, Italy, Jordan, Lebanon, Libya, Malaysia, Malta, Morocco, the Netherlands, Portugal, Spain, Sweden, Tunisia, Turkey, the United Kingdom, the United States of America, the European Community (Commission, Parliament and Council), ISS, the International Centre for Missing and Exploited Children and Reunite.

As a result of the two judicial conferences in Malta several States are considering implementation of the uniform rules of jurisdiction set out in the 1996 Child Protection Convention and the 1980 Child Abduction Convention. The Permanent Bureau has offered these States (technical) assistance to facilitate this process.

During 2008 preparatory work was undertaken for the Third Conference in the Malta series that will have taken place from 24 to 26 March 2009.

Africa

The Hague Project for Africa involves the following countries: Algeria, Angola, Benin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroon, Central African Republic, Chad, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypt, Equatorial Guinea, Eritrea, Ethiopia, Gabon, Guinea, Guinea-Bissau, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritania, Mauritius, Morocco, Mozambique, Namibia, Niger, Rwanda, Senegal, Somalia, South Africa, Swaziland, Tanzania, Togo, Tunisia, Uganda, Zambia and Zimbabwe.

Many joint efforts were undertaken in 2008 to convene a major regional conference, in cooperation with the Presidency of the Republic of South Africa and to be hosted by that country. The Regional Conference, that will probably take place in 2009, will build on the Conclusions

Conclusions et recommandations du séminaire judiciaire de 2006 auquel avaient principalement participé des juges d'Afrique australe et orientale. Les recommandations adoptées lors de ce séminaire 46 pointaient deux domaines dans lesquels le modèle de La Haye serait utile aux pays africains dans la mise en œuvre pratique de la *Convention des Nations Unies du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant* et de la *Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant de juillet 1990*: (i) la création d'Autorités centrales, qui joueraient un rôle pivot dans la coopération interétatique pour la protection d'enfants en situation transfrontière, notamment dans les affaires de traite et (ii) le développement de réseaux judiciaires soutenus par une infrastructure juridique comprenant les Conventions de La Haye relatives aux enfants consacrées à l'enlèvement international d'enfants, à l'adoption internationale, à la responsabilité parentale et aux mesures de protection des enfants.

80 Asie-Pacifique

Du 24 au 26 septembre 2008, des représentants de l'Australie, du Bangladesh, du Bhoutan, du Cambodge, de la Chine, des Îles Cook, de Fidji, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, de la Malaisie, du Népal, de la Mongolie, du Myanmar, de la Nouvelle-Zélande, du Pakistan, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Philippines, de la République de Corée, de la République démocratique populaire lao, de Samoa, de Singapour, du Sri Lanka, de la Thaïlande, du Timor-Leste, de Tonga et du Viet Nam, ainsi que des universitaires, des professionnels, des délégués d'organisations non gouvernementales (ONG) et des membres du Bureau Permanent de la Conférence se sont réunis à Hong Kong (Chine) pour débattre de l'intérêt, de la mise en œuvre et du fonctionnement des Conventions de La Haye dans la région Asie-Pacifique dans le domaine des relations familiales, de l'entraide judiciaire et administrative, du contentieux et du droit financier. Ont été ainsi évoquées les Conventions Enlèvement d'enfants, Protection des enfants, Recouvrement international des aliments, Adoption internationale, Divorce, Mariage, Protection des adultes, Apostille, Notification, Preuves, Élection de for et Titres.

La Troisième conférence d'Asie-Pacifique, organisée en concertation avec le Ministère de la Justice de la Région administrative spéciale de Hong Kong avec le généreux soutien de celle-ci, s'est plus particulièrement attachée aux trois Conventions de La Haye les plus récentes (Titres, Élection de for et Recouvrement des aliments) dans le prolongement des travaux de la deuxième « Rencontre régionale d'Asie-Pacifique sur les travaux de la Conférence de La Haye de droit international privé », qui s'était tenue du 27 au 29 juin 2007 à Sydney (Australie), et de la première conférence intitulée « An introduction to the Hague Conventions: Seminar on Fostering the Rule of Law in Cross-Border / Transnational Civil and Commercial Relations in the Asia Pacific », organisée du 22 au 24 août 2005 à Kota Kinabalu, Sabah, en Malaisie.

La Troisième conférence d'Asie-Pacifique a reconnu que le renforcement de la coopération judiciaire dans la région pouvait aider un nombre croissant de personnes physiques et morales à se livrer à des activités transnationales et promouvoir la coopération transfrontière dans l'intérêt des familles, des individus et des entreprises. Les participants à la conférence se sont accordés à penser qu'il conviendrait d'organiser des rencontres régionales régulières en Asie-Pacifique et ont encouragé le Bureau Permanent à réfléchir aux moyens qui permettraient de conforter sa présence et sa représentation dans la région. Voir aussi « Présence régionale » ci-dessous.

Une autre manifestation régionale majeure a eu lieu les 8 et 9 avril 2008 à Hanoi, au Viet Nam : le quatrième forum juridique de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), coorganisé par l'ANASE et la Conférence (voir plus haut).

The Asia Pacific region

From 24 to 26 September 2008 representatives from Australia, Bangladesh, Bhutan, Cambodia, China, Cook Islands, Fiji, India, Indonesia, Japan, Republic of Korea, Lao People's Democratic Republic, Malaysia, Nepal, Mongolia, Myanmar, New Zealand, Pakistan, Papua New Guinea, Philippines, Samoa, Singapore, Sri Lanka, Thailand, Timor-Leste, Tonga and Viet Nam, and academics, professionals, representatives from non-governmental organisations and members of the Permanent Bureau of the Hague Conference met in Hong Kong, to discuss the relevance, implementation and operation of the Conventions of the Hague Conference within the Asia Pacific region in the areas of family relations, legal co-operation, litigation and finance law. The Hague Conventions discussed included those on International Child Abduction, International Protection of Children, International Child Support, Intercountry Adoption, Divorce, Marriage, Protection of Adults, Apostille, Service, Evidence, Choice of Court Agreements and Securities.

The Third Asia Pacific Conference, organised in co-operation with the Department of Justice of the Hong Kong Special Administrative Region and with the generous support of the Hong Kong Special Administrative Region, gave special emphasis to the three most recent Hague Conventions (on Securities, Choice of Court and International Child Support). It built on the work of the second *Asia Pacific Regional Meeting on the Work of the Hague Conference on Private International Law* held from 27 to 29 June 2007 in Sydney, Australia, and the first meeting, *An introduction to the Hague Conventions: Seminar on Fostering the Rule of Law in Cross-Border / Transnational Civil and Commercial Relations in the Asia Pacific*, held from 22 to 24 August 2005 in Kota Kinabalu, Sabah, Malaysia.

The Third Asia Pacific Conference recognised that greater and enhanced judicial co-operation in the region had the potential to assist increasing numbers of individuals and legal persons engaging in transnational activities, and to promote cross-border co-operation in the interests of families, individuals and businesses. The Conference participants were of the view that regional meetings in the Asia Pacific should be held on a regular basis and they encouraged the Permanent Bureau to consider ways in which its presence and representation in the region be strengthened. See also "Regional presence" below.

Another major regional event took place in Ha Noi, Viet Nam on 8 and 9 April 2008, namely the Fourth Law Forum of the Association of Southeast Asian Nations (ASEAN), organised in cooperation with ASEAN and the Hague Conference (see above).

82

Communauté des États indépendants

Le Programme de La Haye pour la Communauté des États indépendants vise à apporter une assistance à la mise en œuvre et au fonctionnement des Conventions consacrées à l'entraide administrative et judiciaire (Conventions Apostille, Notification, Preuves et Accès à la justice) aux États de la Communauté des États indépendants (CEI) parties à ces Conventions au moyen de missions d'évaluation et de séminaires de formation et d'information, en particulier en ce qui concerne les Conventions Notification de 1965 et Preuves de 1970. La CEI fédère les États suivants : Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizistan, Moldavie, Ouzbékistan, Tadjikistan et Ukraine.

Le séminaire qui s'est tenu les 15 et 16 mai 2008 à Ekaterinbourg (Russie) a été l'un des événements majeurs concernant la Convention de 1965. Une assistance spécifique a également été apportée au Gouvernement de l'Ukraine en avril et juillet 2008 en ce qui concerne les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 ; en novembre 2008, le Bureau Permanent a pris part à un séminaire organisé à Kiev par l'OSCE pour faire connaître la Convention Adoption internationale de 1993.

Présence régionale

Le Bureau Permanent a poursuivi ses efforts et ses actions au niveau régional sous forme de promotion des Conventions de La Haye et de services post-conventionnels tels que décrits plus haut, qui sont porteurs de nombreux avantages non seulement pour les États concernés, mais aussi pour les régions et au-delà. En 2008, il a été suggéré que la Conférence établisse des bureaux régionaux pour renforcer ces activités régionales. Ces bureaux ne seraient pas des entités indépendantes, ils feraient plutôt partie intégrante du Bureau Permanent et seraient placés sous la supervision du Secrétaire général.

Les activités du bureau régional consisteraient à promouvoir les Conventions de La Haye et la Conférence, à apporter une aide et une préparation à l'adhésion aux Conventions et à la Conférence, et à fournir des services post-conventionnels tels que le renforcement de la bonne gouvernance et de l'État de Droit et le renforcement des capacités (notamment par une assistance à la création d'Autorités centrales).

I Asie-Pacifique

Les consultations entre les États membres de la région Asie-Pacifique ont débuté lors de la Troisième conférence d'Asie-Pacifique en septembre 2008, lorsque près de 30 États de la région ont affirmé l'intérêt des Conventions de La Haye et l'importance pour les États de la région que revêtent notamment la formation et l'assistance technique pour la mise en œuvre efficace de ces Conventions. Les États ont encouragé le Bureau Permanent à étudier les possibilités de renforcer la présence et la représentation de l'Organisation dans la région Asie-Pacifique ⁴⁷ en concertation avec les États membres de la région. Un premier pas a été fait sous forme de consultations informelles avec ces derniers sur les possibilités d'établissement d'une présence régionale dans l'un d'entre eux.

2 Amérique latine

Des consultations informelles ont également été engagées en 2008 avec plusieurs États d'Amérique latine autour du renforcement du caractère régional et de la présence du bureau du Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine, dont le travail est très fructueux.

Les Conclusions et recommandations sont accessibles sur le site de la Conférence, rubrique « Actualités et événements ».

The Hague Programme for the Commonwealth of Independent States is designed to provide assistance in respect of the implementation and operation of the judicial and administrative cooperation Conventions (Apostille, Service, Evidence and Access to Justice Conventions) to States Parties from the Commonwealth of Independent States (CIS), through both diagnostic missions and training / educational seminars, particularly in respect of the 1965 Service and 1970 Evidence Conventions. CIS States include: Armenia, Azerbaijan, Belarus, Georgia, Kazakhstan, Kyrgyzstan, Moldova, the Russian Federation, Tajikistan, Ukraine and Uzbekistan.

A major event concerning the 1965 Convention was the seminar held on 15 and 16 May 2008 in Yekaterinburg (Russia). Specific assistance was also provided, in April and July 2008, to the Government of Ukraine in respect of the 1980 Child Abduction and the 1996 Child Protection Conventions and in November 2008, the Permanent Bureau participated in a seminar in Kyiv organised by the OSCE to promote understanding of the 1993 Intercountry Adoption Convention.

Regional presence

The Permanent Bureau continued its efforts and initiatives at the regional level both in the form of promotion of the Hague Conventions and of post-Convention services as described above, which bring many mutual benefits to the individual States involved and to the regions as a whole and beyond. In 2008 suggestions were raised to establish regional offices of the Hague Conference with a view to reinforcing these regional activities. Such offices would not be independent entities but would operate as an integral part of the Permanent Bureau, under the supervision of the Secretary General.

Activities of the regional office would include promotion of, assistance with, and preparations for joining Hague Conventions and the Hague Conference, as well as provision of post-Convention services such as reinforcing good governance and the rule of law as well as capacity building (including the provision of assistance in setting up Central Authorities).

1 Asia Pacific region

Consultation among Member States in the Asia Pacific region started when almost 30 States from the region affirmed during the Third Asia Pacific Conference in September 2008 the relevance of the Hague Conventions and the importance of *inter alia* the provision of training and technical assistance for the effective implementation of these Conventions to the States in the region. The States encouraged the Permanent Bureau, in co-operation with Member States in the region, to consider ways in which the Organisation's presence and representation in the Asia Pacific region might be strengthened.⁴⁷ A beginning was made with informal consultations with Member States in the region concerning the possibilities for the establishment of such a regional presence in one of those Member States.

2 Latin American region

Also in the Latin American region informal consultations started in 2008 with various States in this region on the idea of reinforcing the regional character and presence of the very successful one-man office of the Legal Liaison Officer for Latin America.

The Conclusions and Recommendations are available on the Hague Conference Website under "News & Events".



Le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique a été créé en 2007 par la Conférence. Partie intégrante du Bureau Permanent, ses principales missions consistent à apporter un appui administratif et organisationnel aux cinq programmes régionaux de la Conférence et aux programmes d'assistance technique propres à certaines Conventions.

Cette initiative importante au plan de la sécurisation des programmes a été rendue possible par une subvention initiale du Gouvernement des Pays-Bas. La même année a été lancé le premier programme pilote spécifique a une Convention, le Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP), avec le soutien du Gouvernement des Pays-Bas et, par la suite, des Gouvernements des États-Unis d'Amérique, de l'Australie, de la Belgique, de la France et de la Suisse. Ce premier programme a été suivi de la création du Programme d'assistance en matière d'enlèvement international et de protection des enfants avec l'appui des Gouvernements des Pays-Bas et de la Norvège.

L'influence grandissante de la Conférence s'est accompagnée de besoins d'assistance technique croissants (renforcement des capacités compris) dans les trois principaux domaines de travail. L'augmentation des demandes observée en 2008 tient aussi au très fructueux programme pilote mené au Guatemala dans le cadre duquel le Bureau Permanent, aux côtés d'un groupe d'États, a apporté une assistance technique à la mise en œuvre de la Convention Adoption internationale de 1993. De ce fait, plusieurs États ont déposé une demande officielle ou non officielle d'assistance (bilatérale) à la mise en œuvre. Le même phénomène s'est produit pendant et après la Troisième conférence d'Asie-Pacifique à Hong Kong en 2008 qui a conduit elle aussi à une augmentation des demandes adressées au Centre. Des États tels le Bhoutan, le Mozambique, le Myanmar, le Népal et l'Ouganda, qui ne sont pas encore Membres de la Conférence ni parties à une Convention de La Haye, ont sollicité une assistance technique spécifique aux préparatifs à la mise en œuvre.

Ce sont là des signes clairs du considérable potentiel du Centre, car de nombreux États du monde ont un réel besoin d'assistance. Toutefois, pour répondre aux nombreuses demandes, il sera nécessaire d'accroître ses effectifs – qui ne comptent aujourd'hui qu'une Coordinatrice du Programme en matière d'adoption internationale et un assistant administratif – y compris en développant un réseau étendu d'experts extérieurs à la Conférence pour soutenir les travaux du Centre. Idéalement, le Centre devrait reprendre une grande partie du travail d'administration et d'organisation relatifs aux programmes d'assistance technique régionaux et spécifiques aux Conventions, tout en travaillant dans un cadre fixé par le Bureau Permanent.

Programmes d'assistance technique spécifiques aux Conventions

Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP)

Le Guatemala et le Cambodge participent au projet pilote pour le Programme d'assistance technique en matière d'adoption internationale (ICATAP). Le succès du programme pilote a été suivi de demandes spécifiques d'assistance technique en 2008 émanant d'autorités d'États contractants – Azerbaïdjan, Kenya, Maurice, Mexique et Panama – et non contractants – Namibie, Népal et Viet Nam.

ICATAP, qui a été mis en place en 2007 à l'appui de la mise en œuvre de la Convention Adoption internationale de 1993, est géré directement par le Centre sous la supervision du Bureau Permanent, en faisant appel à du personnel et des ressources dédiés à ce projet, ainsi qu'à des consultants et experts internationaux extérieurs. Une subvention initiale du Gouvernement des Pays-Bas et le soutien apporté ensuite par les États-Unis d'Amérique et

This important initiative to put the programmes on a more secure footing was made possible by an initial grant from the Government of the Netherlands. In the same year the first Convention-specific pilot programme was launched: the Intercountry Adoption Technical Assistance Programme (ICATAP) with the support of the Government of the Netherlands, and subsequently the Governments of the United States of America, Australia, Belgium, France and Switzerland. This was followed by the establishment of the International Child Abduction and Child Protection Assistance Programme with the support of the Governments of the Netherlands and Norway.

The need for technical assistance (including capacity building) in the three main areas of work continued to grow in 2008 with the expansion of the global reach of the Hague Conference. Another reason for the increase in requests was the very successful pilot programme in Guatemala where the Permanent Bureau, together with a group of dedicated States, provided technical assistance for the implementation of the 1993 Intercountry Adoption Convention. As a consequence, a number of States filed their official or unofficial request for (bilateral) implementation assistance. The same happened during and after the Third Asia Pacific Conference held in Hong Kong in 2008 which equally led to an increase in demands addressed to the Centre. States such as Bhutan, Mozambique, Myanmar, Nepal and Uganda that are not yet Members of the Conference or Party to one or more Hague Conventions, requested specific technical assistance for implementation preparations.

These are strong signs that the Centre has an enormous potential as there is a real need for assistance in many States around the globe. To be able to respond to the numerous requests, it will however need to expand its staff – which now includes only an Intercountry Adoption Programme Co-ordinator and an administrative assistant – including through the development of an extensive network of external Hague Conference experts supporting the work of the Centre. Ideally, the Centre should take over much of the administrative and organisational work in relation to the regional and convention-specific technical assistance programmes, while working within a framework determined by the Permanent Bureau.

Convention-specific Technical Assistance Programmes

Intercountry Adoption Technical Assistance Programme (ICATAP)

States involved in the pilot scheme for the Intercountry Adoption Technical Assistance Programme (ICATAP) are Guatemala and Cambodia. The success of the pilot programme was followed by specific requests for technical assistance in 2008 from authorities in Contracting States: Azerbaijan, Kenya, Mauritius, Mexico and Panama and non-Contracting States: Namibia, Nepal and Viet Nam.

ICATAP, which was launched in 2007 to support the implementation of the 1993 Intercountry Adoption Convention, is operated directly by the Centre under the supervision of the Permanent Bureau, utilising staff and resources dedicated to this project, as well as external international consultants and experts. An initial grant by the Government of the Netherlands and subsequent support by the Governments of the United States of America and Australia

l'Australie ont permis de couvrir une partie des coûts de personnel et d'exploitation d'ICATAP pour les pays pilotes, le Guatemala et le Cambodge (ainsi que le Kenya) jusqu'en décembre 2008. Le besoin d'assistance technique au Guatemala et au Kenya a également été reconnu par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies 48.

1 Programme pilote pour le Guatemala

Depuis 2002, le Bureau Permanent apporte une assistance au Guatemala aux fins de la mise en œuvre de la Convention Adoption internationale de 1993. Après l'adhésion du Guatemala à la Convention en 2002, des Autorités centrales voisines ou intéressées se sont réunies en mai 2003 à La Haye pour étudier les moyens de lui apporter une assistance. Cette assistance a été cependant interrompue en 2003, lorsque la Cour constitutionnelle du Guatemala a déclaré l'adhésion anticonstitutionnelle et suspendue jusqu'en mai 2007 lorsque, après une visite du Secrétaire général au Guatemala en 2005, le Congrès guatémaltèque a finalement réapprouvé la Convention de La Haye. En février et mars 2007, une mission d'information effectuée au Guatemala par le Centre international a jeté les bases des travaux d'un groupe consultatif international constitué à la demande des Autorités guatémaltèques et en concertation avec elles pour dispenser des conseils juridiques sur le projet de loi de 2007 sur l'adoption. Ce groupe consultatif était formé d'experts de l'Allemagne, de la Colombie, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Norvège et du Bureau Permanent.

Le Bureau Permanent et le groupe consultatif ont été invités par le Gouvernement du Guatemala, le Président du Congrès et le Vice-ministre des Affaires étrangères et avec le soutien de l'Unicef-Guatemala, à se rendre au Guatemala pour y assurer des séances d'information et de formation. Des experts du Bureau Permanent, des États-Unis d'Amérique (pays d'accueil) et de la Colombie (pays d'origine) ont pris part à la mission en juillet 2007. Outre les séances de formation et d'information, un travail considérable a été accompli sur le projet de loi. Un rapport final, reprenant les recommandations formulées au cours de la visite, a été adressé au Congrès à la fin de la mission. Cette mission a été suivie d'une réunion à La Haye en septembre 2007 avec des représentants des Autorités centrales de la Belgique, du Chili, de la Colombie, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la France, du Guatemala, de la Norvège, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Suède et de la Suisse. Ces Autorités centrales ont rappelé qu'elles étaient prêtes à aider le Guatemala à mettre en œuvre la Convention Adoption internationale de 1993 et se sont déclarées disposées à apporter un appui par le biais de formations assurées par leurs experts ou de documents. Par ailleurs, les États-Unis d'Amérique et le Chili ont présenté des projets de coopération spécifiques. Les participants à cette réunion se sont prononcés pour le maintien de l'assistance du groupe consultatif international sur le projet de loi sur l'adoption. Enfin, le 11 décembre 2007, le Congrès a approuvé le Décret (No 77) promulguant la Loi sur les adoptions (No 3217). Cette nouvelle loi est entrée en vigueur le 31 décembre 2007, et la Convention Adoption internationale de 1993 a repris effet au Guatemala. En février 2008, l'Autorité centrale, le Consejo Nacional de Adopciones (CNA), a démarré son activité en vertu de la Convention.

Dans son observation finale, il indique : « Le Comité suggère à l'État partie de solliciter d'urgence l'assistance technique de la Conférence de La Haye de droit international privé pour l'élaboration de sa législation et son application concrète. » Rapport sur la Quarante-cinquième session (21 mai - 8 juin 2007), CRC/C/OPSC/GTM/CO/I du 6 juillet 2007, para. 28. Dans son rapport sur la quarante-quatrième session (15 janvier – 2 février 2007, CRC/C/44/3, para. III (d)), le Comité engage le Kenya : à (...) « c) Renforcer sa surveillance des adoptions internationales, en particulier en ratifiant et en appliquant la Convention n° 33 de La Haye sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale (1993) ; d) Solliciter pour ce faire l'assistance technique de la Conférence de La Haye de droit international privé ». Le Kenya a ratifié la Convention de La Haye de 1993 en février 2007 et la Convention est entrée en vigueur pour cet État le premier juin 2007.

I Pilot Programme for Guatemala

The Permanent Bureau has been active since 2002 in providing assistance to Guatemala for the implementation of the 1993 Intercountry Adoption Convention. Following the accession to the Convention in 2002 a group of neighbouring and other interested Central Authorities met in May 2003 in The Hague to discuss possible assistance to Guatemala. This assistance, however, was suspended when the accession was declared unconstitutional by the Guatemalan Constitutional Court in 2003 and suspended until May 2007 when, following a visit of the Secretary General to Guatemala in 2005, the Guatemalan Congress finally reapproved the Hague Convention. In February / March 2007 a fact-finding mission to Guatemala was carried out through the International Centre which laid the basis for the work of the international advisory group that was created upon the request of, and in consultation with, the Guatemalan Authorities to give legal advice on the 2007 Adoption Bill. This advisory group consisted of experts from Colombia, Germany, Norway, Spain, the United States of America and the Permanent Bureau.

The Permanent Bureau and the advisory group were invited by the Government of Guatemala, by the President of Congress and the Vice-Minister of Foreign Affairs, and supported by UNICEF Guatemala, to visit Guatemala and provide information sessions and training. Experts from the Permanent Bureau, the United States of America (receiving country) and Colombia (country of origin) took part in the mission in July 2007. In addition to training and information sessions, intensive work was done on the draft legislation. A final report, including the recommendations made during the visit, was addressed to Congress at the end of the mission. The mission was followed by a meeting in September 2007 in The Hague with representatives of the Central Authorities of Belgium, Chile, Colombia, France, Guatemala, Netherlands, Norway, Spain, Sweden, Switzerland, United Kingdom and United States of America. These Central Authorities recalled their willingness to assist Guatemala in implementing the 1993 Intercountry Adoption Convention and expressed their willingness to provide support through training by their experts and / or written materials, and specific projects of co-operation were presented by the United States of America and Chile. The September meeting supported the continued assistance of the International Advisory Group on the Draft Adoption Law. Finally, on 11 December 2007 the Congress approved the Decree (No 77) issuing the Law on Adoptions (No 3217). On 31 December 2007 the new law entered into force and the 1993 Intercountry Adoption Convention became effective again in Guatemala. In February 2008 the Central Authority, the Consejo Nacional de Adopciones (CNA), started operating under the Convention.

In its concluding observation regarding Guatemala it states: "The Committee suggests that the State party seek urgent technical assistance from the Hague Conference on Private International Law on the development of national legislations, as well as its practical application." Report on the Forty-fifth session (from 21 May – 8 June 2007), CRC/C/OPSC/GTM/CO/I of 6 July 2007, para. 28. In its Report on the Forty-fourth session (from 15 January – 2 February 2007, CRC/C/44/3, para. III (d)), the Committee urges Kenya: "to (...) (c) Strengthen its monitoring of intercountry adoptions, in particular by ratifying and implementing the 1993 Hague Convention No 33 on Protection of Children and Co-operation in Respect of Intercountry Adoption; (d) seek technical assistance from the Hague Conference on Private International Law for the above-mentioned purpose." Kenya ratified the 1993 Hague Convention in February 2007 and on 1 June 2007 the Convention entered into force for this State.

En 2008, le Centre a continué d'apporter une assistance technique, principalement au personnel du CNA. Afin d'être informé des actions mises en place par les autorités guatémaltèques aux fins de la mise en œuvre de la Convention de 1993, le Bureau Permanent a effectué une mission sur place en avril 2008. Le rapport de la mission d'avril 2008 soulignait le besoin de formation et de renforcement des capacités des différents organismes intervenant dans la procédure d'adoption, en particulier pour conforter le fonctionnement de la nouvelle Autorité centrale, des tribunaux et du bureau du Procureur général, la Procuraduria General de la Nación (PGN). Il montrait en outre qu'il est indispensable que la PGN conduise une enquête diligente sur la famille d'origine et sur la famille étendue pour qu'un juge puisse déclarer l'adoptabilité réelle de l'enfant, un premier pas pour garantir une adoption effectuée en bonne et due forme. Il a été proposé de missionner différents experts au Guatemala en 2008 dans le cadre d'un projet de l'Unicef pour dispenser des formations et des conseils internes et individualisés au personnel des différents organismes intervenant dans la protection de l'enfance et la procédure d'adoption. En décembre 2008, un groupe d'expert de l'Autorité centrale du Chili (le Servicio Nacional de Menores, Sename) a été missionné par son Gouvernement pour assurer des formations et apporter une assistance dans le cadre d'ICATAP.

En 2008, le CNA a fait le point sur les adoptions qui avaient été engagées sous l'ancienne législation (adoptions en transition) ; 51 adoptions nationales ont été prononcées et 197 enfants ont été déclarés adoptables en interne. D'autre part, 227 futurs parents adoptifs guatémaltèques ont déposé une demande d'adoption. Ces chiffres montrent que le CNA a beaucoup travaillé pour garantir le principe de subsidiarité, ce qui signifie qu'il a été donné priorité au placement de l'enfant au Guatemala lorsque celui-ci était dans l'intérêt supérieur de l'enfant.

2 Programme pilote pour le Cambodge

En 2008, le Centre a apporté une assistance technique au Cambodge à la suite d'une demande de son Gouvernement en novembre 2007. La première phase de la formation a été conçue par le Bureau Permanent, qui a engagé un expert international. En septembre 2008, cet expert a débuté ses travaux pour une durée de deux mois à Phnom Pen, grâce à la contribution financière des Gouvernements des Pays-Bas et de l'Australie. Il a apporté un appui et des conseils techniques très utiles aux fonctionnaires cambodgiens afin de garantir le bon fonctionnement de la législation et de la réglementation et leur conformité aux principes et procédures de la Convention de La Haye, et de préparer leur fonctionnement pratique. Plusieurs recommandations préliminaires ont été formulées pour régler les problèmes les plus pressants du système d'adoption cambodgien, ceux qui constituent les plus importants obstacles à la protection élémentaire des enfants en vertu de la Convention de La Haye. En décembre 2008, tous les pays d'accueil qui avaient été actifs au Cambodge ont été invités à participer à un groupe de travail afin d'unir leurs efforts à ceux du Centre et du Bureau Permanent et de continuer d'accompagner le Gouvernement cambodgien dans la mise en œuvre de la Convention de La Haye.

Une demande de fonds supplémentaires afin de recruter un expert pour aider le Cambodge a été adressée fin 2008 à tous les Membres de la Conférence, l'objectif étant de contribuer au renforcement des capacités de l'Autorité centrale et d'autres autorités et organismes.

During 2008 technical assistance continued to be given by the Centre, mainly to the staff of the CNA. In order to be informed about the initiatives developed for the implementation of the 1993 Convention by the Guatemalan authorities, the Permanent Bureau undertook a mission to Guatemala in April 2008. The Report of the April 2008 mission underlined the need for training and capacity building of the different bodies taking part in the adoption procedure, in particular to strengthen the operation of the new Central Authority, the Courts and the Attorney General's Office, the *Procuraduria General de la Nación* (PGN). It was further revealed that there is an urgent need to have an efficient investigation of the family of origin and extended family carried out by PGN in order that a judge can declare the genuine adoptability of the child, a first step to ensure that the adoption has been properly carried out. A proposal for the sending of different experts to Guatemala was launched in 2008, in the framework of projects developed by UNICEF, to give in-house, one-on-one training and mentoring to personnel in the different bodies that are involved in the child protection and adoption process. In December 2008 a group of experts of the Central Authority of Chile (the *Servicio Nacional de Menores, Sename*) was sent by its Government to give training and assistance under ICATAP.

During 2008 the CNA reviewed the situation of intercountry adoptions that had started under the previous law (adoptions in transition), it arranged 51 national adoptions and declared 197 children adoptable in the country. 227 domestic prospective adoptive parents have registered their interest to adopt a child. These figures show that the CNA worked hard to guarantee the principle of subsidiarity, which means that placement of the child within Guatemala has been given priority when this served the child's best interest.

2 Pilot programme for Cambodia

In 2008 the Centre gave technical assistance to Cambodia following a request from its Government in November 2007. The first stage of training was developed by the Permanent Bureau and an international expert was engaged by the Permanent Bureau. The expert started work as per September 2008 for the duration of two months in Phnom Pen, thanks to the financial contribution of the Governments of the Netherlands and Australia. The expert provided much needed practical support and advice to Cambodian officials to ensure that laws and regulations can operate effectively and are consistent with Hague Convention principles and procedures, and to prepare for their operation in practice. A number of draft recommendations were developed to address the most urgent problems in Cambodia's adoption system, those that pose the biggest obstacles to achieving the basic protection for children under the Hague Convention. In December 2008, all receiving countries that had been active in Cambodia received a request to take part in a Working Group of Concerned Countries, in order to make a joint effort together with the Centre and the Permanent Bureau to continue supporting the Cambodian Government as it implements the Hague Convention.

A request for further funding to engage an expert to assist Cambodia was launched towards the end of 2008 to all the Members of the Hague Conference, the purpose of which is to assist with capacity building of the Central Authority and other authorities and bodies.

3 Autres pays

En ce qui concerne le Kenya, des échanges ont été entrepris en 2008 avec les services du Viceprésident et du Ministère de l'Intérieur, le Président de la Haute Cour et l'Unicef en vue d'apporter une assistance technique comprenant des conseils législatifs et une coopération avec les juges. Des entretiens avec les parties prenantes et une session d'information destinée au corps judiciaire sont prévus pour la prochaine étape.

En avril 2008, le Bureau du Premier Ministre de Maurice a adressé à la Conférence une demande officielle d'assistance technique portant sur la formation et le renforcement de l'Autorité centrale (le *National Adoption Council*) et la mise en conformité du nouveau projet de loi sur l'adoption avec la Convention de La Haye.

En septembre 2008, à la demande de l'Unicef-Namibie, la Conférence a étudié la possibilité d'apporter une assistance technique au titre du programme ICATAP dans le cadre de la préparation d'un nouveau projet de loi sur l'aide et la protection de l'enfance, qui devra être conforme aux Conventions Adoption internationale de 1993 et Protection des enfants de 1996.

Enfin, en octobre 2008, une délégation de fonctionnaires du Comité d'État aux Affaires familiales, aux Femmes et aux Enfants de la République d'Azerbaïdjan, accompagnée de spécialistes de la protection de l'enfance de l'Unicef, s'est rendue à la Conférence. La réunion au Bureau Permanent a porté sur les organismes agréés et sur la structuration des Autorités centrales et de la législation interne. La délégation s'est déclarée intéressée par une assistance technique dans le cadre d'ICATAP.

Programme d'assistance en matière d'enlèvement international et de protection d'enfants

Les États ou régions participant au Programme d'assistance en matière d'enlèvement international et de protection d'enfants sont l'Amérique latine, la région Moyen-Orient et Afrique du Nord (MENA), les États d'Afrique subsaharienne, la région Asie-Pacifique et la Communauté des États indépendants, en particulier l'Ukraine et la Géorgie.

Il est fondamental, pour le bon fonctionnement des Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, que les juges soient parfaitement au fait du fonctionnement des Conventions et que les Autorités centrales aient la capacité de coopérer les unes avec les autres pour garantir le prompt retour des enfants.

Engagé fin 2007, le Programme d'assistance s'est efforcé de déterminer quels États présentent des faiblesses ou des besoins ou dans lesquels la Convention s'apprête à entrer en vigueur. Le Bureau Permanent peut avoir connaissance de faiblesses ou de besoins lorsque des États contractants l'avisent qu'ils rencontrent des difficultés avec un État contractant ou que celui-ci lui adresse une demande d'assistance. Dans ce cas, des investigations et des consultations peuvent être engagées par un membre du Bureau Permanent (ou un expert extérieur missionné par celui-ci) afin de diagnostiquer les points forts et les points faibles de l'État concerné et de trouver les experts et organisations nationaux et régionaux susceptibles de participer à des missions ou formations ultérieures.

L'Ukraine a été le premier pays à bénéficier en 2008 d'une assistance technique au titre du Programme d'assistance. Cette assistance a été coorganisée par la Conférence et le Centre UE-Ukraine de conseil stratégique et juridique (UEPLAC) à la demande du Gouvernement ukrainien. Le Centre international de La Haye a assuré la coordination et l'appui administratif

3 Other countries

In relation to Kenya, discussions were undertaken in 2008 with the Office of the Vice President and Ministry for Home Affairs, the Chief Justice of Kenya, and with UNICEF with a view to providing technical assistance, including legislative advice and co-operation with the judiciary. A first stakeholder discussion and information session for the judiciary will be the next step.

In April 2008, the Hague Conference received an official request from the Prime Minister's Office in Mauritius for technical assistance, including training for reinforcing the Central Authority (the National Adoption Council), and to bring the new draft Adoption Bill in line with the Hague Convention.

In September 2008, the Hague Conference, at the request of UNICEF Namibia, discussed the possibility of providing technical assistance under ICATAP to assist in the preparation of the new Child Care and Protection Bill which will need to be aligned with the 1993 Intercountry Adoption Convention and the 1996 Child Protection Convention.

Finally, in October 2008, a delegation of officials from the State Committee for Family, Women and Children Affairs of the Republic of Azerbaijan, accompanied by child protection specialists from UNICEF, visited the Hague Conference. The meeting at the Permanent Bureau focused on the issues of Accredited Bodies and how to structure Central Authorities and internal laws. The delegation expressed an interest in receiving technical assistance under ICATAP.

International Child Abduction and Child Protection Assistance Programme

States or regions involved in the International Child Abduction and Child Protection Assistance Programme are: Latin America, the Middle East and North African (MENA) region, Sub-Sahara African States, the Asia Pacific region and the Commonwealth of Independent States, in particular Ukraine and Georgia.

The 1980 Child Abduction Convention and the 1996 Child Protection Convention depend heavily on a judiciary having a full understanding of the operation of the Conventions as well as Central Authorities with the capacity to co-operate with one another to secure the prompt return of children.

Under the Assistance Programme, launched at the end of 2007, the focus has been on identifying States where weaknesses or needs exist or where the Convention is about to come into operation. In identifying weaknesses or needs in States, the Permanent Bureau may be alerted by Contracting States experiencing difficulties with other Contracting States or the Permanent Bureau may be contacted for assistance by those States experiencing difficulties themselves. Following such a request further investigations and consultations may be undertaken by the staff of the Permanent Bureau (or by an external expert requested to act on behalf of the Permanent Bureau) to identify the strengths and weaknesses of the State as well as to identify regional and national experts and organisations that may be able to assist in subsequent missions and training.

Ukraine was the first country in 2008 to benefit from technical assistance delivered under the Assistance Programme. The assistance was jointly organised by the Hague Conference and the Ukrainian-European Policy and Legal Advice Centre (UEPLAC) upon the request of the Ukrainian Government. The Hague International Centre provided the necessary co-ordination

49

nécessaires. L'assistance apportée a été organisée en deux temps. Une mission d'information a d'abord été effectuée du 27 au 28 mai 2008 à Kiev, en Ukraine, pour permettre au Bureau Permanent d'adapter le séminaire de formation qui suivait aux besoins réels. Un expert extérieur possédant une double expérience du secteur public et du secteur privé a été invité par le Bureau Permanent à effectuer la recherche d'informations et à l'assister ensuite lors du séminaire qui s'est tenu à Kiev du 8 au 11 juillet 2008, auquel un juge de liaison de La Haye a participé en qualité d'expert ayant l'expérience des affaires relevant des Conventions de La Haye. Les participants, plus de 40, étaient des fonctionnaires ciblés avec soin travaillant à l'Autorité centrale désignée, ainsi que des juges ayant compétence pour connaître des affaires relevant des Conventions de La Haye et des avocats. Le séminaire a été l'occasion de discussions approfondies, d'études de cas et d'échanges entre le secteur judiciaire et le secteur public.

La Géorgie a été le deuxième pays à solliciter une assistance technique en vertu du Programme d'assistance. Cette demande était coordonnée par la Deutsche Stiftung für internationale rechtliche Zusammenarbeit (IRZ) en coopération avec la Deutsche Gesellschaft für technische Zusammenarbeit (GTZ), une organisation de développement prêtant assistance au Ministère de la Justice, à la Cour suprême et à d'autres partenaires géorgiens. GTZ a demandé un expert au Bureau Permanent pour une séance de formation à la Convention Enlèvement d'enfants de 1980. Le public ciblé était constitué de juges de toutes instances spécialistes du droit de la famille, d'huissiers de tribunaux, de membres du personnel des Ministères de la Justice, de l'Éducation, de la Santé et des Affaires sociales, et des Affaires étrangères.

Financement du Centre et bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD)

Le fonctionnement du Centre repose essentiellement sur des contributions volontaires, administrées par le biais du Budget supplémentaire de la Conférence. En 2008, plusieurs États ont apporté un généreux soutien financier aux coûts de fonctionnement du Centre : les Pays-Bas, les États-Unis d'Amérique et l'Australie. D'autre part, plusieurs États ont versé une contribution généreuse à des programmes spécifiques (à une région ou à une Convention) : les Pays-Bas, les États-Unis d'Amérique, l'Australie et l'Espagne (qui ont tous fait des contributions conséquentes), ainsi que le Canada, l'Irlande, la Belgique, la France, l'Allemagne, Malte, le Royaume-Uni, la Suisse et la Norvège.

Il faut souligner qu'à l'occasion de la célébration du 115^e anniversaire de la Conférence, le 18 septembre 2008, le Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas a annoncé, au nom du Ministère pour la Coopération au développement, que le Gouvernement néerlandais avait décidé d'accorder une contribution de 500 000 euros à la Conférence de La Haye. Cette somme, qui permettra d'assurer le fonctionnement du Centre pendant quatre exercices financiers (juillet 2008 à juin 2012), est expressément destinée au renforcement des capacités juridiques du Centre, au développement des activités relatives à l'État de Droit et à la bonne gouvernance dans des pays en développement bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD) ⁴⁹. La Conférence de La Haye a rédigé une proposition détaillée d'affectation équilibrée des fonds qui sera examinée en 2009 avec les Ministères concernés. Le Centre coordonnera les activités décrites dans cette proposition en étroite concertation avec le Bureau Permanent.

Il est espéré que la contribution du Gouvernement des Pays-Bas incitera d'autres Membres de la Conférence à verser eux aussi des contributions similaires d'aide au développement.

En septembre 2008, le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE a approuvé la nouvelle liste des bénéficiaires de l'aide publique au développement (APD). Elle régira la notification de l'APD pendant trois ans.

Georgia was the second country to request technical assistance under the Assistance Programme. This request was co-ordinated by the *Deutsche Stiftung für internationale rechtliche Zusammenarbeit* (IRZ) in co-operation with the *Deutsche Gesellschaft für technische Zusammenarbeit* (GTZ), a development organisation that gives support to the Ministry of Justice, the Supreme Court as well as other Georgian partners. GTZ requested the Permanent Bureau to provide an expert for a training session on the 1980 Child Abduction Convention. The targeted group for the training included judges of all instances specialising in family law, court bailiffs, staff members of the Ministries of Justice, Education, Health and Social Affairs and Foreign Affairs.

Centre funding and recipients for Official Development Assistance (ODA)

The Centre depends for its operation essentially on voluntary contributions, administered through the Supplementary Budget of the Hague Conference. Generous financial support was granted by a number of States in 2008 towards the operational costs of the Centre: the Netherlands, the United States of America and Australia. A number of States have been generous in giving support for specific (regional or convention-specific) programmes: the Netherlands, the United States of America, Australia and Spain (all of which made substantial contributions) and Canada, Ireland, Belgium, France, Germany, Malta, the United Kingdom, Switzerland and Norway.

Significantly, on the occasion of the celebration of the 115th anniversary of the Hague Conference on 18 September 2008, the Ministry of Foreign Affairs of the Netherlands, announced, on behalf of the Ministry for Development Co-operation, the decision of the Government to grant the Hague Conference a contribution of 500,000 Euros. This amount will secure the operation of the Centre over a period of four financial years (July 2008 to June 2012) and is especially intended for the Centre's legal capacity building, reinforcing the rule of law and good governance activities in or on behalf of developing countries qualifying as Official Development Assistance (ODA) recipients. ⁴⁹ The Hague Conference drafted a detailed proposal for a balanced allocation of the funds which will be further discussed with the relevant Ministries in 2009. The Centre will co-ordinate the activities described in the proposal in close co-operation with the Permanent Bureau.

It is hoped that the contribution of the Government of the Netherlands will lead to similar development aid contributions to the Supplementary Budget by other Members of the Hague Conference.





Annexes

Le Bureau Permanent au 31 décembre 2008

Secrétaire général M. Hans VAN LOON

Secrétaire général adjoint M. William DUNCAN

M. Christophe BERNASCONI Premiers secrétaires

M. Philippe LORTIE

Secrétaires 1 Mme Marta PERTEGÁS

Mme Jennifer DEGELING

Responsable de Mme Céline CHATEAU

l'administration

98

Collaboratrice juridique senior **Mme Marion ELY**

Attachée de direction auprès

du Secrétaire général

Mme Frederike STIKKELBROECK

Collaboratrices juridiques² Mme Mayela CELIS

> Mme Ivana RADIĆ Mme Juliane HIRSCH **Mme Eimear LONG** Mme Joanna WELLER

Collaborateur juridique de liaison pour l'Amérique latine M. Ignacio GOICOECHEA

Coordinatrice du Programme

Adoption

Mme Laura MARTÍNEZ-MORA

Administratrice du site Internet Mme Gerda BOERMAN

Mme Karin HIMPENS Comptable

Assistantes administratives³ Mme Laura MOLENAAR

Mme Willy DE ZOETE (auprès du Secrétaire général adjoint)

Mme Sophie MOLINA (Programme Adoption)

Mme Helene GUERIN

Mme Anna DE VRIES (ressources humaines)

Mme Marie-Charlotte DARBAS

Correcteurs/Réviseurs⁴ Mme Sarah ADAM

Mme Mathilde WASZINK-PRÉNAS

Traducteur / Réviseur

hispanophone

Mme Lucía CASTRILLÓN DÍAZ

Services généraux M. Willem VAN DER ENDT

Mme Jenny Degeling a été nommée Secrétaire à partir du 24 novembre 2008. Ι

Mme Sandrine Alexandre et Mme Laurence Marquis ont quitté le Bureau Permanent en 2008. 2

Mme Christine Bosman Delzons a quitté le Bureau Permanent en 2008. 3

Mme Christelle Gavard a quitté le Bureau Permanent en 2008. 4

The Permanent Bureau as per 31 December 2008

Secretary General Mr Hans VAN LOON

Deputy Secretary General Mr William DUNCAN

First Secretaries Mr Christophe BERNASCONI

Mr Philippe LORTIE

Secretaries¹ Ms Marta PERTEGÁS

Ms Jennifer DEGELING

Senior Administrator Ms Céline CHATEAU

Senior Legal Officer Ms Marion ELY

Attaché to the Secretary

General

Ms Frederike STIKKELBROECK

Legal Officers ² Ms Mayela CELIS

Ms Ivana RADIĆ Ms Juliane HIRSCH Ms Eimear LONG Ms Joanna WELLER

Liaison Legal Officer for

Latin America

Mr Ignacio GOICOECHEA

Adoption Programme

Co-ordinator

Ms Laura MARTÍNEZ-MORA

Website Manager Ms Gerda BOERMAN

Financial Officer Ms Karin HIMPENS

Administrative Assistants³ Ms Laura MOLENAAR

Ms Willy DE ZOETE (to the Deputy Secretary General)

Ms Sophie MOLINA (Adoption Programme)

Ms Helene GUERIN

Ms Anna DE VRIES (Human Resources)

Information Manager Ms Marie-Charlotte DARBAS

Revisers/Editors⁴ Ms Sarah ADAM

Ms Mathilde WASZINK-PRÉNAS

Spanish-speaking Translator /

Reviser

Ms Lucía CASTRILLÓN DÍAZ

General Service Officer Mr Willem VAN DER ENDT

I Ms Jennifer Degeling was appointed Secretary as of 24 November 2008.

² Ms Sandrine Alexandre and Ms Laurence Marquis left the Permanent Bureau in 2008.

³ Ms Christine Bosman Delzons left the Permanent Bureau in 2008.

⁴ Ms Christelle Gavard left the Permanent Bureau in 2008.

Conférence de La Haye : faits et chiffres (31 décembre 2008)

Origine: 1893

Première session de la Conférence de La Haye (12-27 septembre 1893), présidée par M. T.M.C. Asser.

Statut: Organisation intergouvernementale

Organisation intergouvernementale permanente depuis le 31 octobre 1951 (Septième session, 9-31 octobre). Entrée en vigueur du Statut le 15 juillet 1955 ; entrée en vigueur du Statut modifié le premier janvier 2007.

États membres: 68

100

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, République de Corée, Croatie, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suriname, Suède, Suisse, République tchèque, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela.

Organisation membre: 1

Communauté européenne

Admissions en qualité de Membres : 3

Costa Rica (2002), Zambie (2004), Colombie (2006)

États non membres parties à une ou plusieurs Conventions : 63

Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Botswana, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Colombie, Iles Cook, Costa Rica, Cuba, Dominique, République dominicaine, El Salvador, Fidji, Grenade, Guatemala, Guinée, Honduras, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Liechtenstein, Madagascar, Malawi, Mali, Iles Marshall, Maurice, République de Moldova, Mongolie, Namibie, Nicaragua, Niger, Niue, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Siège, Saint-Vincent et les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Singapour, Swaziland, Thaïlande, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Vanuatu, Zimbabwe.

Conventions: 38

Structure: Organes directeurs

Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence de La Haye (réunion annuelle au printemps)

Conseil des Représentants diplomatiques (réunion budgétaire annuelle en été) Commission d'État néerlandaise de droit international privé (art. 4 et 5 du Statut)

Nombre d'Organes nationaux / Autorités (centrales ou autres) : 3 000+

Réseau mondial d'experts auprès de la Conférence de La Haye : 10 000+, y compris le Réseau international de juges de La Haye (39 membres)

Effectif du Bureau Permanent : 24,3 équivalents temps plein (financés sur le Budget régulier) et 4,4 équivalents temps plein (financés sur le Budget supplémentaire)

Budget : Budget régulier et supplémentaire (Exercice du 1^{er} juillet au 30 juin)

Exercice 2007-2008 : Budget régulier 2 998 913 EUR ; Budget supplémentaire : 819 382 EUR Exercice 2008-2009 : Budget régulier 3 182 740 EUR ; Budget supplémentaire : 1 826 700 EUR

The Hague Conference: Facts and Figures (31 December 2008)

Origin: 1893

First Session of the Hague Conference (12-27 September 1893) with Mr T.M.C. Asser as President.

Status: Intergovernmental Organisation

A permanent intergovernmental organisation since 31 October 1951 (Seventh Session, 9-31 October). The Statute entered into force on 15 July 1955, the amended Statute on 1 January 2007.

Member States: 68

Albania, Argentina, Australia, Austria, Belarus, Belgium, Bosnia and Herzegovina, Brazil, Bulgaria, Canada, Chile, China, Croatia, Cyprus, Czech Republic, Denmark, Ecuador, Egypt, Estonia, Finland, France, Georgia, Germany, Greece, Hungary, Iceland, India, Ireland, Israel, Italy, Japan, Jordan, Republic of Korea, Latvia, Lithuania, Luxembourg, Malaysia, Malta, Mexico, Monaco, Montenegro, Morocco, Netherlands, New Zealand, Norway, Panama, Paraguay, Peru, Poland, Portugal, Romania, Russian Federation, Serbia, Slovakia, Slovenia, South Africa, Spain, Sri Lanka, Suriname, Sweden, Switzerland, The former Yugoslav Republic of Macedonia, Turkey, Ukraine, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America, Uruguay, Venezuela.

Member Organisation: 1

European Community

Admitted as Members: 3

Costa Rica (2002), Zambia (2004), Colombia (2006)

Non-Member States that are Party to one or more Hague Conventions: 63

Andorra, Antigua and Barbuda, Armenia, Azerbaijan, Bahamas, Barbados, Belize, Bolivia, Botswana, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodia, Colombia, Cook Islands, Costa Rica, Cuba, Dominica, Dominican Republic, El Salvador, Fiji, Grenada, Guatemala, Guinea, Holy See, Honduras, Kazakhstan, Kenya, Kuwait, Kyrgyzstan, Lebanon, Lesotho, Liberia, Liechtenstein, Madagascar, Malawi, Mali, Marshall Islands, Mauritius, Republic of Moldova, Mongolia, Namibia, Nicaragua, Niger, Niue, Pakistan, Philippines, St Kitts and Nevis, St Lucia, St Vincent and the Grenadines, Samoa, San Marino, Sao Tome and Principe, Seychelles, Singapore, Swaziland, Thailand, Tonga, Trinidad and Tobago, Turkmenistan, Uzbekistan, Vanuatu, Zimbabwe.

Conventions: 38

Structure: Governing bodies

Council on General Affairs and Policy of the Hague Conference (annual meeting in spring) Council of Diplomatic Representatives (annual budget meeting in summer) Netherlands Standing Government Committee on Private International Law (Arts 4 and 5 of the Statute)

Number of National Organs / (Central and other) Authorities: 3,000+

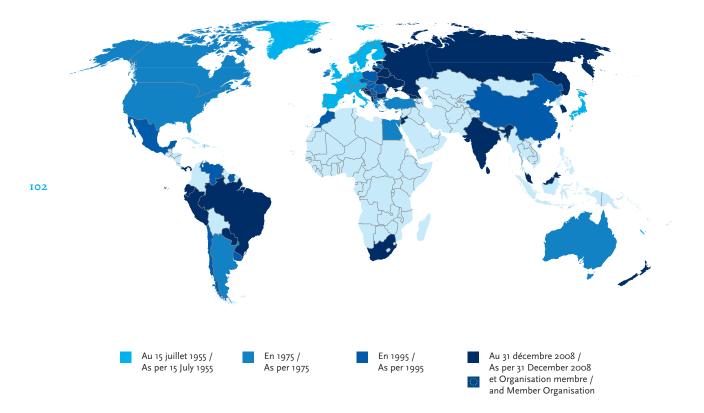
World Wide Network of experts to the Hague Conference: 10,000+, including the International Hague Network of Judges (39 Members)

Staff of the Permanent Bureau: 24.3 Full-Time Equivalent (funded through the Regular Budget) and 4.4 Full-Time Equivalent (funded through the Supplementary Budget)

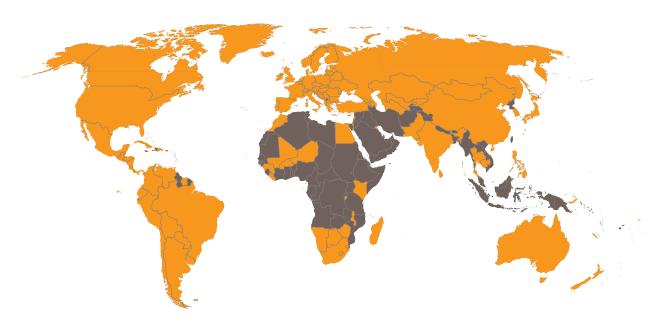
Budget: Regular and Supplementary Budget (FY 1 July – 30 June)

FY 2007-2008: Regular Budget EUR 2,998,913; Supplementary Budget: EUR 819,382 FY 2008-2009: Regular Budget EUR 3,182,740; Supplementary Budget: EUR 1,826,700

États membres / Member States

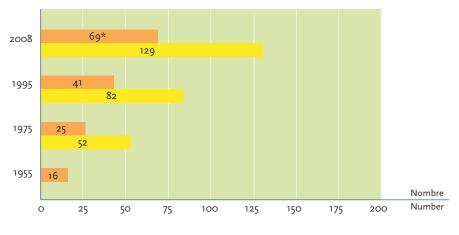


États parties / States Parties



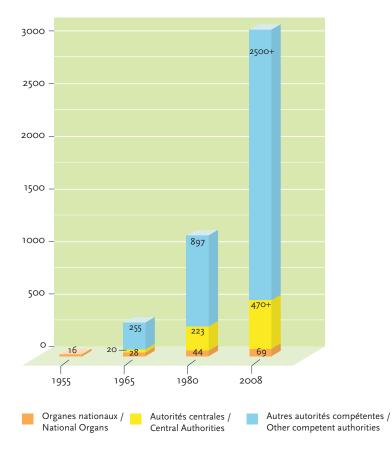
États parties à une ou plusieurs Conventions de La Haye au 31 décembre 2008 / States that are Party to one or more Hague Conventions as per 31 December 2008

Statistiques / Statistics



- Membres / Members
- États parties à une ou plusieurs des Conventions de La Haye adoptées depuis 1951 / States that are Party to one or more Hague Conventions adopted since 1951
- 68 États membres et 1 Organisation membre : la Communauté européenne /
 68 Member States and 1 Member Organisation: the European Community

Nombre d'Organes nationaux / Autorités (centrales ou autres) Number of National Organs / (Central and other) Authorities



Membres de la Come	Tence	uc	Lu		uy	1	ı	ı	ı	ı	ı	1	ı	ı	ı	ı									ı	ı	ı				
		AFRIQUE DU SUD		E	В					BOSNIE-HERZÉGOVINE							COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE	RÉPUBLIQUE DE CORÉE		\ \						ERY DE MACÉDOINE					
		UE D	븰	ALLEMAGNE	ARGENTINE	AUSTRALIE	H.	NS	BELGIQUE	EHE		ARIE	A		1.1	뜻	1UN	JOIT	븯	DANEMARK	щ	EQUATEUR	N.	븰	ÉTATS-UNIS	E MA	FINLANDE	핃	흥		RE
		FRIQ	ALBANIE	LLEN	RGE	USTR	AUTRICHE	BÉLARUS	ELGI	OSN	BRÉSIL	BULGARIE	CANADA	CHILI	CHINE	CHYPRE	OMN	ÉPUE	CROATIE	ANE	EGYPTE	QUA	ESPAGNE	ESTONIE	TATS	RY DI	NLA	FRANCE	GÉORGIE	GRÊCE	HONGRIE
Statut	1	₹	₹			₹					<u>m</u>	B	Ú	U			Ū	R				E		ш	Ψ				U	U	
Procédure civile	II			R	Α		R	Α	R	Α					2	Α			Α	R	Α		R			Α	R	R	\vdash	\vdash	Α
Vente	III								D											R			S				R	R	\vdash	-	\rightarrow
Transfert de propriété ° Vente - for contractuel °	IV V			S			S		S																				\vdash	S	\dashv
Loi nationale - loi du domicile °	V			5			3		S R*														S					S	\square	3	\dashv
Reconnaissance des sociétés °	VII								R*														S					R*	\vdash	\vdash	+
Aliments enfants - loi applicable	VIII			R			R		R						2					\dashv			R					R		S	\dashv
Aliments enfants - exécution	IX			R			R		R						2					R			R				R	R		S	Α
Protection des mineurs	X			R			R		14						2					-11			R				-14	R		-	
Forme des testaments	XI	Α		R		Α	R		R	R					1				R	R			R	Α		R	R	R		R	
Légalisation (Apostille)	XII	Α	Α	R	Α	Α	R	Α	R	R		Α			1,2	Α		Α	R	R		Α	R	Α	Α	R	R	R	Α	R	Α
Adoption	XIII		**				D								-,=		***			**			**								
Notification	XIV		Α	R	Α			Α	R	A*		Α	Α		Α	Α		Α	Α	R	R		R	Α	R		R	R		R	Α
For contractuel °	XV																														
Exécution des jugements	XVI															R													П		T
Protocole compétence	XVII															R													П		
Divorce - reconnaissance	XVIII					Α									1	Α				R	R			Α			R		П		T
Accidents circulation	XIX						R	Α	R	R									R				R			R		R			
Obtention des preuves	XX	Α		R	Α	Α		Α		Α		Α			Α	Α				R			R	Α	R		R	R		R	Α
Administration successions	XXI																														
Responsabilité civile produits	XXII								S										R				R			R	R	R			
Aliments - exécution	XXIII			R		Α			S											R			R	Α			R	R		R	
Aliments - loi applicable	XXIV			R					S														R	Α				R		R	
Régimes matrimoniaux	XXV						S																					R			
Mariage	XXVI					R															S						S				\perp
Contrats d'intermédiaires	XXVII				R																							R			
Enlèvement d'enfants	XXVIII	Α	Α	R	R	R	R	Α	R	R	Α	Α	R	Α	1,2	Α			R	R		Α	R	Α	R	R	R	R	Α	R	Α
Accès à la justice	XXIX		Α	S				Α		R		Α				Α			R				R	Α		R	R	R	\square	S	\dashv
Trust	XXX					R							R		1	S									S			S	\vdash		_
Contrats de vente °	XXXI				R*																								\vdash		_
Successions - loi applicable °	XXXII				S																										
Adoption - coopération	XXXIII	Α	R	R		R	R	R	R		R	R	R	R	R	R				R		R	R	Α	R		R	R	Α		R
Protection des enfants	XXXIV		Α	S		R	S		S			Α				S			S	S		Α	S	Α			S	S	\vdash	S	R
Protection des adultes °	XXXV			R*																			_				S	R*	\square	S	\dashv
Titres intermédiés °	XXXVI																						_		S				\vdash	$\vdash \vdash$	\dashv
Accords d'élection de for °	XXXVII																												\vdash		\dashv
Recouvrement des aliments °	XXXVIII																								S					\vdash	\dashv
Protocole aliments °	XXXIX																												Ш	Ш	\perp

 $^{^{\}circ}$ Ces Conventions ne sont pas encore entrées en vigueur.

Pour une information plus détaillée, consulter le site Internet de la Conférence : < www.hcch.net >.

¹ La Convention s'applique seulement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

² La Convention s'applique seulement à la Région administrative spéciale de Macao.

N.B. La date d'entrée en vigueur d'une Convention suite à une ratification ou une adhésion peut être postérieure à la date de ce tableau.

INDE	IRLANDE	ISLANDE	ISRAËL	ITALIE	JAPON	JORDANIE	LETTONIE	LITUANIE	LUXEMBOURG	MALAISIE	MALTE	MAROC	MEXIQUE	MONACO	MONTÉNÉGRO	NORVÈGE	NOUVELLE-ZÉLANDE	PANAMA	PARAGUAY	PAYS-BAS	PÉROU	POLOGNE	PORTUGAL	ROUMANIE	ROYAUME-UNI	FÉDÉRATION DE RUSSIE	SERBIE	SLOVAQUIE	SLOVÉNIE	SRI LANKA	SUÈDE	SUISSE	SURINAME	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	TURQUIE	UKRAINE	URUGUAY	VENEZUELA	
		A*	Α	R	R		Α	Α	R			Α			Α	R				R		Α	R	Α		Α	Α	Α	Α		R	R	Α	Α	Α	Α			_
1				R					S							R				S											R	R						Ш	
+				R*																																			
+									S											R*																		\vdash	—
									S											R*																			—
				R	R				R							S				R			R									R			R				
\perp				R					S							R				R			R					Α			R	R	Α	Α	R			\vdash	
+	Α		Α	R	R		Α	Α	R R						R	R				R R		A	R		R		R		R		R	R R			A			\vdash	—
Α	R	R	A	R	R		Α	Α	R		Α		Α	Α	R	R	Α	Α		R		A	R	Α	R	Α	R	Α	R		R	R	Α	Α	R	Α		Α	—
																									D							D							_
Α	R	A*	R	R	R		Α	Α	R				Α	Α		R				R		Α	R	Α	R	Α		Α	Α	Α	R	R		Α	R	Α		Α	_
\vdash			S																	_			_															\vdash	_
+																				R R			R R															\dashv	—
+				R					R							R				R		Α	R		R			R			R	R		R					_
							Α	Α	R						R					R		Α	S				R	R	R			R		R					
Α		A*	R	R			Α	Α	R				Α	Α		R				R		Α	R	Α	R	Α		R	Α	Α	R	R		R	R	Α		Α	
+				S					S							_				S			R		S			R						R	S			\vdash	—
+				S R				Α	R						R	R R				R R		Α	S R		R		R	R	R		R	R		R	R	Α			
+				R	R			Α	R											R		Α	R		.,							R			R	,,			—
I									R											R			S																
1									R											R			S																
+	R	Α	R	R			Α	Λ	R		Α		Α	Α	R	R	Α	Α	Α	R R	Α	Α	R R	Α	R		R	R	Α	Α	R	R		R	R	Λ	Α	R	
+	17	A	K	S				A	R		A	S	A	A	R	K	A	A	A	R	A	A	71	A	K		R	R		H	R	R		R	S	Α	А	K	
\dagger				R					R		Α			Α						R					R							R							
																				S								S						S					
									S											R*												S							
R	S	Α	R	R			R R	A	R		Α	R	R	A R		R	Α	R	Α	R	R	R	R	R	R	S		R R	R R	R	R S	R S		R R	R	Α	R	R	—
+	S			S			Α.	^	S			Α.		Α.						S		S	3	3	R*			17	1		3	S		10		~			—
																																S						\sqcap	
													A*																										
-																																						\vdash	
																																					Ш	Ш	



- R = ratification (Convention en vigueur)
- = signature
- $= {\sf d\'e} nonciation$

- R* = ratification, mais Convention pas (encore) en vigueur (pour l'État concerné)
- = adhésion, mais Convention pas (encore) en vigueur (pour l'État concerné)
 - = en vigeur dans tous les États membres de l'Union européenne

The Hague Conventions: signatures, ratifications and accessions / status: 31 December 2008 Hague Conference Members

Statuta		ALBANIA	ARGENTINA	AUSTRALIA	AUSTRIA	BELARUS	BELGIUM	BOSNIA & HERZEGOVINA	BRAZIL	BULGARIA	CANADA	CHILE	CHINA	CROATIA	CYPRUS	CZECH REPUBLIC	DENMARK	ECUADOR	EGYPT	ESTONIA	EUROPEAN COMMUNITY	FINLAND	FYR OF MACEDONIA	FRANCE	GEORGIA	GERMANY	GREECE	HUNGARY	ICELAND	INDIA	IRELAND
Statute	· ·	•		٩					ш	В	0	0								ш	ш				\vdash					-	\vdash
Civil procedure			Α		R	Α	R	Α					2	Α	Α	Α	R	Α	Α			R	Α	R		R		Α	A*		\vdash
Sales of goods	III						D										R					R		R			•				\vdash
Transfer of title °	IV						-																			-	S				\vdash
Sales - choice of court °	V				S		S																			S	S				\vdash
National law vs law of domicile °	VI						R*																	S							\vdash
Recognition of companies °	VII						R*																	R*							\vdash
Maintenance children (appl. law)	VIII				R		R						2											R		R	S				\vdash
Maintenance children (enf.)	IX				R		R						2			Α	R					R		R		R	S	Α			\vdash
Protection of minors	X				R								2											R		R					
Form of wills	XI			Α	R		R	R					1	R			R			Α		R	R	R		R	R				Α
Legalisation (Apostille)	XII	Α	Α	Α	R	Α	R	R		Α			1,2	R	Α	Α	R	Α		Α	1,,3	R	R	R	Α	R	R	Α	R	Α	R
Adoption	XIII				D																										
Service abroad	XIV	Α	Α			Α	R	A*		Α	Α		Α	Α	Α	Α	R		R	Α		R		R		R	R	Α	A*	Α	R
Choice of court °	XV																														\sqcup
Enforcement of judgments	XVI														R																\sqcup
Protocol on jurisdiction	XVII														R																Ш
Divorce - recognition	XVIII			Α									1		Α	R	R		R	Α		R									Ш
Traffic accidents	XIX				R	Α	R	R						R		R							R	R							
Taking of evidence	XX		Α	Α		Α		Α		Α			Α		Α	R	R			Α		R		R		R	R	Α	A*	Α	
Administration of estates	XXI															R															
Products liability	XXII						S							R								R	R	R							Ш
Maintenance - enforcement	XXIII			Α			S									R	R			Α		R		R		R	R				
Maintenance - applicable law	XXIV						S													Α				R		R	R				
Matrimonial property	XXV				S																			R							
Marriage	XXVI			R															S			S									
Agency	XXVII		R																					R							
Child abduction	XXVIII	Α	R	R	R	Α	R	R	Α	Α	R	Α	1,2	R	Α	R	R	Α		Α	()	R	R	R	Α	R	R	Α	Α		R
Access to justice	XXIX	Α				Α		R		Α				R	Α	R				Α		R	R	R		S	S				
Trusts	XXX			R							R		1		S									S							
Sales contracts °	XXXI		R*													S															
Successions - applicable law °	XXXII		S																												
Adoption - co-operation	XXXIII	R		R	R	R	R		R	R	R	R	R		R	R	R	R		Α		R		R	Α	R		R	Α	R	S
Protection of children	XXXIV	Α		R	S		S			Α				S	S	R	S	Α		Α		S		S		S	S	R			S
Protection of adults °	XXXV																					S		R*		R*	S				S
Securities held with intermediaries °	XXXVI																														
Choice of court agreements °	XXXVII																														\sqcap
Recovery of maintenance °	XXXVIII																														\sqcap
Protocol on maintenance °	XXXIX																\vdash														\vdash

 $^{^{\}circ}$ These Conventions have not yet entered into force.

¹ This Convention applies to the **Hong Kong** Special Administrative Region only.

² This Convention applies to the Macao Special Administrative Region only.

N.B. The date of entry into force of a Convention following a ratification or an accession may be later than the date of this chart. For more detailed information, please consult the Hague Conference website, at < www.hcch.net >.

ISRAEL	ITALY	JAPAN	JORDAN	REPUBLIC OF KOREA	LATVIA	LITHUANIA	LUXEMBOURG	MALAYSIA	MALTA	MEXICO	MONACO	MONTENEGRO	MOROCCO	NETHERLANDS	NEW ZEALAND	NORWAY	PANAMA	PARAGUAY	PERU	POLAND	PORTUGAL	ROMANIA	RUSSIAN FEDERATION	SERBIA	SLOVAKIA	SLOVENIA	SOUTH AFRICA	SPAIN	SRI LANKA	SURINAME	SWEDEN	SWITZERLAND	TURKEY	UKRAINE	UNITED KINGDOM	UNITED STATES	URUGUAY	VENEZUELA
Α	R	R			Α	Α	R					Α	Α	R		R				Α	R	Α	Α	Α	Α	Α		R		Α	R	R	Α	Α				
	R						S							S		R												S			R	R						
	R*																																					Ш
\perp																																				Ш		Ш
\perp							S							R*														S										Ш
\perp							S							R*														S								\sqcup		Ш
\perp	R	R					R							R		S					R							R				R	R					Ш
+	R						S							R		R					R				Α			R		Α	R	R	R					\square
	R				Α	Α	R							R						Α	R							R				R	Α			Ш	<u> </u>	\square
Α	S	R					R					R		R		R				A	S			R		R	Α	R			R	R	A		R			
Α	R	R		Α	Α	Α	R		Α	Α	Α	R		R	Α	R	Α			Α	R	Α	Α	R	Α	R	Α	R		Α	R	R	R	Α	R	Α		Α
-		_		^	٨	^	-			•				-		_				٨	-	^	•		•			_	•		-	D	-	^	D			•
R	R	R		Α	Α	Α	R			Α	Α			R		R				Α	R	Α	Α		Α	Α		R	Α		R	R	R	Α	R	R		Α
3														R							R																	\vdash
+														R							R															\vdash		\vdash
+	R						R							R		R				Α	R				R						R	R			R			H
+	IX				Α	Α	R					R		R		K				Α	S			R	R	R		R			IX	R			IX			H
R	R				Α	Α	R			Α	Α			R		R				Α	R	Α	Α		R	Α	Α	R	Α		R	R	R	Α	R	R		Α
	S						S							S							R				R								S		S			
\top	S						R					R		R		R					S			R		R		R										П
+	R					Α	R							R		R				Α	R				R			R			R	R	R	Α	R			П
	R	R				Α	R							R						Α	R							R				R	R					П
							R							R							S																	П
							R							R							S																	\Box
I														R							R																	
R	R				Α	Α	R		Α	Α	Α	R		R	Α	R	Α	Α	Α	Α	R	Α		R	R	Α	Α	R	Α		R	R	R	Α	R	R	Α	R
	S				Α	Α	R					R	S	R						Α		Α		R	R	R		R			R	R	S					Ш
\perp	R						R		Α		Α			R																		R			R	S		
\perp														S											S													
\perp							S							R*																		S						
R					R	Α	R		Α	R	Α			R	Α	R	R	Α	R	R	R	R	S		R	R	Α	R	R		R	R	R		R	R	R	R
+	S				R	Α	S				R		R	S						S	S	S			R	R		S			S	S		Α	S	\square		\square
+	S						S							S						S												S			R*			\square
+																																S				S		\vdash
+										A*																												\square
+																																				S		\vdash

Α = accession (Convention in force)

= ratification (Convention in force)

= signature

R

 $= {\sf denunciation}$

= ratification, but Convention not (yet) in force (for the relevant State)

= accession, but Convention not (yet) in force (for the relevant State)

= in force in all Member States of the European Union

		ANDORRE	ANTIGUA-ET-BARBUDA	ARMÉNIE	AZERBAÏDJAN	BAHAMAS	BARBADE	BELIZE	BOLIVIE	BOTSWANA	BRUNEI DARUSSALAM	BURKINA FASO	BURUNDI	CAMBODGE	COLOMBIE	COSTA RICA	CUBA	DOMINIQUE	EL SALVADOR	FIDJI	GRENADE	GUATEMALA	GUINÉE	HONDURAS	ÎLES COOK	KAZAKHSTAN	KENYA	KIRGHIZISTAN	KOWEÏT
Procédure civile	П			Α																								Α	
Vente	Ш																												
Transfert de propriété °	IV																												
Vente - for contractuel °	V																												
Loi nationale - loi du domicile °	VI																												
Reconnaissance des sociétés °	VII																												
Aliments enfants - loi applicable	VIII																												\top
Aliments enfants - exécution	IX		П																									\Box	\top
Protection des mineurs	Х		П																									\Box	\top
Forme des testaments	XI		Α	Α						Α	Α									Α	Α							\Box	\top
Légalisation (Apostille)	XII	Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α		Α	Α				Α			Α	Α	Α	Α			Α	Α	Α		\Box	\top
Adoption	XIII																												
Notification	XIV		Α			Α	Α			Α																			Α
For contractuel °	XV																												
Exécution des jugements	XVI																												Α
Protocole compétence	XVII																												Α
Divorce - reconnaissance	XVIII																												
Accidents circulation	XIX																												
Obtention des preuves	XX						Α																						Α
Administration successions	XXI																												
Responsabilité civile produits	XXII																												
Aliments - exécution	XXIII																												
Aliments - loi applicable	XXIV																												
Régimes matrimoniaux	XXV																												
Mariage	XXVI																											\exists	\top
Contrats d'intermédiaires	XXVII																												\top
Enlèvement d'enfants	XXVIII			Α		Α		Α				Α			Α	Α			Α	Α		Α		Α					\top
Accès à la justice	XXIX																												\top
Trust	XXX																												\top
Contrats de vente °	XXXI																												\top
Successions - loi applicable °	XXXII																												\top
Adoption - coopération	XXXIII	Α		Α	Α			Α	R			R	Α	Α	R	R	Α		R			Α	Α				Α		\top
Protection des enfants	XXXIV			Α																									\top
Protection des adultes °	XXXV																												\dashv
Titres intermédiés °	XXXVI		Н																									\exists	\dashv
Accords d'élection de for °	XXXVII		Н																									\exists	\dashv
			\vdash																										
Recouvrement des aliments °	XXXVIII		'																- 1							,			

 $^{^{\}circ}$ Ces Conventions ne sont pas encore entrées en vigueur.

N.B. La date d'entrée en vigueur d'une Convention suite à une ratification ou une adhésion peut être postérieure à la date de ce tableau. Pour une information plus détaillée, consulter le site Internet de la Conférence : < www.hcch.net >.

LESOTHO	LIBAN	LIBÉRIA	LIECHTENSTEIN	MADAGASCAR	MALAWI	MALI	ÎLES MARSHALL	MAURICE	RÉP. DE MOLDOVA	MONGOLIE	NAMIBIE	NICARAGUA	NIGER	NIUE	OUZBÉKISTAN	PAKISTAN	PHILIPPINES	RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	STE-LUCIE	ST-KITTS-ET-NEVIS	SAINT-MARIN	ST-SIÈGE	ST-VINCENT & LES GRENADINES	SAMOA	SAO TOMÉ-ET-PRINCIPE	SEYCHELLES	SINGAPOUR	SWAZILAND	THAÏLANDE	TONGA	TRINITÉ-ET-TOBAGO	TURKMÉNISTAN	VANUATU	ZIMBABWE
	Α								Α				,		Α							Α												
													Α																					
			Α																															
			Α																															
Α								Α																				Α		Α				
Α		Α	R		Α		Α	Α	Α		Α			Α				A*	Α	Α	Α		Α	Α	Α	Α		Α		Α	Α		Α	
					Α											Α					Α		Α			Α								
			A*																							Α	Α							
								Α	Α			Α			Α			Α		Α	Α					Α			Α		Α	Α		Α
			A																															
			Α						A*												Α													
				_		Α											_												0					
				R		Α		Α	Α	Α							R	Α			Α					Α			R					
								S																										
								2																										



R

= ratification (Convention en vigueur)

= signature

 $= {\sf d\'e}nonciation$

R*

= ratification, mais Convention pas (encore) en vigueur (pour l'État concerné)

A*

= adhésion, mais Convention pas (encore) en vigueur (pour l'État concerné)

= en vigeur dans tous les États membres de l'Union européenne

The Hague Conventions: signatures, ratifications and accessions / status: 31 December 2008 Hague Conference non-Member States

Civil procedure			ANDORRA	ANTIGUA AND BARBUDA	ARMENIA	AZERBAIJAN	BAHAMAS	BARBADOS	BELIZE	BOLIVIA	BOTSWANA	BRUNEI DARUSSALAM	BURKINA FASO	BURUNDI	CAMBODIA	COLOMBIA	COOK ISLANDS	COSTA RICA	CUBA	DOMINICA	DOMINICAN REPUBLIC	EL SALVADOR	FIJI	GRENADA	GUATEMALA	GUINEA	HOLY SEE	HONDURAS	KAZAKHSTAN	KENYA
Sales of goods	Civil procedure	П			Α																						Α			
Transfer of title* IV	Sales of goods	III																												
Sales - choice of cours* VI National law vs law of domicile* VII National law vs law of domicile* VII Recognition of companies* VIII Maintenance children (appl. law) VIII Maintenance		IV																												
National law vs law of domicile " VI		V																												
Recognition of companies* VII		VI																												
Maintenance children (appl. law) VIII		VII																												
Maintenance children (enf.) IX																														
Protection of minors																														
Form of wills		X																												
Legalisation (Apostille)				Α	Α						Α	Α											Α	Α				\vdash		
Adoption XIII			Α			Α	Α	Α	Α							Α	Α			Α	A*	Α						Α	Α	
Service abroad																														
Choice of court * XV XV XV XV XV XV XV XV	·			Α			Α	Α			Α																			
Enforcement of judgments XVI		XV																												
Protocol on jurisdiction XVIII		XVI																												
Divorce - recognition XVIII		XVII																												
Traffic accidents	·	XVIII																												
Taking of evidence XX A																														
Administration of estates								Α																						
Products liability XXII																														
Maintenance - enforcement XXIII																														
Maintenance - applicable law XXIV																														
Matrimonial property XXV																														
Marriage XXVI <td< td=""><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></td<>																														
Agency XXVII A A A A A A A A A A A A A A A A A A																														
Child abduction XXVIII A A A A A A A A A A A A A A A A A A																														
Access to justice XXIX Trusts XXX Sales contracts ° XXXI Successions - applicable law ° XXXII Adoption - co-operation XXXIII A A A A A R R A A R R A A R A A R Protection of children XXXIV A Protection of adults ° XXXV Securities held with intermediaries ° XXXVI Choice of court agreements ° XXXVII					Δ		Δ		Δ				Δ			Δ		Δ			Δ	Δ	Δ		Δ			Δ		
Trusts XXX					-71		77						-71			, 1		, 1			71	, ~	-71		-7			, ,		\vdash
Sales contracts ° XXXI																														\vdash
Successions - applicable law ° XXXII A A A A R R A A R R A A R A A A R R A A A R R A A A R R A A A R R A A A R R A A A R R R A A R R R A A R R R A A R R R A A R R R A A R R R A A R R R A A R R R A A R R R R R A A R R R R A A R R R R R A A R R R R A A R R R R R A A R R R R A A R R R R R A A R R R R A A R R R R R A A R R R R R A A R R R R R A A R R R R R A A R R R R R A A R R R R R A A R R R R R A A R R R R R R A A R R R R R A A R R R R R A A R R R R R A A R R R R R R A A R R R R R R A A R R R R R R A A R R R R R R R A A R																														
Adoption - co-operation XXXIII A A A A R R A A R R A A R A A R Protection of children XXXIV A A Protection of adults ° XXXV Securities held with intermediaries ° XXXVI Securities of court agreements ° XXXVII Securities of court agreements ° XXXVII Securities held with intermediaries ° XXXVII Securities held with high high held with hi																														
Protection of children XXXIV A			Δ		Δ	Δ			Δ	P			P	Δ	Δ	P		P	Δ		Δ	P			Δ	Δ				Α
Protection of adults ° XXXV Securities held with intermediaries ° XXXVI Choice of court agreements ° XXXVII			^			^			^	1			11	^	^	-11		-11	^		71	-11			^	^				7.
Securities held with intermediaries ° XXXVI Choice of court agreements ° XXXVII					^																							\vdash		
Choice of court agreements ° XXXVII																														
																												\vdash		
RELOVERY OF MINIMENTANCE ^^^VIII																												\vdash	_	
Protocol on maintenance ° XXXIX																													_	

 $^{^{\}circ}$ These Conventions have not yet entered into force.

N.B. The date of entry into force of a Convention following a ratification or an accession may be later than the date of this chart. For more detailed information, please consult the Hague Conference website, at < www.hcch.net >.

KUWAIT	KYRGYZSTAN	LEBANON	ГЕЅОТНО	LIBERIA	LIECHTENSTEIN	MADAGASCAR	MALAWI	MALI	MARSHALL ISLANDS	MAURITIUS	REP. OF MOLDOVA	MONGOLIA	NAMIBIA	NICARAGUA	NIGER	NIUE	PAKISTAN	PHILIPPINES	ST KITTS AND NEVIS	ST LUCIA	ST VINCENT & THE GRENADINES	SAMOA	SAN MARINO	SAO TOME AND PRINCIPE	SEYCHELLES	SINGAPORE	SWAZILAND	THAILAND	TONGA	TRINIDAD AND TOBAGO	TURKMENISTAN	UZBEKISTAN	VANUATU	ZIMBABWE
	Α	А									Α				Α																	Α		
															٨																			
					A																													
			A	Α	R		Α		Α	A	Α		Α			Α			Α	Α	Α	Α	Α	Α	Α		A		A	Α			Α	
Α							Α										Α				Α		Α		Α									
							^														^		^											
A																																		
Α					A*																				Α	Α								
										Α	Α			Α					Α				Α		Α			Α		Α	Α	Α	_	Α
					Α						A*												Α										_	_
						R		Α		Α	Α	Α						R					Α		Α			R						
										S																								
										3																								
																																		<u></u>

- = accession (Convention in force)
- R
 - $= ratification \; \hbox{(Convention in force)} \\$
- = signature
- $= {\sf denunciation}$

- R*
- = ratification, but Convention not (yet) in force (for the relevant State)
- = accession, but Convention not (yet) in force (for the relevant State)
- = in force in all Member States of the European Union

Hague Conference on Private International Law

Permanent Bureau

6, Scheveningseweg

2517 KT The Hague The Netherlands

telephone: +31 70 363 3303 fax: +31 70 360 4867 e-mail: secretariat@hcch.net website: www.hcch.net

Author: Frederike Stikkelbroeck, Attaché to the Secretary General

Graphic designer: Bertine Colsen, The Hague

Translation: Christine Mercier

Photos

- p. 6, Hague Conference 115th Anniversary ceremony (Peter de Ruig)
- p. 20, Hague Convention signing ceremony (Peter de Ruig)
- p. 36, Girls on Kong Lo River, Lao PDR (Raoul Empey)
- p. 56, e-APP Information Brochure (Hague Conference / NNA)
- p. 68, Traffic on a street at night (iStock)
- p. 74, Third Asia Pacific Regional Conference, Hong Kong 2008 (Department of Justice, Hong Kong Special Administrative Region)
- p. 84, Family carrying firewood, Totonicapán, Guatemala (Sean Sprague / SpraguePhoto.com)
- p. 96, Staff of the Permanent Bureau (Peter de Ruig)

Copyright © 2009 Hague Conference on Private International Law All rights reserved ISBN 978-94-90265-01-4

Conférence de La Haye de droit international privé

Bureau Permanent

6, Scheveningseweg 2517 KT La Haye Pays-Bas

téléphone : +31 70 363 3303 fax : +31 70 360 4867

courriel : secretariat@hcch.net site internet : www.hcch.net

Rédaction: Frederike Stikkelbroeck, Attachée de direction auprès du Secrétaire général

Graphiste : Bertine Colsen, La Haye Traduction : Christine Mercier

Photos

- p. 6, Célébration du 115^e anniversaire de la Conférence de La Haye (Peter de Ruig)
- p. 20, Cérémonie de Signature d'une des Conventions de La Haye (Peter de Ruig)
- p. 36, Filles au bord de la rivière Kong Lo, RDP Lao (Raoul Empey)
- p. 56, Brochure d'information concernant l'e-APP (Conférence de La Haye / NNA)
- p. 68, Circulation routière la nuit (iStock)
- p. 74, Troisième conférence régionale d'Asie-Pacifique, Hong Kong 2008 (Ministère de la Justice, Région administrative spéciale de Hong Kong)
- p. 84, Famille portant du bois à brûler, Totonicapán, Guatemala (Sean Sprague / SpraguePhoto.com)
- p. 96, Personnel du Bureau Permanent (Peter de Ruig)

Copyright © 2009 Conférence de La Haye de droit international privé

Tous droits réservés

ISBN 978-94-90265-01-4



Conferencia de La Haya de Derecho Internacional Privado

Persidangan Hague tentang Undang-Undang Antarabangsa Persendirian

Conferenza dell'Aja di diritto internazionale privato

Хашка конференција за међународно приватно право

Διάσκεψη της Χάγης για το Ιδιωτικό Διεθνές Δίκαιο

Гаазька конференція з міжнародного приватного права

Хашка Конференција за Меѓународно Приватно Право

Haagi Rahvusvahelise Eraõiguse Konverents

Haagin kansainvälisen yksityisoikeuden konferenssi,

Haagkonferensen för internationell privaträtt

Konferenca e Hages per te drejten nderkombetare private

Comhdháil na Háige um dhlí príobháideach idirnáisiúnta

Konferenza ta' The Hague dwar il-Ligi Internazzjonali Privata

Haagkonferansen for internasjonal privatrett

Konferencja Haska Prawa Prywatnego Miedzynarodowego

Conferência da Haia de Direito Internacional Privado

Conferinta de la Haga de Ørept International Privat

Conferenza da Den Haag dal dretg privat internaziunal

Haagska konferencia medzinárodného práva súkromého

海牙国际私法会议

국제자법에 관한 헤이그희의

ヘーグ国際私法会議

Hagos tarptautinė privatinės teisės konferencija

Haška konferencija o međunarodno privatnom pravu

Haška konferenca za mednarodno zasebno pravo

Haška konferencija za međunarodno privatno pravo

Haag-ráðstefnan um alþjóðlegan einkmálarétt

Хагска Конференция по Международно Частно Право

Гаагская Канферєнцыя міжнароднага прыватнага права

Гаагская конференция по международному частному праву

Haager Konferenz für Internationales Privatrecht

Haagse Conferentie voor Internationaal Privaatrecht

Haagská konference mezinárodního práva soukromého

Haager-konferencen for international privatret

مؤتمر لاهاي للقانون الدولي الخاص

ועידת האג למשפט בינלאומי פרטי

Hágai Nemzetközi Magánjogi Konferencia

Lahey Uluslararası Özel Hukuk Konferansı

Hågas Starptautisko privättiesibu konference

საერთაშორისო კერძო სამართლის ჰააგის კონფერენცია

පෞද්ගලික ජාතුන්තර නීතිය පිළිබඳ හේග් සම්මන්තුණය

தனிப்பட்ட சா்வதேசச் சட்டம் மீதான ஹேய்க் மாநாடு